



La REDD+ et l'adaptation aux changements climatiques au Burkina Faso

Causes, agents et institutions

Hermann W. Kambire

Ida Nadia S. Djenontin

Augustin Kabore

Houria Djoudi

Michael P. B. Balinga

Mathurin Zida

Samuel Assembe-Mvondo

La REDD+ et l'adaptation aux changements climatiques au Burkina Faso

Causes, agents et institutions

Hermann W. Kambire

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Ida Nadia S. Djenontin

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Augustin Kabore

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Houria Djoudi

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Michael P. B. Balinga

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Mathurin Zida

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Samuel Assembe-Mvondo

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Document occasionnel 123

© 2015 Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)



Le contenu de cette publication est soumis à une licence des Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0), <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

ISBN 978-602-1504-91-8

DOI: 10.17528/cifor/005581

Kambire HW, Djenontin INS, Kabore A, Djoudi H, Balinga MPB, Zida M et Assembe-Mvondo S. 2015. *La REDD+ et l'adaptation aux changements climatiques au Burkina Faso : causes, agents et institutions*. Document occasionnel 123. Bogor, Indonésie : CIFOR.

Photo Ollivier Girard/CIFOR

Paysages de la région de Kongoussi, Burkina Faso.

CIFOR

Jl. CIFOR, Situ Gede

Bogor Barat 16115

Indonésie

T +62 (251) 8622-622

F +62 (251) 8622-100

E cifor@cgiar.org

cifor.org

Nous tenons à remercier tous les donateurs qui ont soutenu cette recherche par leur contribution au Fonds du CGIAR. La liste des donateurs du Fonds est consultable sur : <https://www.cgiarfund.org/FundDonors>

Tous les points de vue figurant dans cet ouvrage sont ceux des auteurs. Ils ne représentent pas forcément les points de vue du CIFOR, des responsables de la rédaction, des institutions respectives des auteurs, des soutiens financiers ou des relecteurs.

Table des matières

Remerciements	x
Résumé exécutif	xi
Introduction générale	xiii
1 Moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts au Burkina Faso	1
1.1 Couvert forestier actuel et dynamique de changement	1
1.2 Les moteurs du changement du couvert forestier	5
1.3 Potentiel d'atténuation	15
2 Gouvernance forestière au Burkina Faso	18
2.1 Aperçu de la gouvernance forestière au Burkina Faso	19
2.2 Décentralisation et partage des bénéfices	26
2.3 Droit des peuples autochtones et droit au carbone, à la terre et aux arbres	30
3 L'économie politique de la déforestation et de la dégradation des forêts	35
3.1 Impacts des politiques agricoles et pastorales sur la déforestation et la dégradation des forêts au Burkina Faso	36
3.2 Rôles des politiques énergétiques, minières et d'urbanisation dans la déforestation et la dégradation des forêts au Burkina Faso	40
4 L'environnement politique de la REDD+ et de l'adaptation aux changements climatiques	44
4.1 Aperçu de l'environnement politique en matière de changements climatiques au Burkina Faso	44
4.2 Les processus REDD+ et adaptation au Burkina Faso	48
5 Essai d'évaluation du profil REDD+ au regard de son efficacité, de son efficacité et de l'équité	71
5.1 Les performances des politiques nationales	71
5.2 Évaluation des éléments clés de la REDD+ à la lumière des critères 3E	72
6 Conclusion générale	76
7 Bibliographie	77
Annexes	89
1 Projets et Programmes en cours d'exécution sous tutelle du MEDD	
2 Récapitulatif des actions et tâches exécutées dans le cadre de l'élaboration du PANA au Burkina Faso	

Liste des figures et tableaux

Figures

1	Zones climatiques et chefs-lieux des provinces administratives du Burkina Faso	1
2	Couvert végétal et exposition des sols au Burkina Faso	2
3	Répartition spatiale du domaine forestier classé au Burkina Faso	3
4	Répartition spatiale et zone de développement des types de cultures au Burkina Faso	4
5	Évolution de la consommation des combustibles traditionnels (tonnes)	11
6	Localisation des principaux gisements au Burkina Faso	12
7	Calage des trous par des étais, lavage sur les longs toms	12
8	Dégradation du couvert végétal suite à une exploitation artisanale de l'or dans le Sud-Ouest du Burkina Faso	42
9	Potentiel MDP par secteur au Burkina Faso (MECV 2008)	46
10	Actions et événements importants relatifs à l'ADAPTATION et au PIF/REDD+ au Burkina Faso	49
11	Structure organisationnelle de la REDD au Burkina Faso	58

Tableaux

1	Évolution des superficies forestières et agricoles de 1992 à 2002 au Burkina Faso	5
2	Tendances de la couverture forestière (déforestation) entre 1990 et 2010	5
3	Évolution des superficies cultivées en hectares entre 2001 et 2007	6
4	Répartition des « agrobusinessmen » selon la superficie des exploitations en 2002 et en 2009	7
5	Niveau de consommation de la phytomasse et capacité de charge	8
6	Évolution du cheptel de 2006 à 2009	8
7	Superficies brûlées par les feux précoces et tardifs	9
8	Consommation d'énergie primaire	10
9	Demande de bois de feu et charbon de bois (en m ³) selon les régions	10
10	Distribution géographique et superficie des sites d'exploitation industrielle de l'or	13
11	Potentiel de réduction des émissions de CO ₂ au Burkina Faso	16
12	Rapport entre séquestration et émission de CO ₂ au Burkina Faso	16
13	Quelques engagements internationaux du Burkina Faso relatifs aux forêts, à la biodiversité et au climat	20
14	Quelques dispositions législatives et réglementaires de la gestion des ressources forestières au Burkina Faso	21
15	Quelques articles de presse sur des cas de mauvaise gestion de litiges fonciers	24
16	Répartition des recettes de 1999 à 2000 de deux projets d'aménagement forestier dans les villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso	28
17	Infrastructures sociales des sociétés minières au profit des populations riveraines des sites d'exploitation	29
18	Compétences techniques spécifiques dévolues aux collectivités locales	30
19	Dynamique de quelques politiques économiques au Burkina Faso	35
20	Taux d'occupation et d'accroissement de la superficie agricole utilisée (SAU) par culture pour la période 2006 à 2009	37

21	Initiatives de projets MDP	47
22	Synthèse des discours des acteurs dans le cadre de la REDD+	51
23	Acteurs de la REDD+ au Burkina Faso	52
24	Processus de consultation dans le cadre de la REDD+	54
25	Projets d'investissement forestier	56
26	Acteurs de l'adaptation et leurs rôles / responsabilités	61
27	Composition de l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre de l'élaboration du PANA	62
28	Projets d'adaptation selon le PANA au Burkina Faso	63
30	Équipe d'experts et organes de pilotage/coordination du PNA	67

Sigles et Acronymes

3E	Efficienne, Efficacité et Equité
AGRHYMET	Agro-Hydro-Métrie (Centre)
BAD	Banque africaine de développement
BDOT	Bases de Données sur l'Occupation des Terres
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BM	Banque mondiale
BMD	Banques Multilatérales de Développement
BTI	Bertelsmann Stiftung's Transformation Index
CAF	Chantier d'Aménagement Forestier
CAPES	Centre d'Analyse des Politiques Économiques et Sociales
CBD	Convention sur la Diversité biologique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEN-SAD	Communauté des États Sahélo-Sahariens
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIF	Fonds d'Investissement Climatique
CIFOR	Centre de recherche forestière internationale
CILSS	Comité Permanent Inter – État de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CNI	Communication Nationale Initiale
CNPDR	Cadre National des Partenaires du Développement Rural
CNRST	Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique
CONAGESE	Conseil National pour la Gestion de l'Environnement
CONASUR	Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
CONEDD	Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
COP	Conférences des Parties
CPP	Programme National de Partenariat pour la Gestion Durable des Terres
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CVD	Conseil Villageois de Développement
CVGT	Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs

DCN	Deuxième Communication Nationale
DFN	Domaine Foncier National
DGH	Direction Générale de l'Hydraulique
DGIRH	Direction Générale de l'Inventaire des Ressources Halieutiques
DGM	Dedicated Grant Mechanism (Mécanisme spécial de dons aux populations locales dépendant des forêts)
DIFOR	Direction des Forêts
FAF	Fonds d'Aménagement Forestier
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FENU	Fonds d'Équipement des Nations Unies
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIE	Fonds d'Intervention pour l'Environnement
FMI	Fonds Monétaire International
FPCF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
FPP	Forest Peoples Programme
GCS-REDD+	Global Comparative Study on REDD+
GES	Gaz à Effet de Serre
GGF	Groupement de Gestion Forestière
GAGF	Groupe de recherche Action sur la Gouvernance Forestière
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
GRAF	Groupe de Recherche et Action sur le Foncier
IFN2	Deuxième Inventaire Forestier National
IIAG	Ibrahim Index of African Governance
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IPE	Initiative Pauvreté Environnement
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
JICA	Japan International Cooperation Agency
LAME	Laboratoire d'Analyses Mathématiques et des Équations
LEG	Least Developed Country Expert Group
LULUCF	Land Use, Land Use Change and Forestry
MAE	Ministère des Affaires Étrangères
MAHRH	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MARP	Méthode Active de Recherche et de planification Participative
MASA	Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire
MDHPC	Ministère des Droits Humains et la Promotion Civique
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MECV	Ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie

MED	Ministère de l'Économie et du Développement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEE	Ministère de l'Environnement et de l'Eau
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MHU	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MI	Millenium Institute
MICA	Ministère de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat
MMCE	Ministère des Mines, des Carrières et de l'Énergie
MNV	Mesure, Notification et Vérification
MRA	Ministère des Ressources Animales
NAMA	National Appropriate Mitigation Action (Mesures d'Atténuation Appropriées au plan National)
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
OSC	Organisations de la Société Civile
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation (PANA) à la variabilité et aux changements climatiques
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement
PAN/LCD	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAPISE	Plan d'Actions et Programme d'Investissement du Sous-secteur de l'Élevage
PASF	Programme d'Appui au Secteur Forestier
PEDD	Plan d'Environnement pour le Développement Durable
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGDDF	Projet de Gestion Décentralisée Durable des Forêts et des espaces boisés
PGPFD	Projet de Gestion Participative des Forêts Domaniales
PIF	Programme d'Investissement Forestier
PMA	Pays les Moins Avancés
PNA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNAF	Programme National d'Aménagement des Forêts
PNDEL	Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage
PNGT	Programme National de Gestion des Terroirs
PNHDU	Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain
PNLCD	Plan National de Lutte contre la Désertification
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNSR	Programme National du Secteur Rural
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PREDAS	Programme Régional de promotion des Énergies Domestiques et alternatives au Sahel
PTF	Partenaires Techniques et Financiers

PVP	Procès-Verbal de Palabre
RACOPY	Réseau Actions Concertées Pygmées
RAF	Réorganisation agraire et foncière
RDB	Réseau Décentralisation Burkina
REEB	Rapport sur l'État de l'Environnement au Burkina
REDD	Réduction des Émissions provenant de la Déforestation et de la Dégradation forestière
REDD+	Réduction des Émissions provenant de la Déforestation et de la Dégradation forestière y compris la conservation des réserves de carbone forestier, la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks de carbone forestier
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
R-PP	Plan de Préparation à la REDD+
SAU	Superficies Agricoles Utilisées
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SDAU	Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme
SDR	Stratégie de Développement Rural
SNEE	Stratégie Nationale d'Éducation Environnementale
SP/CONEDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
SP/CPSA	Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles
TICAD	Tokyo International Conference on African Development
TOD	Textes d'Orientation à la Décentralisation
UBT	Unité Bovine Tropicale
UE	Union européenne
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UGGF	Union des Groupements de Gestion Forestière
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WASCAL	West African Science Service Centre on Climate Change and Adapted Land Use
ZOVIC	Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique

Remerciements

Ce document, basé sur une méthodologie rigoureusement conçue, a bénéficié de l'engagement, la détermination et la collaboration de plusieurs chercheurs du CIFOR. L'étude s'inscrit dans le cadre général du module 1 de l'étude comparative globale sur la REDD+ (GCS-REDD+), dirigé par Maria Brockhaus. Elle a été rendue possible grâce à un processus qui a connu plusieurs étapes aussi cruciales qu'importantes les unes et les autres.

Nous remercions les relecteurs des versions préliminaires, particulièrement Djibril Dayamba et Felicien Kengoum, pour leur contribution inestimable. Nous adressons également nos remerciements aux chercheurs des structures partenaires, notamment Daniel Tiveau, Moumini Savadogo, William Malla, Samuel Yeye, Lou Verchot, pour leurs apports critiques dans le processus de finalisation de ce document. Nous n'oublions pas Souadou Sakho Djimbira dont les efforts tout au début du processus ont

été d'une grande aide pour la rédaction dudit document et Rabdo Abdoulaye, pour les apports en cartographie. Enfin nous tenons à adresser notre reconnaissance à Christine Wairata pour sa facilitation dans les échanges de documents et à l'équipe de communication (ICG) du siège du CIFOR pour sa diligence dans la conduite du processus d'édition et de publication.

Le présent travail a été possible grâce à l'appui financier de partenaires à qui nous adressons toute notre reconnaissance. Il s'agit de l'Agence Norvégienne de Coopération pour le Développement (NORAD), l'Agence Australienne pour le Développement International (AusAID), le ministère britannique pour le Développement International (UKaid), le ministère finlandais des Affaires Etrangères (FORMIN FINLAND FI), la Commission européenne (EC), l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID), le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM).

Résumé exécutif

Le Burkina Faso a été choisi comme pays participant au Programme d'investissement forestier (PIF), l'un des programmes établis au titre des Fonds d'investissement climatique. Deux raisons peuvent être avancées pour le choix dudit pays : (i) le potentiel substantiel de séquestration de carbone des forêts des zones arides au niveau mondial, (ii) l'expérience importante du Burkina Faso dans la gestion participative des ressources naturelles depuis plus de deux décennies. À travers le PIF, le Burkina Faso a élaboré son Plan de Préparation à la REDD+ (R-PP) qui a été adopté en juin 2012 par le Panel technique et le Sous-comité du PIF.

Le présent profil pays, qui est une composante dans le module 1 de l'étude comparative globale sur la REDD+ (GCS-REDD+), s'inscrit dans une dynamique d'analyse contextuelle au niveau national, de l'opportunité ou des éventuelles contraintes de la mise en œuvre de la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation forestière (REDD+) au regard du fait que la stratégie nationale REDD+ en est seulement à la phase conception. Le document présente dans ses grandes lignes les résultats issus des analyses faites à partir des données secondaires étayées par des entretiens semi-structurés avec des personnes-ressources.

Au Burkina Faso, les données concernant la dynamique de la couverture des sols et le rythme de déforestation et de dégradation des forêts ne sont pas uniformes. Les superficies forestières totales du pays sont divergentes selon les sources. D'après le ministère en charge de l'environnement, l'ensemble des formations forestières (forêt claire, forêt galerie, savane arbustive, savane arborée, steppes) couvrait en 2002 une superficie totale de 13 305 238 ha tandis que l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) l'estimait en 2010 à 5 649 000 ha.

Les principales causes indexées dans la littérature courante sont l'expansion agricole essentiellement basée sur des techniques extensives et d'autres pratiques néfastes (cultures de rente demandant de grandes superficies, agrobusiness, feux de brousse) ; la demande élevée en bois de feu et charbon de bois ; le surpâturage ; et plus récemment l'exploitation minière. En effet, les défrichements culturels ont occasionné la destruction annuelle de près de 60 000 ha de forêts entre 1980 et 1983, 113 000 ha entre 1983 et 1992, 360 000 entre 1992 et 2000. Les superficies brûlées par les feux précoces et tardifs étaient de 4 601 668,75 km² durant la campagne agricole 2003-2004. Quant aux sites d'exploitation minière industrielle/semi-industrielle, ils ont une emprise de plus de 1 000 km². À côté de ces facteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts, il existe des facteurs indirects dont les conséquences conduisent à l'apparition d'un ou de plusieurs facteurs directs. Il s'agit entre autres de l'augmentation de la population, du flux migratoire, de l'artificialisation de l'espace, de la surexploitation des produits forestiers non ligneux, du manque de moyens financiers, de la faible gouvernance institutionnelle, etc. Toutefois, le pays atteindrait un potentiel de séquestration de carbone à hauteur de 19 020 600 tC/an grâce aux différents efforts consentis au niveau des secteurs moteurs de déforestation et de dégradation des forêts.

Ce potentiel de séquestration carbone ne pourrait être effectif sans une bonne gouvernance forestière et foncière. De plus, il est important d'associer tous les acteurs à tous les niveaux afin de conjuguer les efforts pour une meilleure gestion et protection des ressources forestières et arborées. Il est donc important d'avoir un cadre institutionnel, réglementaire et organisationnel propice pouvant assurer l'implication et la participation effective de tous les acteurs. Dans ce sens, le Burkina Faso dispose

d'instruments politiques et réglementaires tels que la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) et les codes de l'environnement et forestier. Aussi, le processus de décentralisation entrepris depuis les années 1995 constitue-t-il un terrain favorable au processus de la REDD+.

L'analyse de l'économie politique de la déforestation et de la dégradation des forêts a fait ressortir certains aspects des politiques nationales qui, dans leur formulation, ont des intentions nobles, mais dans leur application produisent des effets non voulus. Cette analyse a porté notamment sur les impacts des politiques agricoles et pastorales, des politiques énergétiques, minières et d'urbanisation. Il ressort que les politiques ont été définies globalement dans le but de contribuer à la réduction de la pauvreté et, à terme, à un développement durable. Cependant, il s'est avéré que certaines politiques produisent des effets non escomptés. À titre illustratif, les politiques de promotion de la production cotonnière ont occasionné d'énormes pertes de superficies forestières. Il en est de même de la promotion de l'agrobusiness. L'essor du secteur minier, qui a bénéficié de mesures politiques assez incitatives au regard de sa contribution à l'économie nationale, a dans certains cas engendré une déforestation et une dégradation des forêts. Les superficies occupées par les différents exploitants artisanaux et industriels l'illustrent. En effet, les sociétés minières industrielles couvrent pour leur part un territoire de 1 031 565 km².

Malgré les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts, l'état de la gouvernance et l'économie politique, le Burkina Faso a amorcé le processus REDD+ à travers son Plan de Préparation à la REDD+ entre février et novembre 2011, avec l'appui financier et technique de la Banque mondiale (BM), « *Lead Agency* », et de la Banque africaine de développement (BAD). Plusieurs consultations des différents acteurs (administration publique, société civile, secteur privé, partenaires techniques et financiers) ont permis de définir un mécanisme de coordination et d'animation du processus. La stratégie REDD+ n'étant pas encore définie, les éléments clés comme les Mesures, la notification et la vérification

(MNV), la propriété du carbone et le partage des bénéfices et co-bénéfices constituent toujours des préoccupations. Cependant, la mise en œuvre des deux projets du PIF constitue un cadre de réflexion et apportera de la matière à l'élaboration de la stratégie REDD+.

Par ailleurs, le processus de la REDD+ bénéficie de politiques et stratégies existantes qui lui sont favorables. Il s'agit entre autres des politiques nationales en matière de changements climatiques, des politiques foncières et forestières. Cet environnement prend en compte également les aspects d'adaptation au changement climatique, processus dans lequel le pays est déjà engagé depuis 2007 à travers son Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA), la mise en œuvre des projets PANA et son Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) actuellement en cours d'élaboration. D'un point de vue institutionnel et organisationnel, des efforts sont constatés et la tendance est à une synergie d'actions dans les politiques sectorielles et les instruments politiques nationaux. Aussi, la conciliation des actions d'adaptation et d'atténuation dans le cadre du processus REDD+ est-elle envisagée.

Il est important de porter un regard critique sur les implications des éléments de profil REDD+ sur sa bonne gouvernance en termes d'efficacité, d'efficacités et d'équité (3E). De cette analyse sur la performance des politiques nationales à réduire ou favoriser la dégradation et la déforestation des ressources forestières et arborées, on retient que certaines politiques ont été plus guidées par une logique de maximisation des retombées économiques et sociales que de protection de l'environnement. Il s'agit entre autres des politiques (i) de relance de la production cotonnière, (ii) de promotion de l'agrobusiness, et (iii) de promotion du secteur minier. En ce qui concerne l'évaluation des éléments clés de la REDD+, le contexte institutionnel et de gouvernance, la coordination des actions, la participation et l'engagement des acteurs, les mécanismes de MNV et de partage des bénéfices sont autant d'éléments de réflexion à examiner dans l'élaboration de la stratégie REDD+, sa mise en œuvre et sa réussite.

Introduction générale

L'importance du changement d'utilisation des terres en général, et en particulier la disparition des forêts dans le contexte des changements climatiques, est devenue une préoccupation majeure. Pour y répondre, en 2005, un groupe de pays forestiers tropicaux a suggéré au sein de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qu'un accord global post-Kyoto intègre un mécanisme de réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation forestière (REDD). La proposition initiale a été complétée lors des Conférences des Parties (COP) à la CCNUCC, notamment à Bali (Indonésie, 2007), Poznan (Pologne, 2008), Copenhague (Danemark, 2009) et Cancún (Mexique, 2010). De nos jours, les discussions sur un mécanisme de réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation forestière incluent la conservation des réserves de carbone forestier, la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks de carbone forestier. Ainsi, l'association de la REDD et ses trois activités supplémentaires est appelée REDD+. Le principe de base de la REDD+ est qu'une compensation financière, versée par les pays développés, soit reversée aux pays forestiers tropicaux qui parviennent à réduire leurs sources d'émissions au niveau de leurs territoires respectifs (Angelsen 2009).

Pour mieux cerner le concept émergent de la REDD+ et alimenter les débats en cours, le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) a mis en place, avec le soutien financier de ses partenaires, l'étude comparative globale sur la REDD+ (GCS-REDD+). Le module 1 du GCS-REDD+ se focalise sur l'analyse des processus et politiques de la REDD+ au niveau national, en documentant les causes, les agents et les institutions (Brockhaus et Di Gregorio 2012). Dans cette perspective, la première phase de cette étude a généré des informations édifiantes sur les

contours de la gouvernance et de l'adoption du mécanisme REDD+ dans les pays tropicaux en Amérique latine (Brésil, Bolivie et Pérou), en Asie (Indonésie, Vietnam, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Népal), en Afrique (Cameroun, Tanzanie, R.D Congo). À ce groupe des pays de l'échantillon du GCS-REDD+, il faut désormais ajouter le Burkina Faso.

Le Burkina Faso est un pays sahélien enclavé à l'ouest du continent africain, aux ressources forestières limitées, avec un taux de croissance démographique de 3,1 % (MEDD 2012), qui adhère au mécanisme de la REDD+. Malgré un potentiel forestier faible (FAO 2012), le Burkina Faso, eu égard aux efforts accomplis en matière de gestion participative des ressources forestières, a été sélectionné par le groupe des experts mis en place par le sous-comité du Programme d'investissement forestier (PIF) pour être l'un des pays pilotes des Fonds stratégiques pour le climat au cours de l'année 2010. Le pays est devenu ainsi le seul pays sahélien coopté par le PIF pour faire partie des pays bénéficiaires de cette initiative. Dans la même perspective, ce pays avait déjà montré son engagement en faveur du climat, à travers l'élaboration et l'adoption d'une stratégie nationale de l'adaptation aux changements climatiques (PANA 2007 ; Kalame *et al.* 2009). Les deux processus (atténuation et adaptation) offrent ainsi à ce pays de réelles opportunités d'ajuster et d'améliorer ses politiques et pratiques d'utilisation des terres, de gestion forestière, d'agroforesterie et des systèmes agricoles et pastoraux afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. De ce fait, depuis l'année 2011, plusieurs consultations des différentes parties prenantes et autres acteurs nécessaires à la mise en place de la REDD+, sous la supervision du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), ont eu lieu au moment de la phase de préparation du PIF. Ledit processus était placé sous la supervision

du Comité conjoint PANA/PIF/REDD, ce qui présageait déjà une intention plus ou moins partagée des autorités publiques et des autres acteurs d'établir des synergies entre les stratégies d'atténuation et d'adaptation afin de mieux combattre les changements climatiques. En juin 2011, le Sous-comité du PIF a approuvé le Plan d'investissement du Burkina Faso sous réserve d'apporter quelques corrections et de conduire une démarche de préparation à la REDD+. Ceci a abouti à l'élaboration du Plan de Préparation à la REDD+ (R-PP) adopté en juin 2012.

Ce document présente l'état des lieux de la REDD+ du Burkina Faso, en suivant une démarche méthodologique préalablement élaborée par l'équipe du GCS et qui a servi de guide pour l'élaboration du profil pays (Brockhaus *et al.* 2002). Contrairement aux autres pays échantillonnés pour l'étude comparative globale, il intègre des aspects de synergies entre la stratégie d'atténuation (REDD+) et celle d'adaptation (PANA) aux changements climatiques. Au plan méthodologique, la recherche s'est basée sur des données secondaires et primaires aussi bien qualitatives que quantitatives. Diverses sources ont été exploitées notamment les documents de politique, les instruments juridiques et autres stratégies publiques en vigueur, les rapports de projets, articles scientifiques, livres et autres littératures grises pour analyser (i) le contexte institutionnel des changements

climatiques au Burkina Faso, (ii) les politiques sectorielles portant sur la gestion des ressources forestières, (iii) l'esprit qui guide les actions de développement et (iv) surtout pour analyser les opportunités de mise en œuvre de la REDD+. Ensuite, le document intègre des avis et des perceptions recueillis lors des entretiens semi-structurés avec des personnes expertes et autres praticiens du secteur de l'environnement. Par ailleurs, le profil pays a bénéficié d'observations pertinentes lors de l'atelier de partage de connaissances et d'expériences sur la REDD+ organisé du 23 au 26 avril 2014 au Burkina Faso dans le cadre du GCS-REDD+ avec la participation de tous les acteurs clés de la gestion durable des forêts. Enfin, sur la base d'observations participantes et de triangulation, les informations recueillies sont analysées avec un jugement d'expert.

Le présent rapport s'articule autour des cinq sections. L'étude des moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts a fait l'objet de la première section. La section 2 analyse l'environnement institutionnel et le mécanisme de distribution des revenus et la section 3, l'économie politique de la déforestation et de la dégradation forestière. La section 4 traite de l'environnement politique de la REDD+ et de l'adaptation et enfin la section 5 évalue le profil REDD+ du pays au regard des critères d'efficacité, d'efficience, et d'équité (3E).

1 Moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts au Burkina Faso

1.1 Couvert forestier actuel et dynamique de changement

Le Burkina Faso est un pays enclavé de l'Afrique de l'Ouest, qui s'étend entre 9° et 15° de latitude nord (avec une petite partie au nord du 15° parallèle), et 6° de longitude ouest et 3° de longitude est. Sa superficie est de 274 000 km² (FAO 2011) et il recouvre trois grandes zones climatiques (figure 1) : sahélienne, soudanienne et soudano-sahélienne (Ouédraogo 2010 ; Ouédraogo *et al.* 2010).

Avec un taux de croissance de 3,5 % et une population de 15 234 000 habitants, le Burkina Faso est l'un des pays les plus peuplés d'Afrique de l'Ouest (RGPH 2006 ; MHU 2008 ; FAO 2011). Alors que 85 % de la population totale est rurale et dépend essentiellement de l'agriculture et de l'élevage du bétail pour vivre, le pays ne dispose pas d'un potentiel conséquent en matière de ressources forestières (Blin *et al.* 2007). Cette croissance démographique galopante combinée au phénomène de la migration tend à réduire la disponibilité de la ressource environnementale.



Figure 1 : Zones climatiques et chefs-lieux des provinces administratives du Burkina Faso

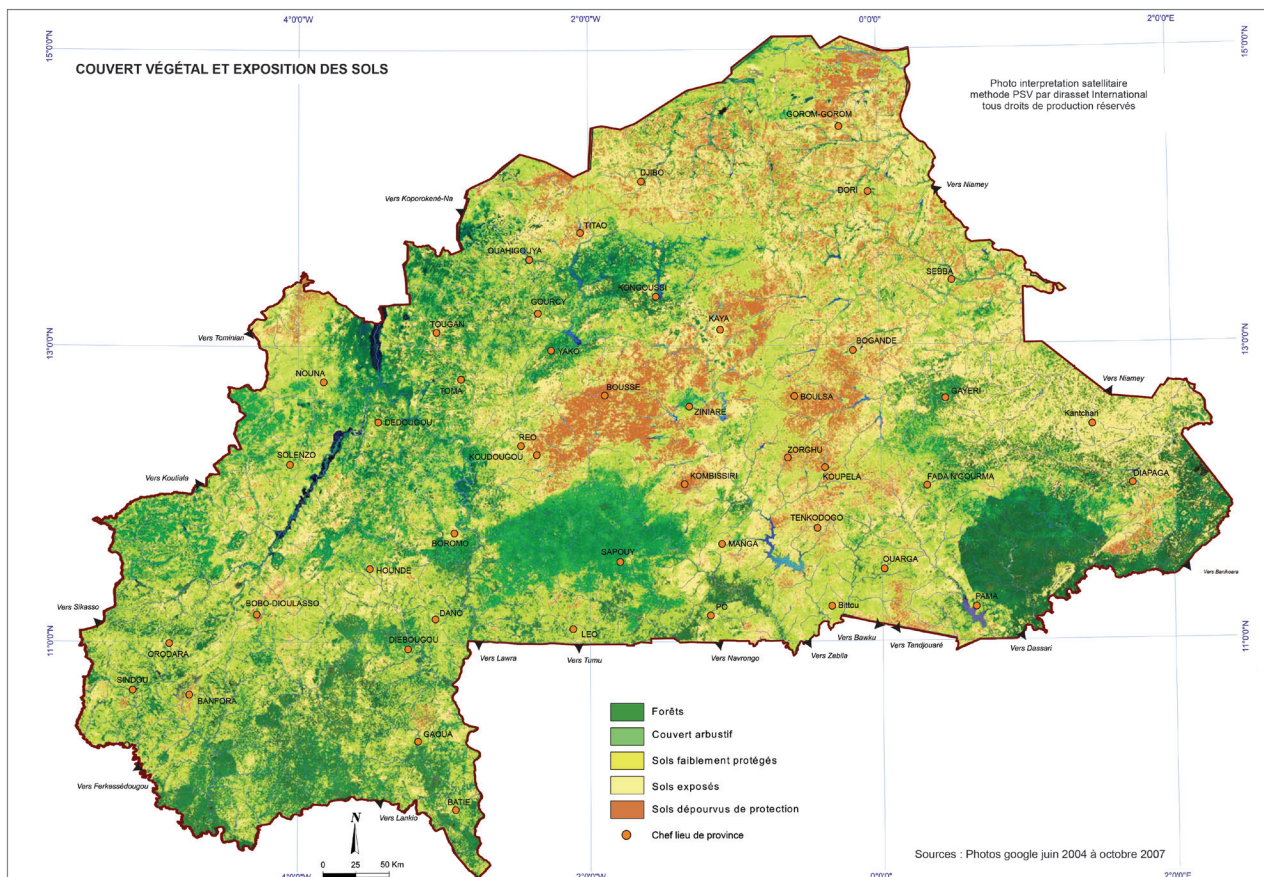


Figure 2 : Couvert végétal et exposition des sols au Burkina Faso

L'un des éléments caractéristiques de l'état de l'environnement est le rythme accéléré auquel s'opère la dégradation des forêts et l'inégale répartition spatiale des formations forestières (figure 2). Le Centre et le Nord du pays connaissent un faible taux de couverture végétale. Ces deux régions ont des caractéristiques similaires du point de vue de la pluviométrie, des sols et de la végétation. Les sols y sont recouverts d'une végétation steppique à arbrisseaux, avec des arbustes très éparpillés, parfois des fourrés denses ou des parcs arborés. Par contre les zones les plus boisées se trouvent à l'Ouest et au Centre-Ouest du pays (DIFOR 2007 ; MECV 2001). Le deuxième inventaire forestier national (Projet IFN2) en cours devrait permettre d'actualiser les données sur la situation d'ensemble de la couverture forestière du pays.

1.1.1 Grands types de forêts et conditions d'utilisation des terres

Le Burkina Faso se divise en deux grandes zones phytogéographiques : la sahélienne et la soudanienne (MECV 2007). Les végétations

sahélienne et sub-sahélienne se composent surtout de steppes, tandis que le long d'un gradient nord-sud (Nikiema *et al.* 1998), la végétation de type soudanien comprend des savanes, des forêts, des forêts sèches ou claires et des forêts galeries (MECV 2007 ; 2011).

En ce qui concerne les superficies forestières totales du pays, les données sont divergentes selon les sources et les procédés d'évaluation. Selon le MECV (2009), l'ensemble des formations forestières (forêt claire, forêt galerie, savane arbustive, savane arborée, steppes) couvrirait 13 305 238 ha en 2002, soit 48,52 % du territoire national. En revanche, en termes de couverture forestière, les récentes statistiques de la FAO (FAO 2010 ; 2011) font état de 5 649 000 ha de forêt au Burkina Faso, ce qui équivaut à 21 % de la superficie totale du pays, tandis que les « autres terres boisées » en représentent 18 %. Cette végétation se compose surtout de brousse à acacia dans le Nord (région sahélienne), tandis que la ceinture centrale et le Sud (région de type soudanien) présentent principalement des savanes, des paysages agricoles dominés par le karité

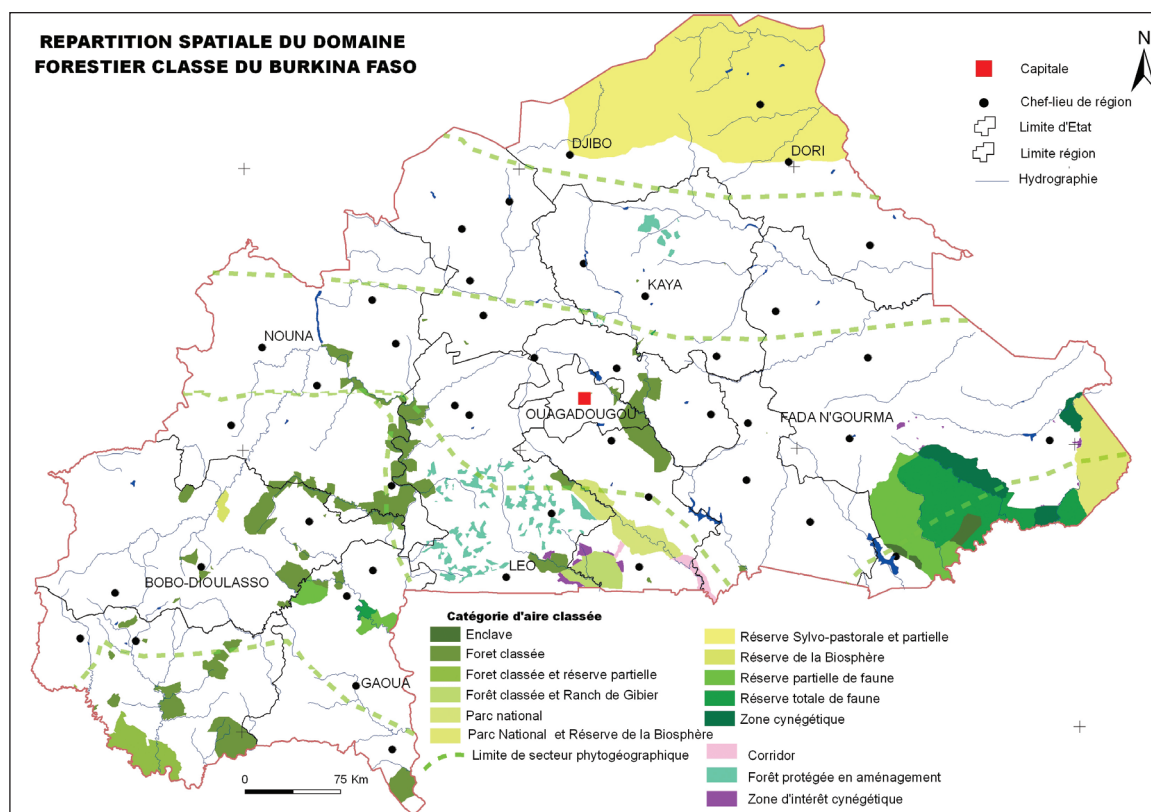


Figure 3 : Répartition spatiale du domaine forestier classé au Burkina Faso

Source : MECV 2007

(*Vitellaria paradoxa*), le néré (*Parkia biglobosa*), le tamarinier (*Tamarindus indica*), et le baobab (*Adansonia digitata*), des forêts sèches et des forêts galeries.

Les plus importantes catégories pour l'occupation des sols sont la savane arbustive suivie par les jachères et les espaces agroforestiers, et ensuite par la savane arborée (FAO 2000 ; MECV 2011). En termes de statut juridique, les formations forestières se répartissent entre le domaine classé (25 %) et le domaine protégé (75 %). Le domaine forestier classé (figure 3) s'étend sur environ 3 900 000 ha, soit 14 % du territoire national prenant en compte les parcs nationaux (390 000 ha), les réserves naturelles (2 545 500 ha), et les forêts classées (880 000 ha) (DIFOR 2007 ; MEDD/R-PP 2012).

Dans les forêts classées, le droit d'usufruit des communautés qui y vivent est reconnu par la loi (n° 003-2011/AN portant Code forestier au Burkina Faso) qui leur permet de ramasser les fruits, le bois mort et les plantes médicinales. Quant au domaine protégé, la loi reconnaît aussi le droit d'usufruit des communautés qui

y vivent, et de plus, autorise l'agriculture, le pâturage et le ramassage des produits forestiers en général conformément aux textes d'application du Code forestier. Dans ce contexte, le droit d'usufruit est limité à la satisfaction des besoins de subsistance et exclut toute commercialisation. Ce droit est accordé gratuitement et aucun permis n'est requis dès lors que l'activité en question respecte les autres lois (MECV 2004). Bien que le droit d'usufruit soit reconnu et exempt d'une quelconque taxation ou limitation, il existe cependant une réglementation formelle en ce qui concerne la gestion des aires classées. Trois formes de gestion existent en effet : i) la gestion en régie par les services forestiers en concertation avec les populations ; ii) la mise en concession au profit d'opérateurs communautaires (associations ou groupements) ; et iii) la mise en concession au profit d'opérateurs privés (MECV 2004).

1.1.2 Tendances de l'utilisation des terres et dynamique du couvert forestier

La terre au Burkina Faso est utilisée pour le développement urbain, l'agriculture, le pâturage, la mine, la gestion et l'exploitation des forêts. On

observe la prédominance de l'élevage pastoral dans le Nord. Les cultures céréalières se pratiquent sur toute l'étendue du pays avec une superficie de 4 190 344 ha en 2008 selon le recensement général agricole de 2008 (PNSR 2012). Les cultures de rente (coton, sésame, arachide et soja) représentent 19 % des superficies emblavées (figure 4). Les produits agricoles sont cultivés surtout pour la subsistance (Yameogo 2009).

Même si on peut en observer dans d'autres régions, les activités forestières au Burkina Faso se concentrent surtout dans les écozones de type soudanien. Il s'agit entre autres de la production de bois de chauffe et de charbon de bois, du ramassage et de la commercialisation de produits forestiers non ligneux (PFNL) comme le karité (*Vitellaria paradoxa*), le néré (*Parkia biglobosa*), le baobab (*Adansonia digitata*) et la gomme arabique (*Acacia laeta*, *Acacia senegal*). L'ampleur du ramassage de bois de chauffe et de la production de charbon de bois est fonction à la fois de la densité des arbres et de la population. Compte tenu du fait que la densité de population est relativement plus élevée

dans le Centre et le Sud et que la densité des arbres et des arbustes y est aussi plus forte, la production et l'utilisation du bois-énergie sont sans doute plus importantes dans le Sud que dans le Nord du Burkina. Sur le plan de l'utilisation et de la commercialisation des PFNL, les données ne sont pas suffisantes pour déterminer exactement leurs caractéristiques d'utilisation.

L'analyse de la dynamique de l'occupation des sols entre 1992 et 2002 montre que l'agriculture et l'agroforesterie ont augmenté en superficie au niveau national au détriment des espaces boisés tels que la savane arbustive, la savane arborée et les forêts sèches qui ont été les plus affectées (tableau 1). Par conséquent, la zone phytogéographique de type soudanien est celle où se sont produits les plus grands changements d'affectation des sols au cours de la période considérée (MEDD 2011). La même source à travers les données provisoires du troisième Rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso (REEB III) confirme cette situation en comparant les taux d'occupation et d'accroissement des superficies agricoles utilisées (SAU).

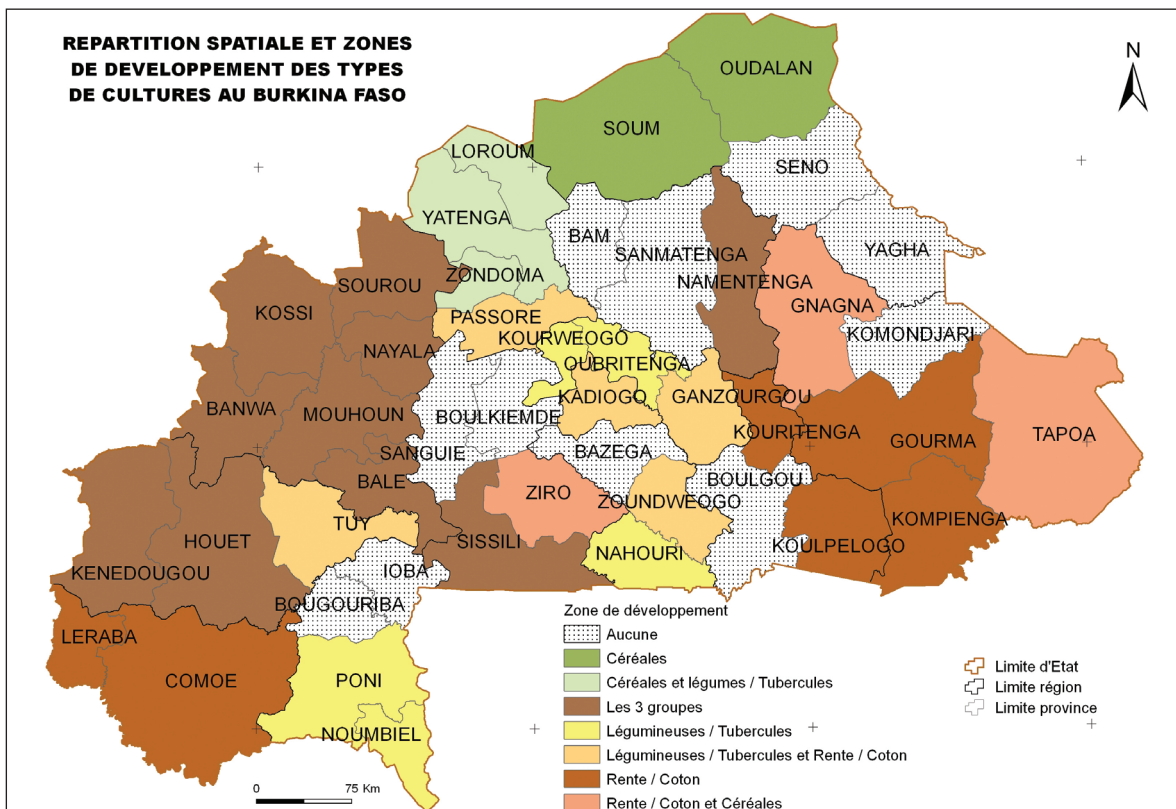


Figure 4 : Répartition spatiale et zone de développement des types de cultures au Burkina Faso

Tableau 1 : Évolution des superficies forestières et agricoles de 1992 à 2002 au Burkina Faso.

Unité d'occupation des terres	Sup92(ha)	Sup2002(ha)	% du territoire national en 2002	Sup 02 – Sup 92(ha)	Évolution des superficies/an	
					(ha)	(%)
Territoires agricoles avec présence d'espaces naturels importants	3 268 654	3 437 511	12,59	168 857	16 886	0,52
Territoire agroforestier	2 038 779	2 305 603	8,45	266 824	26 682	1,31
Cultures pluviales	7 403 296	8 016 867	29,37	613 571	61 357	0,83
Forêt claire	53 359	50 249	0,18	-3 110	-311	-0,58
Forêt galerie	851 830	834 265	3,06	-17 565	-1 757	-0,21
Savane herbeuse	222 903	220 032	0,81	-2 871	-287	-0,13
Savane arbustive	6 902 437	6 189 685	22,68	-712 752	-71 275	-1,03
Savane arborée	2 553 094	2 327 677	8,53	-225 417	-22 542	-0,88
Steppe herbeuse	1 296 444	1 270 518	4,65	-25 926	-2 593	-0,20
Steppe arbustive	2 319 319	2 213 572	8,11	-105 747	-10 575	-0,46
Steppe arborée	210 902	199 240	0,73	-11 662	-1 166	-0,55

Source : MECV 2009 dans MEDD 2011

Tableau 2 : Tendances de la couverture forestière (déforestation) entre 1990-2010

Année	1990	2000	2005	2010
Forêt naturellement régénérée (ha)	6 840 000	6 190 000	5 871 000	5 540 000
Forêt plantée (ha)	6 600	57 800	78 300	109 000
Total	6 847 000	6 248 000	5 949 000	5 649 000

Source : FAO 2010.

De plus, les tendances à la dégradation des écosystèmes se maintiennent en raison de la péjoration climatique et de la pression démographique de plus en plus forte sur les ressources naturelles (CBD4-Rapport pays 2010). Il paraît alors évident que les superficies des formations forestières subissent une nette réduction au fil des années du fait des activités de production agricole, pastorale, de l'exploitation du bois et des mines. La FAO a estimé la diminution de la couverture végétale pendant les 20 dernières années (1990-2010) comme indiqué dans le tableau 2. Le rythme moyen de déforestation est estimé à 1 % par an avec des taux variables selon les périodes (CBD5-Rapport pays 2014). Bombiri (2008), à partir de la base de données de l'occupation du territoire du Burkina Faso, met en exergue une tendance négative des superficies des forêts et des territoires semi-artificialisés entre 1992 et 2002 à 1 082 719 ha.

1.2 Les moteurs du changement du couvert forestier

La question des impacts sur les ressources environnementales et forestières a été abordée en particulier sous l'angle de « déforestation » et de « dégradation des forêts ». Au niveau international, cette problématique est abordée dans les documents officiels de la CCNUCC, de la CBD, de la CCD et sur le plan national dans les documents de la stratégie nationale de mise en œuvre des conventions de la génération de Rio, la Politique nationale forestière, le PIF, etc. Au niveau mondial, on estime que la dégradation des sols et des forêts contribue à 60 % du total des émissions de GES (Saboi et Davies 2010). Selon la FAO (2010), les sources de déforestation ou de dégradation des forêts sont principalement de nature anthropique (activités de production agricole et pastorale, exploitation des ressources à

des fins énergétiques, exploitation minière, etc.). Au Burkina Faso, la destruction de la couverture et des ressources forestières est essentiellement causée par les feux de brousse non contrôlés, la récolte du bois de chauffe, l'empiètement sur les superficies forestières pour l'extension de l'agriculture, le pâturage et les mines (Kabore 2005). Le défrichement et l'exploitation des forêts sont les sources les plus importantes d'émissions de CO₂ suivis du secteur de l'énergie (CNI 2001 ; DCN 2014). L'agriculture est la principale source d'émission de méthane, surtout en raison de l'élevage du bétail. Dans la Communication nationale initiale du pays à la CCNUCC, il est néanmoins estimé que le secteur de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres et de la foresterie (LULUCF) est un puits net (CNI 2001 dans Westholm 2010). Enfin, ces causes immédiates sont à leur tour exacerbées par la croissance démographique, la pauvreté, le développement urbain et les variations climatiques (MECV 2004).

Au regard de la diminution des superficies forestières due à leur reconversion à d'autres fins (agro-pastoralisme, exploitation minière, etc.), une analyse des facteurs responsables ou sous-jacents s'impose. Pour y parvenir, il est nécessaire d'identifier ces facteurs et comprendre leur combinaison, leur interaction ainsi que les acteurs impliqués. La majorité des études dans le domaine converge dans le sens que la déforestation et la dégradation des forêts sont dues à des facteurs

directs et à des facteurs indirects qu'on désigne comme étant les causes sous-jacentes des facteurs directs. Au Burkina Faso, dans le document du plan de préparation à la REDD+, il est recensé un certain nombre de facteurs directs et indirects qui ressortent dans la littérature en matière de déforestation et de dégradation des forêts.

1.2.1 Facteurs directs

L'expansion agricole

Du fait qu'au Burkina Faso les activités agricoles et pastorales occupent 90 % de la population active, la pression foncière s'accroît dans l'espace rural et entraîne « la disparition des habitats naturels qui sont déjà vulnérables aux conditions climatiques » (SP/CONEDD 2011). Aussi, les systèmes de production agricole par les défriches extensives contribuent à la perte des forêts et à la dégradation des sols, ce qui réduit le potentiel de séquestration du carbone et libère des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Selon le REEB III, les défrichements cultureux ont occasionné la destruction de près de 60 000 ha de forêts par an entre 1980 et 1983, 113 000 ha par an entre 1983 et 1992, 360 000 par an entre 1992 et 2000. Ainsi, de 15 420 000 ha en 1980, les superficies occupées par les formations naturelles sont passées respectivement à 15 180 000 ha en 1983, 14 160 000 ha en 1992, et 11 287 000 ha en 2000. Le tableau 3 donne un aperçu des superficies cultivées entre 2001 et 2007 et selon

Tableau 3 : Évolution des superficies cultivées en hectares entre 2001 et 2007

Nature de la culture	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008
Cultures vivrières							
Céréales	3 212 574	3 308 691	3 561 651	2 818 321	3 237 581	3 057 130	3 320 950
Autres cultures	94 946	94 703	74 081	95 955	112 061	115 004	135 170
Total cultures vivrières	3 307 520	3 403 394	3 635 732	2 914 276	3 349 642	3 172 134	3 456 120
Cultures de rente							
Coton	345 578	412 138	443 739	521 466	621 748	569 858	378 536
Arachide	330 904	342 637	404 110	352 528	274 603	310 597	415 171
Sésame	60 921	26 076	30 945	24 913	46 294	47 337	55 058
Soja	2 922	2 278	4 941	2 142	5 913	5 141	7 355
Total cultures de rente	740 325	783 129	883 735	901 049	948 558	932 933	856 120
Superficies Totales	4 047 845	4 186 523	4 519 467	3 815 325	4 298 200	4 105 067	4 312 240

Source : MEDD/R-PP 2012

le type de spéculation (MEDD/R-PP 2012). De l'analyse du tableau il ressort que, durant la saison agricole 2007/2008, les superficies totales des cultures vivrières atteignent près de 3,5 millions d'hectares et celles des cultures de rente sont estimées à plus 850 000 ha. Le total des terres emblavées à des fins agricoles représente environ 4,3 millions d'ha. En revanche pour la FAO (2011) cette superficie est estimée à 2,6 millions d'ha, soit 10 % de la superficie totale du pays. Les cultures vivrières occuperaient 88 % de cette superficie tandis que les cultures de rente dominées par le coton représenteraient 12 %. Pour les productions, celle du coton est passée de 50 000 tonnes en 1985/1986, à 130 000 tonnes en 1995/1996 puis à 606 992 tonnes en 2012/2013 (MECV/IPE 2011 ; MASA 2013). Cette croissance continue en termes de production est étroitement liée à l'augmentation des superficies des terres cultivables, ce qui induit forcément de nouveaux défrichements dans les formations forestières. En effet au cours de la période 2001 à 2008, au total 2 671 315 ha de terres ont été consacrés à la culture du coton, ce qui permet d'avoir un aperçu de l'ampleur et du rythme de reconversion des formations forestières.

L'agrobusiness

À côté des activités agricoles classiques, il existe un phénomène nouveau observé ces dernières décennies et qui est de plus en plus considéré comme un facteur important. Il s'agit de l'agrobusiness. Il n'y a pas de définition proprement dite de l'agrobusiness au Burkina Faso. Cependant, selon le rapport de synthèse préparatoire du « forum des nouveaux acteurs », sont qualifiés comme agrobusinessmen « l'ensemble des producteurs provenant du monde des fonctionnaires, des salariés, des jeunes agriculteurs/trices et des opérateurs économiques dont l'activité est de générer un surplus important de production agricole commercialisable. En d'autres termes, ceux qui investissent ou qui cherchent des opportunités d'investissement dans le secteur agricole pour aller au-delà de l'autosuffisance alimentaire. » (Ministère de l'Agriculture 1999 ; Fontan 2012). L'agrobusiness est donc essentiellement à but commercial et englobe aussi bien les cultures céréalières, de rentes que les plantations d'agrumes. Il est induit entre autres par la politique nationale de modernisation du secteur de l'agriculture et constitue une approche de promotion du secteur agricole avec l'objectif de passer d'une agriculture de subsistance à une agriculture professionnelle plus performante. L'agrobusiness

revêt deux facettes dans cette tendance de pression sur les formations forestières : i) l'accapement des terres communautaires qui pourrait inciter les populations locales à procéder à de nouveaux défrichements, donc conduire à l'augmentation des superficies emblavées ; ii) les défrichements systématiques dans les formations forestières « vierges » (MEDD/R-PP 2012).

En effet, de nouveaux acteurs avec des moyens financiers plus importants et des équipements plus performants (tracteurs, tronçonneuses, etc.) exploitent de vastes superficies à des fins agrosylvo-pastorales. Les conclusions des études sur l'agrobusiness au Burkina Faso sont unanimes à propos des effets néfastes de cette pratique sur l'environnement en général, la déforestation et la dégradation des terres en particulier. Effectivement, la manière dont ces acteurs pratiquent l'activité agricole se fait au détriment de l'environnement, car ils conduisent à l'occupation de forêts classées et à des défrichements généralisés au bulldozer sans aucun respect des normes techniques de coupe, ni du nombre d'arbres et d'arbustes à conserver à l'hectare (GRAF 2010 ; Zongo 2010). Ces nouveaux acteurs sont constitués essentiellement de salariés, d'opérateurs économiques, et d'hommes politiques (Zongo 2010). Le cas spécifique du Ziro met en exergue l'importance et la dynamique des superficies emblavées pour l'agrobusiness entre 2002 et 2009 (voir tableau 4).

L'augmentation des superficies exploitées par les « agrobusinessmen » dans la province du Ziro n'est qu'un cas particulier d'une situation de plus en plus répandue dans d'autres régions aux potentialités forestières accrues notamment à l'Est et à l'Ouest du pays.

Tableau 4 : Répartition des « agrobusinessmen » selon la superficie des exploitations en 2002 et en 2009

Superficie	2002	2009
Moins de 10 ha	27 %	15 %
De 10 à 19 ha	28 %	28 %
De 20 à 49 ha	22 %	34 %
De 50 à 99 ha	9 %	11 %
De 100 à 200 ha	5 %	8 %
Non déterminée	8 %	4 %

Source : Zongo 2010

Le surpâturage

Dans cette partie, il importe non seulement de prendre en compte, dans l'analyse des facteurs de déforestation et de dégradation des forêts, l'importance de l'élevage ou l'échelle à laquelle il est pratiqué, mais aussi le système et les techniques d'élevage les plus couramment appliqués. Selon une étude relayée par le MEDD (2012), 35 % de la phytomasse consommée dans l'année par les animaux proviennent des forêts. Cette consommation est estimée à 4 853 868 tonnes de fourrage (MEDD/R-PP 2012) et permet ainsi d'estimer la charge exercée par les animaux sur des aires de pâture (tableau 5). Il est évident que certains espaces pastoraux n'arrivent plus à supporter la charge du bétail du fait des effectifs importants et de leur rythme de croissance élevé.

En outre selon le REEB III, le taux d'accroissement moyen annuel du cheptel est d'environ 2,7 % (tableau 6). Le système d'élevage le plus courant est le système pastoral qui repose sur les parcours

naturels où les animaux (bovins essentiellement) tirent leur source d'alimentation (MEDD/REEBIII 2011). Ce système exerce une forte pression sur les ressources forestières et par conséquent impacte plus négativement le couvert forestier.

En définitive, la combinaison entre le rythme accéléré d'évolution du cheptel, le système d'élevage et la pression sur les ressources forestières (fourrage ligneux et herbacé), la réduction continue de l'espace pastoral, entre autres, explique cette situation de surpâturage avec des conséquences négatives sur les ressources (disparition d'espèces, dégradation de la végétation, etc.).

Les feux de brousse

Les feux de brousse sont une pratique très répandue en Afrique subsaharienne et particulièrement au Burkina Faso. Cette pratique est même intégrée dans le système traditionnel des populations et fait partie des habitudes qui perdurent depuis des temps ancestraux (Sawadogo, 2009). Cependant les

Tableau 5 : Niveau de consommation de la phytomasse et capacité de charge

Zones Climatiques	Nombre d'UBT	Phytomasse potentielle consommable/an (106T/an)	Différence entre phytomasse potentielle et phytomasse consommée/an (106T/an)
Sahélienne	780 289	1,77	-0,87
Sub-sahélienne	1 145 588	2,61	-1,42
Nord-soudanienne	2 486 494	5,67	-0,76
Sub-soudanienne	1 089 840	2,48	+0,41
Total	5 502 211	12,53	-2,64

Source : MECV/PANE 1994 dans SP/CONEDD 2009 (TMS : Tonne de matière sèche ; UBT : Unité de bétail tropicale = 250 kg de poids vif d'un bovin ; 1 UBT consomme 2 281 tonnes/an de matière sèche)

Tableau 6 : Évolution du cheptel de 2006 à 2009

Années	2006	2007	2008	2009	Total
Bovins	7 759 005	7 914 160	8 072 420	8 233 845	31 979 430
Ovins	7 324 091	7 543 792	7 770 083	8 003 164	30 641 130
Caprins	10 966 197	11 295 160	11 633 992	11 982 987	45 878 336
Camelins	15 705	16 016	16 331	16 653	64 705
Équins	37 106	37 456	37 810	38 168	150 540
Asins	970 452	989 840	1 009 615	1 029 788	3 999 695

Source : Adapté de MEDD/REEBIII 2011

feux de brousse sont devenus une préoccupation environnementale en milieu rural au regard leur ampleur et de leurs effets négatifs sur le couvert végétal et la biodiversité et constituent un facteur important de déforestation et de dégradation des forêts (Savadogo 2007; Zida 2007 ; Sawadogo 2009 ; Dayamba 2010).

Toutefois, il convient de faire une différenciation entre deux types de feux de brousse (MEDD/ REEBIII 2011) :

- Les feux précoces utilisés comme un outil de gestion forestière ou de pâturage. Ce sont des feux précoces allumés à titre préventif et sous contrôle en début de saison sèche afin de prévenir les feux de brousse.
- Les feux incontrôlés ou feux de brousse qui sont des feux sauvages néfastes pour les forêts. Ces feux tardifs sont allumés à un moment où « *la végétation herbacée est complètement desséchée* ».

Il est question ici de ne s'intéresser qu'aux feux de brousse qui sont des feux incontrôlés en milieu rural. Plusieurs sources documentaires concordent sur le fait que les feux de brousse touchent 30 à 40 % de la surface combustible du pays avec une moyenne annuelle de 5 313 441 ha brûlés (MEDD/R-PP 2012).

Le tableau 7 montre que les superficies consommées par les feux régressent et la campagne 2001-2002 a été la plus importante. Aussi la répartition spatiale des feux de brousse varie d'une région à une autre, mais les superficies brûlées sont plus importantes dans les secteurs phytogéographiques de la zone soudanienne et les provinces les plus touchées sont la Bougouriba, le Poni, le Nounbiel et Kompienga (MEDD/ REEBIII 2011).

Les principales raisons de ces feux de brousse sont liées à des besoins culturels, d'élevage et de chasse et d'agriculture. Toutefois ces causes n'ont pas été explicitement hiérarchisées selon leur ampleur ou leur récurrence. Elles sont les suivantes : (i) les besoins de repousse d'une herbe jeune et tendre pour le bétail en détruisant les herbes séchées et lignifiées ; (ii) les besoins de favoriser la repousse de feuilles vertes de certains arbustes fourragers pour le bétail ; (iii) les besoins de freiner le développement de la strate arbustive qui concurrence en lumière les pâturages ; (iv) les besoins de clarté de vision sur le gibier ; (v) les besoins de destruction de certains parasites des cultures et vecteurs de maladies des hommes et du bétail ; (vi) cause culturelle pour certaines cérémonies culturelles et des rituels traditionnels (Mäkelä et Hermunen 2007).

Il existe également de façon générale des causes qui déclenchent les feux de brousse, mais qui sont des actes posés de façon non intentionnelle par les populations. Compte tenu de l'ampleur des dégâts qu'elles occasionnent sur le couvert végétal, elles méritent d'être mentionnées. Elles peuvent être par exemple une perte de contrôle des agriculteurs lors de la préparation des champs ou les risques liés aux activités des collecteurs de mil, des producteurs de potassium (potasse), des fabricants de charbon de bois, etc. (Mäkelä et Hermunen 2007).

La demande en bois de feu et en charbon de bois

Au Burkina Faso, la consommation d'énergie primaire (tableau 8) est essentiellement composée de combustibles provenant de la biomasse qui comprend le bois de feu, le charbon et les résidus de récolte. À partir des données disponibles, la biomasse contribue à hauteur de 85 % à la consommation énergétique du pays (MEDD/ REEBIII 2011).

Tableau 7 : Superficies brûlées par les feux précoces et tardifs

Campagnes	2001-2002		2002-2003		2003-2004	
	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)
Feux tardifs	154 302,50	10,75	305 531,25	2,13	426 325,00	2,97
Feux précoces	2 983 150,00	20,78	5 048 175,00	35,17	3 778 500,0	26,32
Feux précoces et tardifs à la fois	1 292 456,25	9,00	166 331,25	1,15	396 843,75	2,76
Total	5 818 618,75	40,54	5 520 037,50	38,46	4 601 668,75	32,06

Source : MEDD/RPP 2012

Cette forte consommation de combustible à base de biomasse concerne environ 87 % des ménages du pays qui utilisent principalement le bois comme source d'énergie pour la cuisine. Le charbon de bois vient en seconde position dans les besoins des populations et constituait avec le bois de chauffe 97 % de la consommation énergétique du pays en 2002 (Ouédraogo 2011 ; MEDD/ REEBIII 2011). Cette forte demande en bois de chauffe et en charbon de bois accentue davantage la pression exercée sur les ressources ligneuses et constitue un réel facteur de déforestation et de dégradation de l'environnement. Selon une étude du CILSS (2004), les estimations sur la superficie

forestière susceptible d'être exploitée s'élevaient à 12 978 000 ha en 2004 et ne seraient plus que de 11 410 000 ha en 2014. Les ressources forestières subissent déjà des dommages importants liés à ce besoin des populations rurales et citadines et les données montrent qu'il existe des disparités en fonction des régions (tableau 9).

Les quantités de ressources ligneuses à prélever dans les formations forestières du pays en fonction de la demande vont s'accroître considérablement. Les estimations de l'évolution de la consommation de combustibles traditionnels (figure 5) démontrent que dans les années à venir, les ressources forestières ne seront plus en mesure de satisfaire les besoins des populations.

Les données disponibles sur l'évolution de la consommation de charbon de bois dans les principales villes du pays indiquent déjà que l'activité d'exploitation est une véritable menace de surexploitation de la ressource forestière si des mesures de gestion durable ne sont pas prises (tableau 10). La ressource bois constitue pour nos populations urbaine et rurale, de surcroît

Tableau 8 : Consommation d'énergie primaire

Type d'énergie	Consommation en pourcentage
Biomasse	85 %
Produits pétroliers	14 %
Électricité hydraulique	1 %

Source : SP/CONEDD 2009

Tableau 9 : Demande de bois de feu et charbon de bois (en m³) selon les régions

	1992				2002			
	Besoins	Disponible	Bilan	%	Besoins	Disponible	Bilan	%
Sahel	229 315	60 100	-169 215	26	300 333	59 351	-240 982	20
Nord	365 567	47 724	-317 843	13	447 583	47 072	-400 511	11
Centre Nord	342 503	71 141	-271 362	21	423 322	71 146	-352 176	17
Plateau Central	273 526	43 585	-229 941	16	345 726	43 177	-302 549	12
Centre	416 077	18 385	-397 692	4	581 395	18 290	-563 105	3
Est	454 599	513 256	58 657	113	599 045	501 939	-97 106	84
Boucle du Mouhoun (Boucle)	641 286	503 309	-137 977	78	803 288	501 186	-302 102	62
Centre Est	489 410	255 615	-233 795	52	601 484	251 728	-349 756	42
Centre-Sud	283 633	244 277	-39 356	86	340 238	237 911	-102 327	70
Centre-Ouest	512 479	417 738	-94 741	82	605 755	415 587	-190 168	69
Hauts Bassins	688 025	754 665	66 640	110	914 870	749 995	-164 875	82
Cascades	243 895	628 261	384 366	258	311 297	622 414	311 117	200
Sud-Ouest	390 120	555 425	165 305	142	424 950	551 848	126 898	130
Total Burkina	5 330 435	4 113 481	-1 216 954	77	6 699 286	4 071 644	-2 627 642	61

Source : SP/CONEDD 2010

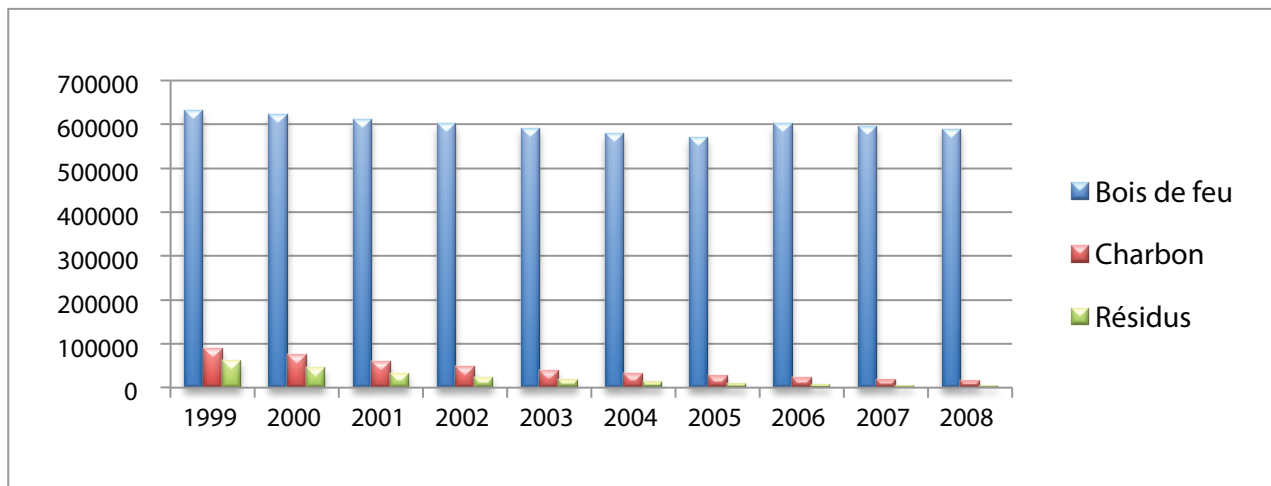


Figure 5 : Évolution de la consommation des combustibles traditionnels (tonnes)

Source : Adapté de MEDD/REEBIII 2011

en croissance, une source principale d'énergie domestique. Pourtant, le potentiel disponible était estimé à 4,07 millions de m³ pour l'année 2002 et ne couvrait que 61 % des besoins (SP/CONEDD 2010). Cela conduit à une surexploitation des ressources forestières et pose du même coup la nécessité de procéder à des aménagements durables des formations forestières naturelles.

L'exploitation minière

Au Burkina Faso, le secteur des mines est devenu un maillon essentiel dans le développement économique et social (figure 6).

L'or contribue au PIB à hauteur de 4 % et représente 43 % des exportations du pays (MECV/ IPE 2011). On distingue trois types d'exploitation : (i) l'exploitation minière industrielle ; (ii) l'exploitation minière artisanale, semi-mécanisée ; et (iii) l'exploitation minière artisanale (ou orpaillage) répandue dans plusieurs provinces du pays. La prolifération des sites d'exploitation artisanale (figure 7) est la plus significative sur toute l'étendue du territoire. Chaque année 5 à 10 nouveaux sites sont créés et la majorité de ceux-ci s'étend sur une superficie d'au moins 1,26 km², soit une emprise d'environ 300 km² sur le couvert végétal (MEDD/R-PP 2012).

Malgré son importance économique pour l'État et ses retombées socio-économiques pour les communautés locales, l'activité minière qu'elle soit industrielle ou artisanale occasionne de sérieux problèmes environnementaux. Elle a des impacts

négatifs aussi bien sur les sols que sur la végétation dans et aux alentours des sites où se pratique l'exploitation minière. Ces impacts se traduisent principalement par :

1. la dégradation des sols à cause des équipements et produits utilisés dans les mines ;
2. la déforestation vu le nombre d'arbres coupés non seulement pour construire des huttes et hangars de traitement, mais aussi pour servir de soutènement dans les galeries et de bois de feu pour la cuisson ;
3. l'émission de gaz à effet de serre puisque les activités minières recourent à de l'énergie pour l'excavation, le transport du minerai et de l'eau (Gueye 2001 ; Ouédraogo 2006 ; Dembelé 2008 ; Maradan *et al.* 2011).

Pour ce qui concerne l'exploitation minière artisanale, elle se caractérise par une insuffisance de contrôle et de mesure de protection de l'environnement. L'exploitation se fait donc de façon anarchique et le plus souvent dans des formations forestières naturelles, des forêts classées ou sur des territoires agricoles. Elle contribue ainsi à la dégradation des terres par la déforestation, la détérioration du paysage (creusement de fosses, entassements de déblais à la surface du sol suivis d'amoncellements), l'imperméabilisation des sols due à la forte remontée des argiles et de leur épandage en surface (MEDD/R-PP 2012).

Une quantification en unités monétaires des impacts environnementaux liés à l'exploitation de l'or montre que le coût des dommages environnementaux liés à l'extraction de l'or

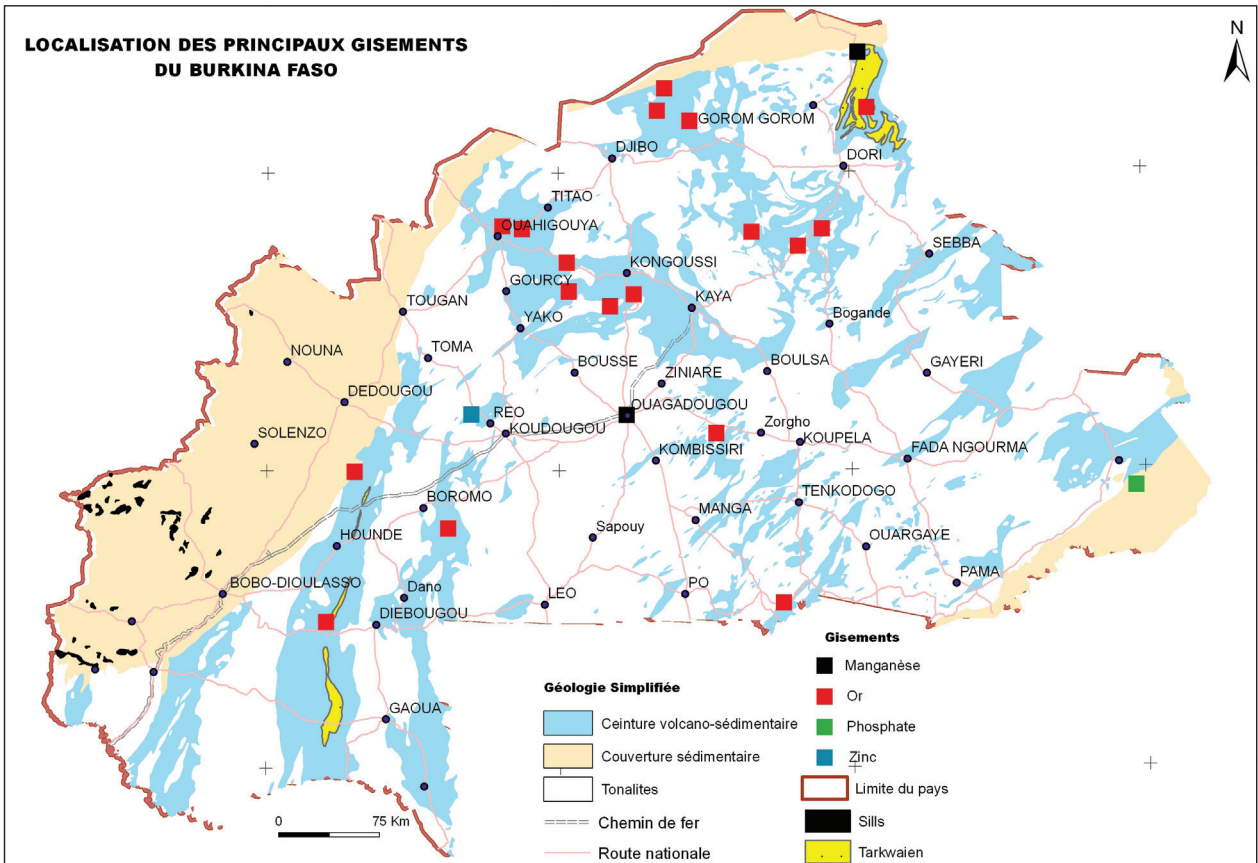


Figure 6 : Localisation des principaux gisements au Burkina Faso



Figure 7 : Calage des trous par des étais

Lavage sur les longs toms

Photo : Toé 2013

représente 8,2 % de la valeur ajoutée du secteur, soit environ 65 % de l'incidence totale du secteur sur l'environnement. Les données de ces performances économiques sont calculées sur la base des différents modes d'exploitation minière qui sont courants dans le pays.

Quant aux sites d'exploitation minière industrielle/semi-industrielle, ils ont une emprise de plus de 1 000 km² (tableau 10). En principe, les sociétés d'exploitation minière industrielle disposent d'une politique environnementale, mais elles ne font pas l'objet de contrôle et de suivi environnemental. Malgré tout, il demeure que des milliers de km² sont engloutis par ces sites et le plus souvent dans des formations forestières.

Par ailleurs, des impacts indirects sur l'environnement seraient liés aux dispositions (de construction de routes, de logements, d'aménagement des sites d'extraction) qui vont faciliter l'accès à des sites jusque-là protégés, favorisant ainsi l'exploitation des ressources forestières. Pour l'instant, en ce qui concerne les deux types d'exploitation minière (artisanale et industrielle), il est difficile d'évaluer l'impact de leurs activités sur le déboisement et la dégradation des ressources forestières. Mais cet impact est probablement important de par le fait que les exploitations se font généralement à ciel ouvert sur des terres boisées.

Tableau 10 : Distribution géographique et superficie des sites d'exploitation industrielle de l'or.

Mine	Localité	Superficie (km ²)
Bouroum	Namentaga	11,70
Essakane	Oudalan	100,20
Guiron_Diouga	Séno	65,00
INATA	Soum	26,02
Kalsaka	Yatenga	25,00
Kiérou	Tuy	8,40
Mana	Mouhoun	93,50
Perkoa	Sanguié	6,24
Taparko	Namentenga	666,50
Youga	Boulgou	29,00
Total	-	1 031,56

Source : MECV/IPE 2011

Cependant dans leur étude, Maradan *et al.* (2011) estiment que l'extraction minière au Burkina Faso a eu un coût d'opportunité de 571 000 ha de terres cultivables et de pâturage. L'augmentation des sociétés minières pourrait accroître les effets négatifs sur les ressources forestières.

L'artificialisation de l'espace

Pour répondre à la croissance démographique des pôles de développement urbains, il est nécessaire de procéder à l'artificialisation de l'espace qui passe par les changements relatifs à l'espace urbain. Le taux d'accroissement est ainsi passé de 3,7 % en 1960 à 18,4 % en 1996 (MEF 2000). Les données actualisées issues du dernier recensement font état de 22,7 % de taux d'urbanisation tandis que le taux d'accroissement annuel moyen de la population est de 3,1 % (RGPH 2006). On assiste ainsi de nos jours à un développement rapide de nos villes principales et secondaires.

En effet, dans les villes principales que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso on observe une prolifération d'habitats spontanés appelés « non lotis » dans des espaces périurbains qui étaient avant des espaces naturels ou des zones agricoles. On constate alors une extension démesurée des territoires urbains de Ouagadougou qui sont passés de 1 500 ha en 1950 à 20 000 ha en 2000 contre 1000 à 13 700 ha pour Bobo-Dioulasso au cours de la même période (MEDD/REEBIII 2011). Selon les perspectives d'expansion pour le cas spécifique de la ville de Ouagadougou, l'espace urbain composé des « villages du centre » atteindrait 34 000 ha et si l'on inclut les villages périphériques la superficie serait de 53 000 ha. Les projections du schéma directeur de l'aménagement du « Grand Ouaga » font état d'une superficie de 330 360 ha (MEDD/REEBIII 2011). Dans le cas des villes secondaires, certains pôles de développement urbains sont situés dans le Centre-Sud et le Sud-Ouest, correspondant approximativement aux zones soudaniennes du Nord et du Sud où la majorité des forêts et des terres fertiles se trouvent (Ouedraogo 2010). Cette urbanisation engendre de facto certaines conséquences socioéconomiques et environnementales négatives telles que l'augmentation des émissions de CO₂, la dégradation des sols et des conditions de vie (Damon 2008 ; Veron 2006).

1.2.2 Facteurs indirects

Les causes directes le plus souvent évoquées comme principaux facteurs de déforestation et de dégradation des forêts sont influencées par plusieurs autres paramètres qui déterminent à leur tour l'effectivité ou l'ampleur des effets néfastes. Ces facteurs indirects concourent à créer des conditions favorables ou à faciliter l'apparition d'un ou de plusieurs facteurs directs. Au Burkina Faso, les causes indirectes sont généralement attribuées à la combinaison de certains facteurs démographiques, économiques, technologiques, politiques, culturels et peuvent être résumées ainsi qu'il suit.

L'augmentation de la population rurale et le flux migratoire

La population rurale en constante évolution dépend principalement des ressources naturelles et est à majorité agricole. Aussi, cette population subit-elle une situation de paupérisation croissante au regard des performances économiques et des indices officiels enregistrés. En effet 50,7 % de la population en milieu rural vit en dessous du seuil de pauvreté contre 19,9 % en milieu urbain (SCADD 2011). Cette situation de dépendance conduit à une surexploitation des ressources forestières pour des besoins de subsistance et entraîne du même coup leur raréfaction (Brockhaus et Kambiré 2009). L'incidence de pauvreté étant relativement élevée et présentant des disparités selon les régions, les ressources naturelles deviennent le seul recours pour ces populations. Par exemple, le niveau de pauvreté est beaucoup plus élevé dans les Régions du Nord (68,1%), de l'Est (62,2%) et de la Boucle du Mouhoun (56%) (INSD 2010 ; MEDD/R-PP 2012 ; CBD5-Rapport pays 2014) alors qu'elles regorgent d'importantes formations forestières.

Par ailleurs, les zones les plus boisées constituent les zones de destination des migrations agricoles (CBD5-Rapport pays 2014). Les principales zones d'accueil ont d'abord concerné les régions de l'Ouest, du Sud-Ouest et de l'Est depuis les grandes sécheresses des années 1970 et 1980. Ces migrations agricoles se sont depuis lors poursuivies en ouvrant des fronts pionniers successifs dans les régions de la Boucle du Mouhoun, des Hauts-Bassins et de l'Est. À la fin des années 1990 et au début des années 2000, les nouveaux fronts pionniers du Sud-Ouest, du Centre-Est et de

l'Est sont devenus les principales destinations des migrants (MEDD/R-PP 2012). Les régions d'accueil constituent par conséquent des foyers de pression sur les ressources du fait de l'augmentation de la population. Ces nouveaux arrivants avec des pratiques d'exploitation anarchiques contribuent à accélérer la déforestation et la dégradation des forêts.

La surexploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL)

L'exploitation des PFNL comme facteur de déforestation et de dégradation des forêts est souvent relevée, mais n'est pas considérée comme facteur clé de par son ampleur et son aspect évolutif. En la matière il n'existe pas de données chiffrées formelles, mais certaines pratiques étant destructives, il y a lieu d'en tenir compte.

La viabilité des formations arborées est liée à certaines pratiques de récolte observées. En réalité la récolte des PFNL se fait soit par le ramassage, par la cueillette ou par la lapidation (Boa 2006 ; Zougouri 2010). Ces pratiques auraient des impacts négatifs sur les capacités de régénération naturelle de certaines espèces (Tchatat 1999). De plus, on observe certaines répercussions écologiques telles une réduction progressive de la vigueur des semences récoltées (éléments vitaux de régénérescence), une perturbation de la population des espèces animales locales, la perte d'éléments nutritifs (Peters 2000 ; Zougouri 2000). Dans ces conditions, la menace d'extinction des ressources dans certaines forêts serait sérieuse. Cela corrobore les propos de Ouédraogo Georges, Directeur Général de l'Agence de Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux du Burkina Faso sur certaines techniques d'exploitation destructrices et de surexploitation commerciale des PFNL que sont : (i) les récoltes de fruits verts de karité (*Vitellariaparadoxa*), néré (*Parkiabiglobosa*), et saban (*Saba senegalensis*) et (ii) la coupe de branches entières pour récolter des feuilles ou des fleurs comestibles de baobab (*Adansoniadigitata*), dattier du désert (*Balanites aegyptiaca*), kapokier rouge (*Bombax costatum*).

Autres facteurs indirects

D'autres facteurs indirects sont le plus souvent évoqués dans les différents travaux, dont le R-PP. Il s'agit d'une part du retard dans la finalisation et la mise en œuvre des dispositions pertinentes

des politiques publiques en matière de sécurité foncière et forestière et notamment l'absence d'outils de planification de l'usage des terres. En particulier, l'insécurité en matière de tenure foncière n'encourage pas l'investissement, ce qui entraîne des pratiques non durables d'utilisation des ressources naturelles et des pratiques agricoles et pastorales extensives (FAO 2005 ; Ouédraogo 2011).

D'autre part, on note des insuffisances dans la pratique de la bonne gouvernance liées (MEDD/R-PP 2012) :

- à la faiblesse des capacités des acteurs institutionnels (notamment en termes de connaissance des lois), des organisations paysannes et des entreprises privées (filières charbon et bois d'œuvre) ;
- au manque de moyens humains et financiers permettant l'application de la réglementation forestière et permettant entre autres aux institutions nationales de surveiller, protéger et gérer les forêts classées, voire même d'en connaître les limites géographiques, les contraintes et les potentialités ;
- au faible niveau de la capitalisation des bonnes pratiques forestières au niveau des projets et programmes ;
- aux lacunes, incohérences et limites des cadres institutionnels du secteur forestier et aux effets contradictoires et incohérences des interventions sectorielles ;
- à l'insuffisance d'harmonisation des politiques des pays de la sous-région en matière de gestion des forêts partagées ;
- aux compréhensions divergentes de la loi selon la catégorie d'acteur (migrant ou non) ou la région, en particulier en ce qui concerne le nouveau régime foncier rural.

1.3 Potentiel d'atténuation

Le Burkina Faso a mis en place un certain nombre de mesures contribuant à restaurer le couvert végétal et minimiser les risques de déforestation et de dégradation des forêts. Ainsi, depuis les années 1970, le Burkina mène une politique de reboisement intensif. Les estimations faites des superficies reboisées de 1973 à 1999 font état de plus de 52 650 ha sur toute l'étendue du territoire (FAO 2000, dans CBD4-Rapport pays 2010). Lors de ces

reboisements, les plants mis en terre sont pour la plupart des espèces exotiques comme *Eucalyptus sp.*, *Cassia siamea*, *Gmelina arborea*, *Azadirachta indica*, etc.

Une autre initiative de l'État a été la mise en œuvre du projet « 8000 villages 8000 forêts » en 1994 qui encourageait chaque village à réaliser des formations forestières qui sont entretenues de façon communautaire par les populations elles-mêmes. À côté de cela, il existe plusieurs autres initiatives en vue de soutenir les efforts de restauration du couvert végétal. Elles sont entre autres les actions de mise en défens, la création de forêts villageoises ou départementales, les défrichements contrôlés, la régénération naturelle assistée ainsi que la récupération des terres dégradées.

Pour le potentiel d'atténuation des effets du changement climatique, les différentes études avancent que le pouvoir de séquestration brute de carbone du pays a connu une augmentation importante entre 1999 et 2007 du fait des reboisements répétitifs (MEDD/PIF 2011). Dans le même temps il ressort que les émissions de gaz à effet de serre par habitant en équivalent CO₂ est de 1 522 kg en 2007 (Op. cit.).

Cependant, très peu d'études d'évaluation de ce potentiel permettent de disposer de données quantifiées. Dans ce sens, le centre AGHRYMET figure parmi les premiers qui ont mené une étude d'évaluation du potentiel de séquestration existant. Cette étude a concerné particulièrement le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso et le Tchad, et a permis de faire une première évaluation a maxima des potentialités de séquestration de carbone. L'étude a indiqué qu'en zone sahélienne, où la pluviométrie moyenne annuelle (P) est inférieure à 450 mm, les plantations de 15 ans ayant une densité de 400 pieds/ha peuvent conduire à une séquestration de carbone de l'ordre de 35 t/ha (MEDD/PIF 2011).

Toutefois, les efforts potentiels de réduction des émissions de CO₂ dans différents secteurs d'activités du pays sont évalués dans le R-PP et consignés dans le tableau 11 ci-dessous.

Malgré ce potentiel théorique, le rapport entre séquestration et émission de CO₂ reste déficitaire (tableau 12). La réduction des émissions de

carbone provenant des effets de la déforestation et de la dégradation des forêts devient un paramètre important et des efforts supplémentaires doivent être faits pour augmenter de façon significative la capacité d'absorption de nos formations forestières. Cependant les données sont déficitaires et souvent très anciennes. Ceci pose le problème d'une évaluation actualisée du potentiel réel, car les données du deuxième Inventaire forestier national (IFN2) ne sont pas encore disponibles.

De ce qui précède, toute initiative d'atténuation des émissions de CO₂ devrait se porter sur des objectifs réalistes. C'est pourquoi dans le cadre de la préparation de la stratégie nationale REDD+, quatre grands axes stratégiques ont été dégagés à savoir : (i) l'aménagement du territoire ; (ii) la sécurisation foncière ; (iii) la gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux ; (iv) le renforcement des capacités et l'adaptation des politiques de bonne gouvernance (MEDD/ R-PP 2012).

Tableau 11 : Potentiel de réduction des émissions de CO₂ au Burkina Faso

Résultat attendu	Réduction d'émission (tC/an)	Contribution au total (%)
Feux de brousse contenus	5 167 500	27,17 %
Forêts de l'État (actuelles) aménagées	3 180 000	16,72 %
Forêts des communes aménagées	3 180 000	16,72 %
Expansion agricole contenue	2 782 500	14,63 %
Surpâturage contenu	1 844 400	9,70 %
Économie en bois de feu et charbon	1 000 000	5,26 %
Mesures agro-forestières (plantations agro-forestières)	700 000	3,68 %
Forêts des régions aménagées	530 000	2,79 %
Forêts de l'État (nouvelles) aménagées	265 000	1,39 %
Forêts des communautés aménagées	265 000	1,39 %
Reboisements forestiers	53 200	0,28 %
Exploitation anarchique minière contenue	53 000	0,28 %
Total	19 020 600	100 %

Source : MEDD/R-PP 2012

Tableau 12 : Rapport entre séquestration et émission de CO₂ au Burkina Faso

Source de gaz à effet de serre et catégorie de puits	Emission de CO ₂	Séquestration de CO ₂	CH ₄	N ₂ O	NO _x	CO
I. Énergie	990,27	0,00	0,23	0,01	5,90	38,52
A. Combustion (approche sectorielle)	990,27	-	0,23	0,01	5,90	38,52
1. Industries énergétiques	340,86	-	0,01	0,00	0,95	0,07
2. Industries de fabrication et de construction	81,75	-	0,00	0,00	0,22	0,01
3. Transport	525,34	-	0,10	0,01	4,63	36,60
4. Autres secteurs	42,32	-	0,11	0,00	0,10	1,84
B. Émissions fugitives de combustibles	0,00	-	0,00	-	0,00	0,00
II. Processus industriel	286,39	0,00	0,00	0,00	0,05	3,28
A. Produits minéraux	246,80	-	-	-	0,00	0,00
B. Industries chimiques	0,71	-	0,00	0,00	0,00	0,00
C. Production de métal	38,88	-	0,00	0,00	0,05	3,28

(suite page suivante)

Tableau 12 (suite)

Source de gaz à effet de serre et catégorie de puits	Emission de CO ₂	Séquestration de CO ₂	CH ₄	N ₂ O	NO _x	CO
III. Utilisation de solvant et autres produits	0,00	-	-	0,00	-	-
IV. Agriculture	-	-	424,23	27,65	6,15	125,95
A. Fermentation entérique	-	-	396,65	-	-	-
B. Gestion du fumier	-	-	19,54	2,13	-	-
C. Culture du riz	-	-	2,11	-	-	-
D. Sols agricoles	-	-	-	25,34	-	-
E. Brûlage dirigé des savanes	-	-	0,23	0,00	0,10	5,92
F. Résidus agricoles brûlés dans les champs	-	-	5,72	0,17	6,05	120,03
V. Changement d'affectation des terrains et foresterie	235,41	0,00	0,72	0,00	0,18	6,31
A. Changement des forêts et autres stocks de biomasse ligneuse	0,00	-1 324,36	-	-	-	-
B. Conversion de forêts et de prairie	1 559,77	0,00	0,72	0,00	0,18	6,31
VI. Déchets	-	-	31,20	0,13	0,00	0,00
A. Traitement de déchets solides sur les terrains	-	-	23,86	-	0,00	-
B. Traitement des eaux usées	-	-	7,34	0,13	0,00	0,00
VII. Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Séquestrations et émissions totales nationales	1 512,07	-	456,38	27,79	12,28	174,07

Source : Adapté de INSD 2009 dans MEDD/PIF 2011

2 Gouvernance forestière au Burkina Faso

Aspects institutionnel, environnemental et redistribution des bénéfices

La gestion des ressources forestières ne saurait être durable si elle n'est soutenue par une bonne gouvernance. La question de la gouvernance forestière requiert une analyse des conditions favorables ou néfastes pour l'environnement global dans lequel elle peut s'exécuter. Une clarification préalable du concept de gouvernance s'impose avant toute analyse en ce qui concerne la gestion forestière, et doit être comprise dans un cadre conceptuel plus global. En la matière, le débat sans être controversé est tourné vers des centres d'intérêts spécifiques en fonction des visions et des objectifs des institutions qui l'ont intégré dans leur démarche. Au-delà de son sens étymologique chaque organisation a procédé à une construction de la gouvernance autour des préoccupations qui sont siennes et en tenant compte des exigences de financement, d'évaluation et de contrôle. De toute la panoplie de définitions en matière

de gouvernance, il faut retenir qu'en matière de gouvernance il faut tenir compte des aspects de pouvoir, de gestion des ressources, de relation et des interrelations entre gouvernants et citoyens, de transparence à travers la reddition des comptes (Dabiré 2006). Dans ce sens, les Nations Unies ont établi des principes de bonne gouvernance qui sont : (a) la participation (Recherche du consensus) ; (b) la transparence et l'obligation de rendre compte au public et aux intervenants institutionnels ; (c) l'efficacité, l'efficience et la réactivité des institutions et des processus face aux intervenants ; (d) l'équité et la primauté du droit ; (e) la vision stratégique comprenant le développement humain et les complexités historiques, culturelles et sociales (Dabiré 2006). Des réflexions ont été menées plus tard afin de parvenir au mieux à une harmonisation du concept (Fabre *et al.* 2007).

Encadré 1 sur la définition de la gouvernance (FABRE *et al* 2007)

La gouvernance représente « les traditions et les institutions à travers lesquelles l'autorité est exercée pour le bien global, incluant le processus par lequel les autorités sont choisies, surveillées et remplacées ; la capacité du gouvernement à diriger efficacement ses ressources et à implanter des bonnes politiques ; et le respect des citoyens et de l'État pour les institutions qui gouvernent les interactions économiques et sociales entre eux » (Banque mondiale).

La gouvernance désigne « les règles, les processus et les comportements par lesquels les intérêts sont organisés, les ressources gérées et le pouvoir exercé dans la société » (Commission européenne).

La gouvernance est « le système de valeurs, de politiques et d'institutions par lequel une société gère ses affaires économiques, politiques et sociales par le biais d'interactions au sein de l'État, la société civile et le secteur privé et entre ces différentes entités. C'est le mode d'organisation adopté par une société pour prendre des décisions et les exécuter grâce à une compréhension réciproque, une entente mutuelle et des mesures consenties d'un commun accord. La gouvernance englobe tous les mécanismes et les processus permettant aux citoyens et aux groupes d'exprimer leurs intérêts, d'arbitrer leurs différends et d'exercer leurs droits et leurs obligations reconnus par la loi. La gouvernance, dans ses dimensions sociales, politiques et économiques, fonctionne à chaque niveau de l'organisation humaine, qu'il s'agisse d'un ménage, d'un village, d'une municipalité, d'une nation, d'une région ou du monde entier » (PNUD).

Les enjeux sont énormes si on considère le rôle primordial que jouent les ressources forestières et arborées dans la vie quotidienne des populations, dans la contribution au PIB national et à la stabilité sociopolitique. Or les pressions que subissent ces ressources donnent matière à s'inquiéter et posent l'urgence de relever le défi capital de leur gestion durable. L'un des principaux défis est de réduire le fossé entre légalité, légitimité et pratique (Dabiré 2006), mais aussi de s'assurer de la bonne appropriation de ces principes par les parties prenantes.

De ce fait un engagement des acteurs à tous les niveaux est nécessaire pour soutenir le processus. L'État a le plus grand rôle à jouer non seulement en prenant des engagements fermes au niveau régional, national et international, mais surtout en créant le cadre législatif et les stratégies politiques favorables à une gestion durable des ressources forestières.

2.1 Aperçu de la gouvernance forestière au Burkina Faso

2.1.1 Les engagements internationaux

Pour capter toutes les facettes de la gouvernance forestière, il est nécessaire d'avoir une visibilité et une lisibilité du niveau d'adhésion du Burkina Faso

aux différents traités et conventions internationales. En effet, conscient du fait que les ressources forestières ont des fonctions importantes pour les populations (fonction culturelle, de régulation, d'approvisionnement, etc.) et qu'elles subissent d'importantes pressions, le pays a ratifié plusieurs traités et conventions sur le plan international et régional (tableau 13 ci-dessous).

Au-delà des conventions et des traités auxquels le pays a souscrit, leur application et mise en œuvre réelles doivent être un des critères de mesure de l'efficacité ou non de la gouvernance forestière. Il faut remarquer que pour le cas du Burkina Faso le souci de participer au débat en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles a débuté depuis une quarantaine d'années. Les sécheresses des années 1970 qui ont sévèrement affecté les populations ont conduit à la création du Comité Inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) qui regroupait neuf États dont quatre côtiers (Gambie, Guinée Bissau, Mauritanie, Sénégal), quatre enclavés (Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad) et un État insulaire (Cap Vert). Aujourd'hui le CILSS compte treize pays avec l'adhésion du Bénin, du Togo, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée. Une des plus récentes organisations est la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) qui a vu le jour en 1998 et compte, depuis 2008, 28 États membres provenant d'Afrique du Nord, de l'Ouest, du Centre et de l'Est.

Encadré 2 : Extraits des Conseil des Ministres

Conseil des ministres du 26 janvier 2006 :

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie a fait, au Conseil des Ministres, une communication orale relative à la participation du Burkina Faso à la 6ème Session du Forum des Nations Unies sur les Forêts qui se tiendra à New York, du 13 au 24 février 2006.

Sur la base des conclusions issues de la 5ème Session et des propositions de la réunion de Berlin, la 6ème session du Forum des Nations Unies sur les Forêts se fixe pour principal objectif la définition d'un futur cadre juridique applicable à tous les types de forêts ainsi que les moyens de sa mise en œuvre.

Le Forum des Nations Unies sur les Forêts constitue un cadre privilégié d'échanges d'expériences pour, d'une part, consolider les actions en cours dans notre pays et, d'autre part, renforcer la coopération internationale dans le domaine de la gestion durable des forêts.

Conseil des ministres du 3 octobre 2012 :

Le premier rapport est relatif à un projet de loi portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso au statut de la conférence de La Haye de droit international privé. Cette Conférence a pour but d'harmoniser les règles du droit international privé entre les États parties pour une plus grande sécurité juridique. Le deuxième rapport est relatif à un projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord de coopération conclu le 10 février 2012 à Lomé au Togo, visant la création du Centre ouest-africain de Recherche et de Services Scientifiques sur le Changement Climatique et l'Utilisation Adaptée des Terres (WASCAL) et des statuts dudit Centre.

Tableau 13 : Quelques engagements internationaux du Burkina Faso relatifs aux forêts, à la biodiversité et au climat

Type d'accord	Année d'adoption	Année de ratification	Mode d'appropriation
Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Carthagena	2010	2013	-
Protocole de Carthagena sur la prévention des risques biotechnologiques	2000	2003	-
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	1992	1993	Stratégie nationale de mise en œuvre de la convention sur les changements climatiques
Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	1997	2005	-
Convention des Nations Unies sur la diversité biologique	1992	1993	Stratégie nationale et Plan d'action en matière de diversité biologique
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	1994	1995	Programme d'action national de lutte contre la désertification
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	1988	1989	-
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	1989	1989	-
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	2001	2004	-
Convention sur le droit de la mer	1982	2005	-
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	1968	2003	-
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	1975	1989	-
Comité Inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS)	-	1973	-
Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel	1979	1989	-

Source : adapté de MECV (2004) et MEDD/R-PP (2012)

La CEN-SAD a pour but de parvenir à une union économique globale à travers la mise en œuvre d'un plan de développement communautaire. Dans cette logique, un des axes stratégiques fondamentaux de la communauté est la lutte contre la désertification qui est déjà opérationnelle à travers le projet « Grande Muraille Verte au Sahel et au Sahara » auquel le Burkina Faso adhère. Le pays est partie prenante du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) qui est une institution de l'Union Africaine dont l'un des engagements majeurs

est la prise en compte de l'environnement comme pilier du développement socio-économique des États membres. On peut également citer le Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad dans le cadre de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le pays est encore partie prenante dans l'adoption du plan de convergence des forêts, qui vise une gestion et une utilisation durable des écosystèmes forestiers avec les différents partenaires et les pays membres de la CEDEAO.

Par ailleurs, le Burkina Faso, tout en adhérant à ces conventions, a le souci de la prise en compte de ses particularités et de son contexte. Outre les actes d'appropriation des conventions ratifiées à travers l'élaboration des stratégies et plans d'actions nationaux, des extraits de communiqués de presse des différents conseils des ministres (voir encadré 2) prouvent l'importance accordée à la gouvernance forestière.

Des forums sont aussi organisés dans le même sens. En effet, le Burkina Faso a organisé à Ouagadougou en 2011 un forum national sur la diversité biologique pour, d'une part, concrétiser la double célébration de l'Année Internationale de la Biodiversité (2010) et celle des forêts (2011) et, d'autre part, traduire l'engagement du pays. Il a aussi tenu en mai 2014 le troisième congrès de la nature sur le changement climatique, l'économie verte et le développement durable. Enfin, on note l'assiduité dans la production des rapports conformément aux dispositions des conventions ratifiées. C'est dans ce cadre que le Burkina Faso a soumis son 5^e rapport national sur la biodiversité le 7 août 2014.

2.1.2 Les dispositions nationales de gouvernance

Au niveau forestier

Les fonctions de production, de régulation et culturelles que revêtent les ressources forestières nécessitent qu'une gestion participative soit en vigueur en intégrant les aspects de participation, de communication, de transparence et de prévisibilité. Dans un pays comme le Burkina Faso, ce rôle incombe à l'État central qui doit veiller à une meilleure gestion des ressources dans un principe d'égalité et d'équité.

C'est au regard de cela que l'État central devrait définir un cadre réglementaire et législatif qui permette de parvenir à une bonne gouvernance forestière. Au Burkina Faso, ce cadre réglementaire existe à travers différents textes de loi et de politique. Des mesures législatives et réglementaires ont été prises par l'État afin de garantir une meilleure gestion durable des ressources forestières (MECV 2004). Ce cadre législatif et réglementaire constitue le principal socle d'orientation de toutes les actions à entreprendre en matière de gestion des ressources forestières (tableau 14).

Tableau 14 : Quelques dispositions législatives et réglementaires de la gestion des ressources forestières au Burkina Faso

Les dispositions législatives et réglementaires	Bref résumé
La loi portant Constitution au Burkina Faso adoptée en 1991	La constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 indique en son préambule que la protection de l'environnement est une nécessité absolue. En outre, elle précise entre autres que les ressources naturelles appartiennent au peuple (article 14).
La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) adoptée en 1984, relue en 1991 et 1996	Elle traite entre autres des grands principes d'utilisation des terres, des structures de gestion du patrimoine foncier et des procédures d'adoption des plans d'aménagement forestiers.
La loi portant Code de l'Environnement adoptée en 1997 et relue en 2011	Elle régit les principes fondamentaux de gestion et de protection de l'environnement dans le but précis de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre du milieu ambiant.
La loi portant Code Forestier adoptée en 1997 et relue en 2011	Elle fixe les principes de la gestion des ressources forestières et vise en particulier à établir un équilibre entre la protection et la satisfaction durable des besoins énergétiques, culturels, et sociaux des populations.
La loi portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) adoptée en 2004	Dans le cadre du processus de décentralisation, la loi prévoit un transfert des compétences de l'État vers les collectivités locales et indique le rôle de ces collectivités dans la gestion des ressources forestières.
La loi portant sur le pastoralisme au Burkina Faso adoptée en 2002	Cette loi fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvo-pastorales.

Source : Adapté de (MEDD/R-PP 2012)

Au niveau foncier

La question de la gouvernance forestière ne saurait être abordée sans un aperçu de la gestion foncière en vigueur. Ainsi, les dispositions réglementaires et législatives qui régissent la gestion des ressources forestières sont étroitement liées sinon complémentaires de celles du cadre foncier étant donné que des questions de droit d'accès, d'utilisation et de propriété sont posées depuis la période coloniale.

Dans ce sens, les politiques qui ont été définies autour de la question foncière ont connu des évolutions depuis la période coloniale à nos jours. À ce sujet, deux principales lois peuvent être citées :

- la loi n° 77/60/AN du 12 juillet 1960 portant réglementation des terres et faisant de l'État le propriétaire potentiel des terres non encore immatriculées ;
- et la loi n° 29/63/AN du 24 juillet 1963 autorisant l'État à se réserver les espaces ayant fait l'objet d'aménagements spéciaux ainsi que la propriété des zones peu peuplées.

Ces mesures quelque peu allégées et favorables à l'accès à la terre vont être modifiées dans les années 1980. Avec l'avènement de la révolution et le Conseil National de la Révolution au Burkina Faso, le régime foncier sera considérablement modifié et ainsi advint la loi sur la Réorganisation agraire et foncière (RAF) en 1984. Cette loi aboutit à la définition d'un domaine foncier national (DFN) qui correspond à toutes les terres du territoire national (Thiéba 2009), ce qui signifie que la terre appartient désormais à l'État. Des instances locales de gestion de ces terres ont été créées, notamment les cadres de concertation villageois de gestion des terres (autrefois Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs [CVGT] et aujourd'hui Conseil Villageois de Développement [CVD]). Ainsi les modalités d'accès se définissent comme suit :

1. les terrains ruraux du DFN sont attribués par l'État à travers les instances locales de gestion du foncier à ceux qui en ont réellement besoin ;
2. les cadres de concertation villageois sont compétents pour l'attribution des terres, l'évaluation de la mise en valeur effective et le règlement des litiges et conflits liés à l'affectation ou à la jouissance des droits.

La RAF a été relue en 1991 avec l'avènement d'un nouveau régime politique d'exception : « la rectification ». Le changement fondamental intervenu dans cette relecture est incontestablement l'introduction de la propriété privée (Pouya et Legoupil 1993), ce qui signifie qu'il est désormais possible d'acquérir une partie des terres du domaine foncier. En 1996, il intervient une seconde relecture de la RAF qui vient renforcer cette tendance accordée au privé avec l'introduction d'un procès-verbal de palabre (Thiéba 2009).

Une analyse critique des dispositions nationales de gouvernance forestière

Même si sur le plan législatif et réglementaire il existe un cadre formellement défini qui fixe les orientations en matière de gestion forestière et foncière, il est aussi important de se pencher sur son effectivité et son applicabilité en conformité avec les exigences d'une bonne gouvernance forestière. Les dispositifs et les textes sont formels, mais il s'avère qu'ils sont méconnus d'une majorité d'acteurs (Garané et Zakané 2008). Aussi, convient-il de souligner que l'applicabilité de certaines dispositions réglementaires dans le cadre de la foresterie peut se heurter aux intérêts et au contexte socioculturel ; cela du fait que les acteurs dans le cadre de la gestion forestière ne sont pas les mêmes (FAO et OIBT 2010). Le principal problème est donc la superposition des droits d'usage ou d'exploitation des ressources. Par exemple les permis d'exploitation minière sont donnés sur les forêts classées ou des sites de conservation, sans concertation entre les différents secteurs ministériels. Mais de façon générale, certains facteurs importants peuvent expliquer la difficulté d'application des lois en matière de gestion forestière. À ce propos cinq dimensions ont été identifiées comme freins à l'applicabilité de la loi forestière (FAO et OIBT 2009) :

- l'incohérence dans les politiques forestières et le cadre législatif ;
- la faiblesse institutionnelle, le manque de transparence et d'obligations de rendre des comptes lors de la mise en œuvre des politiques et du cadre législatif ;
- le contrôle insuffisant des ressources forestières et de la chaîne d'approvisionnement (fait que les institutions chargées de l'application des réglementations forestières éprouvent des difficultés à détecter les illégalités) ;

- la corruption dans le secteur privé, dans les institutions gouvernementales et parmi les décideurs locaux ;
- les distorsions du marché des produits ligneux.

Bien que ces dimensions aient été relevées au niveau international, il n'en demeure pas moins qu'elles sont applicables au contexte burkinabè, même si cela ne peut se faire avec la même rigidité dans ce sens que chaque dimension peut être plus ou moins importante. Cela se confirme avec la version officielle des institutions étatiques quand il s'est agi de faire le bilan de l'état de l'environnement du Burkina Faso. En effet, bon nombre de facteurs entravant la bonne gouvernance forestière ont été mentionnés, même si certains aspects ont été occultés (comme par exemple la corruption) et peuvent être listés comme suit (MEDD/REEBIII 2011) :

- la méconnaissance des ressources forestières disponibles et le faible niveau de capitalisation des expériences acquises. Le dernier inventaire forestier national date de 1982. Plus de 30 ans après, les résultats de cet inventaire ne reflètent plus la situation des ressources forestières sur le terrain ;
- la faible capacité humaine et technique des services d'encadrement forestiers ;
- les insuffisances dans l'application des modèles d'aménagement forestier qui résultent plus d'une faiblesse d'appui-conseil, de suivi et de contrôle de la part du service forestier que de l'incapacité des producteurs à l'assimiler correctement ;
- la faible interaction entre les actions en foresterie et la recherche forestière ;
- les difficultés d'application des lois du fait de l'absence de textes d'application ou de leur inadéquation avec les pratiques locales et coutumières ;
- l'insuffisance de concertation entre les acteurs ;
- la faible déconcentration des services techniques avec, pour conséquence, la centralisation des décisions ayant eu un effet d'inhibition des capacités d'initiative et des actions locales ;
- les faiblesses juridictionnelles dans le domaine forestier : la compétence technique de l'appareil juridique à statuer sur les questions forestières et foncières.

À côté de ce constat officiel concernant la gouvernance forestière, des éléments d'analyse d'acteurs critiques viennent confirmer la situation de dysfonctionnement et révèlent des faits nouveaux. En général, la volonté politique et le

souci d'impulsion de l'État à l'endroit des cultures de rente ont, sans conteste, contribué fortement à accélérer la déforestation et la dégradation des forêts. Cette situation aussi produit d'autres impacts négatifs tels que les cas d'expropriation, de monétarisation des espaces forestiers soutenue par le concept « *vendre pour anticiper l'expropriation* ». Ces impacts sont perçus comme des dérives de l'interprétation de la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural (GRAF 2011). À titre d'exemple, l'étude menée par le GRAF (2011) en se focalisant sur l'agrobusiness a soulevé un nombre important de problèmes liés à la gouvernance forestière et au climat social. L'un des problèmes évoqué dans l'étude est lié à la sécurisation foncière qui passe par la signature d'un procès-verbal de palabre (PVP). Ce PVP doit être signé par « *le chef de village, le président du CVD, le cédant, l'acheteur et leurs témoins en présence d'un agent des domaines qui aura préalablement procédé à un levé topographique du terrain cédé* ». Les conflits naîtront dès lors que ceux-ci manifesteront des réticences à signer le document en raison des promesses non tenues par l'« agrobusinessman » en qui les populations voient un homme puissant politiquement et financièrement. Cette étude de cas laisse transparaître des actes de corruption dans les transactions foncières même si cela ne peut être formellement vérifié ou explicitement mentionné. La littérature en rapport à ce sujet revêt un caractère délicat et les données sont quasi inexistantes dans des productions objectives et fiables.

Cependant la presse nationale se saisit souvent de certains faits d'actualités qui sont relayés par le truchement des plaintes des présumées victimes ou par des enquêtes réalisées sur des initiatives privées des journalistes. Par exemple, certains cas de corruption ou soupçons de cas de corruption dans des conflits foncières ont fait la « une » de la presse écrite (Voir les différentes parutions dans le tableau 15 ci-dessous).

Face à ces cas d'accapement des terres et de spoliation dus au pouvoir financier et politique des « agrobusinessmen », certaines organisations de la société civile donnent de la voix pour les dénoncer. Des études menées dans certaines zones notamment l'Ouest, le Sud-Ouest et le Centre-Sud (GRAF 2011 ; Zongo et Mathieu 2001) mettent à nu des situations de corruption qui tendent à montrer l'état de la gouvernance dans des régions spécifiques. Malheureusement, ces investigations de terrain ne permettent pas d'avoir des données sur l'ensemble du territoire.

Tableau 15 : Quelques articles de presse sur des cas de mauvaise gestion de litiges fonciers

Titre	Date de parution	Nom du journal
Affaire champ de Karité de Kokologo : L'administration communale prononce sa confiscation	Publié le lundi 17 juin 2013	Journal « <i>L'Évènement</i> »
Lotissement : La fin prochaine des « non lotis » ?	Publié le samedi 2 juin 2012	Journal « <i>L'Évènement</i> »
Enquête : Saré Peuhl/ Un autre visage du conflit éleveurs-agriculteurs	Publié le mercredi 15 août 2012	Journal « <i>L'Évènement</i> »
Projet de cimenterie à NOUMOUNDARA : l'argent de Diamond Ciment divise	Publié le samedi 3 mars 2012	Journal « <i>L'Évènement</i> »
Province de la Sissili : Menaces sur la zone pastorale de Yalé	Publié le mercredi 17 avril 2013	Journal « <i>L'Évènement</i> »
Affaire «deal de plus de 23 kg d'or» au ministère des Mines	Site web du journal consulté le 22 juillet 2013	Journal « <i>Le Reporter</i> »
Trame d'accueil de Ouaga 2000 : Quand des privés s'approprient les réserves et espaces verts	Site web du journal consulté le 22 juillet 2013	Journal « <i>Le Reporter</i> »
Accaparements de terres rurales : les « terres mal acquises » débattues à Léo	Publié le samedi 3 mars 2012	Journal « <i>L'Évènement</i> »

L'amélioration de la gouvernance forestière devrait être une priorité et les acteurs impliqués dans le processus doivent œuvrer à y parvenir. Selon l'OCDE (2012), des efforts restent à consentir dans bien des secteurs dans lesquels les performances du pays demeurent médiocres et on peut relever certains éléments indicatifs :

- 100^e sur 183 pays en matière de corruption dans le dernier classement de Transparency International ;
- Inquiétudes sur la stabilité politique du pays en partant de l'analyse des crises sociopolitiques qu'a connu ce pays récemment (International Crisis Group 2013) ;
- 23^e pays sur 52 dans l'Indice Ibrahim Mo sur la situation de la gouvernance des pays africains (IIAG 2013) ;
- Faible capacité des collectivités locales à gérer les ressources et les compétences transférées ;
- Faible part du budget transféré par l'État aux collectivités locales (3,9 % du budget national en 2011).

De ce qui précède, on peut toujours s'interroger sur l'efficacité du cadre réglementaire défini par l'État quant à la bonne gestion des ressources forestières. Une adéquation entre ce cadre législatif et réglementaire et les besoins de tous les acteurs et à tous les niveaux est plus que nécessaire afin de parvenir à une gouvernance forestière efficiente (FAO et OIBT 2010).

2.1.3 La gouvernance forestière au niveau local

Au Burkina Faso, bien qu'il y ait un foisonnement au niveau des textes et lois qui régissent la foresterie (Garané et Zakané 2008), la gestion forestière a connu une évolution au fil des années. Il convient de rappeler qu'une tradition de gestion forestière communautaire et participative a commencé depuis des décennies au Burkina Faso sous l'impulsion d'une volonté politique. Dans un premier temps, il y avait exclusion des paysans du processus de gestion forestière du fait de la politique étatique fondée sur une logique de « conservation exclusion ». Cette tendance a évolué depuis lors pour tenir compte des savoirs locaux (Zeba 1996). Ainsi la foresterie villageoise a été développée de 1979 à 1989 sous une formule appelée technicienne et depuis les années 1990 elle a été revue sous une nouvelle formule plus participative (MECV 2001). Par le truchement de cette vision participative de gestion forestière, divers projets et programmes ont permis la création de forêts villageoises par les collectivités territoriales décentralisées qui sont, conformément aux articles 22 et 23 du Code forestier, des entités forestières ayant fait l'objet d'acte de classement ou non (Nikiema *et al.* 2001). À titre illustratif, on note le projet de gestion participative de forêts dénommé : Projet « Aménagement et Exploitation des Forêts Naturelles pour le Ravitaillement de la Ville de Ouagadougou en bois de feu » depuis 1986 (MECV 2004).

Dans le cadre de ce projet scindé en cinq phases, les populations riveraines se sont organisées en groupements de gestion forestière (GGF) et en union de groupement de gestion forestière. Ce système de gestion s'est basé sur un mécanisme d'intéressement économique de ces populations et du même coup a permis de mener des actions de restauration et d'aménagement de la forêt exploitée et ce, précisément pour le village de Cassou (Thiéba 2003). Sur le plan organisationnel, un GGF est créé dans chaque village et réuni au sein d'une union qui est assistée par une équipe technique généralement composée d'agents des services techniques de l'environnement. Cette forme de gestion au niveau local illustre les conclusions des travaux de Willy (2002) selon lesquelles « il y va de l'intérêt de tous les acteurs surtout qu'il est bien connu des administrations forestières que l'efficacité de la gestion forestière repose de plus en plus sur une participation locale, avec le fait de considérer les acteurs locaux non pas uniquement en tant que « usagers » mais surtout en gestionnaires autonomes responsables des ressources de leur ressort territorial ».

Il existe bien d'autres exemples à travers plusieurs interventions de projets, programmes, d'organisations et d'institutions internationales qui ont adopté une autre approche communautaire et participative en matière de foresterie. La gestion des ressources forestières au niveau communautaire est devenue un phénomène réel et le Burkina Faso en a une forte expérience surtout en matière de foresterie rurale, d'aménagement participatif de forêts naturelles (Ouedraogo 2011) et même en matière d'agroforesterie. Et dans ce sens, il existe également des initiatives privées de producteurs villageois, de façon individuelle ou organisée, qui font des aménagements forestiers dont la gestion, la valorisation et la protection leur incombe. On peut citer entre autres :

- Dans le Centre-Ouest, on dénombre 7 chantiers forestiers, 230 GGF répartis entre 9 UGGF (UICN 2012) ;
- Un producteur privé dans la région du Nord du Burkina (Ouahigouya) qui depuis plus de 30 ans a pu mettre en valeur par régénération naturelle assistée un site d'environ 20 ha (Réseau MARP 2013).

Un autre type d'aménagement forestier concerne les zones de chasse concédées par l'État à des opérateurs privés ou à des communautés villageoises. Au Burkina Faso, il existe vingt-quatre

(24) concessions de chasse dont onze (11) dans la région de l'Est qui sont : six (06) concessions dans la Kompienga (Pama sud, Pama centre sud, Pama centre nord, Pama nord, Komkonbori et Singou), une (01) concession dans le Gourma (Wamou) et quatre (04) concessions Tapoa (Kourtiagou, Koakrana, Pagou-Tandougou-Piéni et Tapoa-Djerma) (CBD4-Rapport pays 2010). Quant aux Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique (ZOVIC), on en dénombre au total 75 dans la région dont seulement 32 ont été délimitées (Bationo *et al.* 2006).

C'est par cette participation locale doublée des aspects de transparence et de redevabilité que le pays pourrait parvenir à une gouvernance forestière acceptable. Surtout que de nos jours certains chercheurs considèrent que le secteur de la foresterie constitue un champ d'expression de bonne gouvernance (Mayers et Vermeulen 2002). Cela se traduit dans la théorie par une valorisation des savoirs locaux environnementaux qui peut garantir une gestion efficace des ressources forestières et imposer de fait une implication politique des communautés à la base (Korbéogo 2013).

2.1.4 Les implications pour la REDD+

Au Burkina Faso, la mise en œuvre de la REDD+ implique que la stratégie nationale repose sur une bonne gouvernance forestière en tenant compte des principes de base de la gouvernance définis sur le plan international. Dans ce sens, des efforts sont déjà faits à la lumière des différents documents de politique ou instruments de planification stratégique précédemment mentionnés au niveau du pays. Cette volonté politique affichée et soutenue par un cadre juridique proactif constitue un environnement institutionnel inclusif nécessaire à la mise en œuvre de la REDD+. Cependant, la participation des acteurs à la base (communautés locales) et des organisations de la société civile est plus que nécessaire pour une meilleure mise en œuvre de la gouvernance forestière. À ce propos, il faut mentionner les efforts déjà faits dans la responsabilisation des populations pour une meilleure gestion des ressources forestières à travers des actions concrètes. Des études de cas l'ont largement démontré (UICN 2012 ; Réseau MARP 2013).

Par ailleurs, même si la participation de tous les acteurs est un des maillons forts du système de gestion des ressources forestières, il n'en demeure

pas moins qu'elle court le risque de s'amenuiser si, dans toute la chaîne du niveau local au niveau national, une communication permanente n'est pas installée. Dans ce sens, il existe déjà des cadres de concertation et de consultation à tous les niveaux entre les acteurs et des efforts sont faits au niveau des structures étatiques pour couvrir le milieu villageois afin de faire remonter les préoccupations et les informations au niveau national (MEDD/R-PP 2012).

De ce qui précède, le processus REDD+ bénéficiera d'un cadre organisationnel et de gouvernance forestière opportun pour sa mise en œuvre.

Néanmoins, les principales actions à envisager pour parvenir à une meilleure gouvernance forestière qui renforcerait l'ancrage de la REDD+ pourraient se résumer comme suit (MEDD/R-PP 2012) :

- appuyer les structures étatiques chargées de la formation des nouveaux élus, renforcer les capacités d'intervention et de gestion des ministères en charge du développement durable aux niveaux local et régional) ;
- renforcer les capacités de contrôle de l'administration dans le secteur primaire via un cahier des charges pour les investisseurs et un suivi environnemental effectif des pratiques agricoles ;
- encourager la création de cellules « environnement » dans les différents ministères techniques (conformément au décret n° 2008-125/PRES/PM/MECV du 07 mars 2008) ;
- former les collectivités territoriales à une prise en compte durable de l'environnement dans les plans de développement communaux ;
- favoriser l'intégration du genre pour une gestion durable des ressources naturelles au niveau local ;
- renforcer l'éducation environnementale à tous les niveaux pour la promotion d'une culture environnementale durable ;
- renforcer la capacité de la société civile pour une participation effective en matière de gouvernance forestière y compris dans le suivi-évaluation-contrôle de l'état de l'environnement.

De toutes ces mesures, certaines sont déjà mises en œuvre, mais le plus souvent sans suivi. Elles sont posées de façon ponctuelle dans le cadre d'un projet ou programme et ne s'inscrivent donc pas dans une perspective de durabilité. Ceci nécessite que tous les acteurs du processus se les approprient et les intègrent dans une vision à long terme. Au

plan purement institutionnel et administratif, la structuration est faite de sorte que tout au long du processus REDD+ les responsabilités des acteurs soient clairement définies afin d'éviter les confusions de rôle et de mandat. De nos jours, en matière de gestion forestière, l'administration est morcelée en des directions centrales et des services techniques spécifiques.

2.2 Décentralisation et partage des bénéfices

2.2.1 Décentralisation

Le processus de la décentralisation a été amorcé au Burkina Faso depuis 1995 avec les textes d'orientation de la décentralisation (TOD) et a abouti à la loi n° 055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales, suivi des premières élections municipales en mai 2006. Cette loi est porteuse d'un certain nombre d'innovations. Au niveau local, le Code institue les « CVD/ Commissions Villageoises de Développement » et considère deux niveaux de collectivités décentralisées, à savoir la région et la commune (urbaine et rurale) (CGCT 2004 ; Banque mondiale 2010).

Depuis lors, la décentralisation connaît un ancrage effectif sur toute l'étendue du territoire, d'où le terme « communalisation intégrale ». Ainsi tous les villages administrativement reconnus sont concernés par cette communalisation intégrale, avec au moins un conseiller par village qui siège au conseil municipal. Cela montre qu'une redistribution des pouvoirs de décisions est en train de prendre forme (RDB 2008). Étant donné que les formations forestières sont le plus souvent situées en milieu rural, il est important que les populations locales soient impliquées dans leur gestion en tant que bénéficiaires et utilisateurs directs. C'est en ce sens que les collectivités locales à travers le processus de décentralisation jouent un rôle important dans la gestion des ressources naturelles en général. Dans ce secteur, le Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétence aux collectivités locales s'effectue dans les domaines suivants :

- **L'aménagement du territoire, la gestion du domaine foncier et de l'urbanisme.** À ce titre, la province a l'initiative partagée avec l'État pour l'élaboration du schéma provincial

d'aménagement. Elle donne son avis sur le schéma régional d'aménagement et délivre les autorisations d'occupation du domaine foncier. Quant à la commune, elle émet son avis sur le schéma d'aménagement urbain, établit et exécute les plans de lotissement et participe à la gestion du domaine foncier national de son territoire de ressort.

- **L'environnement et la gestion des ressources naturelles.** La province et la commune jouent un rôle déterminant dans la gestion des ressources naturelles. En effet, elles reçoivent les compétences de création de bois et forêts, de détermination des zones de culture et d'élevage ; elles sont également compétentes pour entreprendre toutes les actions de protection de l'environnement (lutte contre les feux de brousse, divagation des animaux, coupe du bois, pollution, etc.), d'élaboration, de mise en œuvre et suivi des schémas provinciaux d'action pour l'environnement.
- **Le développement économique et la planification.** Les collectivités locales ont la charge d'élaborer et d'exécuter leurs politiques et plans de développement dans le respect des grandes orientations de l'État.

Ce rôle prépondérant accordé aux collectivités locales doit être soutenu par la participation communautaire à travers la sensibilisation et l'implication des leaders communautaires tels que les chefs coutumiers, les responsables des structures villageoises comme les conseils villageois de développement (CVD).

Cependant, pour une participation active dans les actions du conseil municipal, un certain nombre de prérequis s'impose de sorte à assurer le bon fonctionnement du système. Cela repose sur des principes comme la disponibilité de l'information, la transparence budgétaire et la participation des administrés à l'élaboration du budget (Loada et Guitenga 2011), car l'exécution du budget ne doit pas être seulement l'affaire du maire et des conseillers municipaux. Ces principes de base sont des éléments essentiels qui garantissent une participation effective des populations aux actions de développement communal dans tous les secteurs et, même, une appropriation volontaire des défis et des enjeux posés. Cette forme de gestion décentralisée, si elle est réellement transparente et participative, devrait être également une opportunité pour toute forme de gestion forestière qui serait faite par et pour les communautés locales.

Mais pour y parvenir, il faut un engagement politique et des dispositions juridiques qui puissent garantir l'effectivité de la participation communautaire dans son ensemble (Willy 2002). Dans ce sens, le Burkina Faso a consenti des efforts pour que les populations de la base, par l'intermédiaire des collectivités territoriales, arrivent désormais à décider de l'aménagement, de la gestion et de la préservation de leur espace et de leur environnement (CGCT 2004).

Au-delà d'une définition formelle d'un cadre politique et juridique favorable à une bonne gestion des affaires communales en général et environnementales en particulier, tel que proposé dans le Plan de Réformes Institutionnelles et Juridiques pour la Décentralisation dans le secteur forestier (PRIJD-SF), la question de la compétence et de l'existence des ressources surtout humaines mérite d'être examinée. Au regard des défis et enjeux posés en termes de développement local, des interrogations surgissent sur la capacité des communes à s'administrer librement. La faiblesse qualitative et quantitative des ressources humaines des conseils municipaux ne permet pas de conduire de façon autonome le développement local de leur entité territoriale sans dérive (Ouédraogo *et al.* 2009). Ainsi, le pouvoir central continuera d'avoir une mainmise sur le fonctionnement de ces entités.

2.2.2 Système de partage des revenus

A priori, il existe un partage des bénéfices entre l'État central et les collectivités territoriales. En effet, le Code général des collectivités territoriales dispose en son article 72 que : « Le transfert des compétences et des ressources de l'État aux collectivités territoriales s'effectue selon la règle de la progressivité ». Le code précise en outre dans l'article 110 que : « Les ressources nécessaires à l'exercice des missions des collectivités territoriales leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, ou par dotations, soit par les deux à la fois ». Cela devrait être dans la logique même de la décentralisation, à savoir qu'en fonction des tâches dévolues aux collectivités territoriales, des impôts locaux adéquats et dynamiques leurs soient attribués afin de leur permettre de financer leurs lignes budgétaires de dépenses (Ky 2012). Mais suffit-il de dire qu'il s'agit d'un partage à un premier niveau des bénéfices issus de l'exploitation des ressources du territoire de ressort ou d'une simple mainmise de l'État central ?

Concernant spécifiquement les ressources environnementales, les collectivités territoriales ont, dans le principe, la compétence de décider du mode de gestion qui soit adéquat et efficace en fonction des plans locaux de développement. Pour l'instant, ce transfert de compétence et surtout de ressources voulu et décliné dans les textes par l'autorité politique n'est pas encore totalement opérationnel. Mais il s'opère souvent à travers certains mécanismes comme le recouvrement des taxes issues de l'exploitation des ressources environnementales ou par l'allocation budgétaire de l'État, également par le biais d'actions de gestion concertée et participative. En effet, la loi permet aux collectivités territoriales d'instaurer des taxes qui étoffent leur budget vu que les ressources financières des collectivités territoriales sont constituées de recettes propres, de dotations budgétaires de l'État et de toutes autres contributions (Loi n° 055-2004/AN). Malgré la clarification légale des rôles assignés aux collectivités locales, les communes rurales ne sont ni associées à la détermination du montant de la taxe, ni impliquées au processus de recouvrement des taxes. Cependant, il est utile de relever qu'il existait, bien avant la décentralisation, des mécanismes qui s'apparentent à un système de partages des revenus tels que le Fonds d'Aménagement Forestier (FAF). Le FAF, qui vise une gestion durable des forêts, est créé depuis 1987 et institué par arrêté ministériel conjoint n° 01-048/MEF/MATD/MEE du 08 novembre 2001. À titre illustratif ce fonds a permis de réaliser des recettes et aussi des revenus pour des exploitants locaux. L'évaluation de deux projets d'aménagement de forêts dans les villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso entre 1999 et 2000 est parvenue à des résultats vérifiables (tableau 16) en termes de recettes et de revenus pour les populations locales, soit respectivement 197 223 980 FCFA et 29 150 400 FCFA (MECV 2004).

Outre le FAF, le gouvernement burkinabè a inscrit la création d'un Fonds d'intervention pour l'environnement (FIE) par la loi n° 002-94 /ADP qui a été ensuite consolidé en 1997 et en 2013. Ce fonds a été érigé sous forme d'établissement public à caractère administratif avec une autonomie financière et de gestion. Les statuts du fonds ont été élaborés et attendent d'être adoptés. Le ministère de l'Environnement et du Développement Durable s'attelle actuellement à faire fonctionner le FIE à travers une phase pilote

Tableau 16 : Répartition des recettes de 1999 à 2000 de deux projets d'aménagement forestier dans les villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso

Intitulés	Répartition	
	Ouagadougou	Bobo-Dioulasso
Revenu des exploitants forestiers locaux	41,5 %	53,2 %
Fonds d'Aménagement Forestier (FAF)	30,0 %	21,2 %
Fonds d'Investissement Villageois (FIV)	11,4 %	10,1 %
Taxes forestières	17,1 %	15,5 %
Total	100,0 %	100 %

Source : MECV 2004

d'opérationnalisation. La flexibilité de ce fonds qui sera alimenté par les ressources internes de l'État et celles des partenaires techniques et financiers permettra sur la base d'enveloppes qui y seront ouvertes de financer des activités en relation avec les changements climatiques et par conséquent avec la REDD+.

Dans le secteur bois-énergie, l'exploitation a contribué de manière conséquente à l'emploi et aux revenus ruraux en 2008 à hauteur de 29 milliards de francs CFA pour le pays de façon générale. Les pouvoirs publics et les collectivités décentralisées ont reçu 3,8 milliards de FCFA sous forme de taxes forestières et de taxes communales dont 119 millions de FCFA pour la taxe communale en 2008 (MEDD/R-PP 2012). Une autre forme de redistribution de revenus entre les pouvoirs publics et les communautés a été développée dans le cadre de l'expérience des chantiers d'aménagement forestier (CAF). En effet, d'une évaluation faite de ces CAF, il ressort qu'une clé de répartition est clairement définie. Sur la base d'un stère vendu au prix de 2 200 FCFA, la répartition se fait comme suit : 14 % pour les taxes de l'État, 50 % pour l'exploitant, 9 % pour le fonds de roulement et 27 % pour le fonds d'aménagement (PNUD 2002).

Quant au secteur minier, l'exploitation artisanale de l'or aurait rapporté à l'État et aux collectivités territoriales environ 106 466 301 FCFA (MECV/IPE 2011). Bien qu'un système formel de partage

Tableau 17 : Infrastructures sociales des sociétés minières au profit des populations riveraines des sites d'exploitation

Infrastructures	Nombre
Dispensaire	3
Dispensaire avec maternité	1
Centre médical	1
Latrines	397
Logements des populations riveraines des sites d'exploitation	2000
Écoles à six classes	3
Écoles à trois classes	6
Logements des enseignants	15
Centre d'alphabétisation	2
Garderie d'enfants	1

Source : MECV/IPE 2011

des revenus ne soit pas défini, on note des réalisations d'infrastructures socio-économiques assimilables à des co-bénéfices au profit des populations. Ceci, en réalité, découle des cahiers des charges des sociétés minières. L'ensemble de ces réalisations sur le territoire national se trouve consigné dans le tableau 17 ci-dessus.

2.2.3 Implication pour la REDD+

Le mécanisme REDD+ bien qu'il soit en phase de démarrage pourrait bénéficier d'un cadre propice et favorable pour sa mise en œuvre opérationnelle. Plusieurs facteurs peuvent concourir à cela, mais des points de vigilance doivent être observés.

Au niveau de la décentralisation, le mécanisme REDD+ pourrait s'appuyer sur les collectivités locales en fonction des compétences techniques spécifiques qui leur sont déjà dévolues et consignées dans le CGCT (tableau 18). Ces compétences des communes et régions sont une opportunité d'appropriation et d'ancrage des actions REDD+ au niveau local plus proche de la population à la base. C'est à ce titre qu'il est envisagé dans la stratégie REDD+ des cadres de concertation en vue de faciliter la coordination et les prises de décisions.

Dans le cadre du partage des bénéfices, les réflexions sont en cours afin d'élaborer un mécanisme adéquat pour la REDD+, au-delà du système de partage opéré de façon concrète à

travers un mécanisme institutionnel déjà en place. En effet, le partage des bénéfices liés à la REDD+ au profit des acteurs de terrain (individus ou communautés) reste une préoccupation. Un consensus national s'avère indispensable sur un mécanisme de redistribution des bénéfices. Comme l'indique la R-PP (2012), le paiement ex-post à des individus, communautés, ou organismes publics, pour des réductions d'émissions mesurables, pose certains problèmes d'application. Pour procéder à un paiement pour un service environnemental sur la base des résultats, il faudrait que chaque projet, qu'il soit privé, gouvernemental, décentralisé ou non, ou de l'initiative d'une ONG, ait son propre système de mesure (MNV), ce qui constitue un investissement important et une procédure technique lourde.

Au regard de cette complexité, il est envisagé une redistribution des bénéfices nationaux par la voie du financement de projets. Cette proposition se justifie naturellement par sa simplicité, donc son caractère réalisable. Il s'agit en réalité d'une forme d'avances sur des résultats escomptés liés à la réduction d'émission de gaz à effet de serre. De fait, les projets accordés aux bénéficiaires par l'État sont considérés comme des avances pour service environnemental. Cette approche a l'avantage de résoudre du même coup la question de la propriété du carbone puisque l'État se trouverait à payer à l'avance les « ayants-droit » pour ensuite se prétendre bénéficiaire désigné de tout paiement envers le pays de la part de la communauté internationale.

Cependant, pourquoi procéder de la sorte alors qu'une clé de répartition pourrait être envisagée en s'inspirant de l'expérience des chantiers d'aménagement ? Cette approche de simplicité dans la redistribution des bénéfices pour la REDD+ ne traduit-elle pas toute la complexité de sa mise en œuvre au Burkina Faso ? Par exemple, il ne serait donc pas évident pour les différents acteurs de comprendre cette substitution de leurs bénéfices environnementaux par des projets de développement. Aussi, comment développer/ envisager des projets fondés sur des avances liées aux résultats escomptés sur la réduction des émissions ? Une méthode d'évaluation de ces avantages connexes devrait également être développée afin que ceux-ci soient pris en compte dans les paiements pour les services environnementaux liés à la REDD+.

Tableau 18 : Compétences techniques spécifiques dévolues aux collectivités locales

Domaine de compétence	Commune	Région
Aménagement du territoire, foncier et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Avis sur le schéma d'aménagement urbain - Établissement et exécution de plans de lotissement - Attribution de parcelles et délivrance de permis d'occuper le domaine national ou le domaine public et de construire - Participation à la gestion des terres du domaine foncier national - Participation à l'élaboration du schéma d'aménagement de l'espace de production et de conservation 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration avec l'État du schéma régional d'aménagement du territoire - Avis sur les schémas régionaux d'aménagement du territoire et les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme réalisés par les communes - Autorisation d'occuper le domaine foncier national
Environnement et gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration de plans d'actions communaux pour l'environnement - Participation à la protection des ressources hydrauliques et halieutiques - Création, réhabilitation et entretien des espaces verts et des parcs communaux - Délivrance préalable d'autorisation de coupe de bois à l'intérieur du territoire communal - Participation à la conservation et à la gestion des ressources naturelles relevant de la région ou de l'État - Prévention et lutte contre les feux de brousse et contre la coupe abusive du bois - Participation à la protection et à la gestion des ressources fauniques des forêts classées - Gestion des zones de production aménagées par la commune - Création des zones de conservation 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de bois et forêts - Gestion, protection et mise en défens des forêts classées et protégées et protection des cours d'eau - Prévention et lutte contre les feux de brousse et coupe abusive du bois dans les bois et les forêts d'intérêt régional. - Détermination des zones de culture et aménagement des pistes à bétail - Protection de la faune et des ressources halieutiques - Élaboration et mise en œuvre de plans d'action ou schémas régionaux pour l'environnement
Développement économique et planification	Élaboration du plan de développement communal en cohérence avec le plan national	Élaboration du plan de développement régional en cohérence avec le plan national

Source : Adapté du FENU 2006

2.3 Droit des peuples autochtones et droit au carbone, à la terre et aux arbres

2.3.1 Notion de peuples autochtones

Le Burkina Faso compte aujourd'hui plus de 14 millions d'habitants (INSD et RGPH 2006), composés de plus d'une soixantaine d'ethnies avec un fonds démo-culturel commun malgré la diversité (MEF 2000). Cette population, inégalement répartie dans l'espace, présente des différences en termes d'importance numérique. Les groupes les plus importants sur le plan démographique sont les Mossis (48 %), les Peuhls (10,4 %), les Lobis (7 %), les Bobos (6,8 %),

les Mandés (6,7 %), les Sénoufos (5,3 %), les Gourounsis (5,1 %), les Gourmantchés (4,8 %) et les Touaregs (3,3 %). Les autres ethnies représentent 2,6 % de la population. Les populations les plus anciennement installées sur le territoire burkinabè seraient les Bobos, les Bwas, les Kurumbas, les Gourounsis, les Pougoulis, les Sénoufos, les Turkas et les Gouins (MDHPC 2012). Cependant aucune source historique n'a pu établir un ordre chronologique de mise en place du peuplement. Il faut dire que la mise en place du peuplement au Burkina Faso a cette caractéristique d'être marquée par une grande mobilité des populations où aucune barrière naturelle ne venait limiter l'espace à conquérir (Kuba *et al* 2003).

Aussi, convient-il de dire que cette population cosmopolite sur les plans ethnique et culturel a cette particularité d'entretenir des relations de cohésion et d'harmonie dans le sens de bâtir une identité commune qui reconnaît et prend en compte tout de même les diversités existantes. C'est dire que le Burkina Faso est un pays multiculturel, avec une multitude de groupes ethniques aussi différents les uns des autres et qui vivent de façon pacifique bien que chacun ait des traditions, des us et coutumes, des religions, des langues également différents. Aussi, ces populations ont depuis des siècles partagé les mêmes ressources qui leur servaient de base de subsistance (terre, forêts, eaux etc.), non sans heurts, mais qui ont malgré tout gardé une logique de développement socioéconomique quelque peu équilibrée.

La notion de peuples autochtones n'est pas tout le temps comprise de manière univoque dans tous les pays. Néanmoins pour parvenir à une désignation qui pourrait faire le consensus, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), par la convention 169 (Article 1, Partie 1) relative aux droits des peuples autochtones, dégage des éléments fondamentaux qui pourraient au mieux les caractériser en prenant en compte certaines spécificités. Ainsi, l'OIT désigne comme peuple autochtone : a) les peuples tribaux dans les pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale ; et b) les peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles.

Malgré ces efforts de clarification et d'harmonisation de la notion de peuples autochtones, la question de l'unanimité reste posée. Dans le cadre de la REDD+, on peut se demander si elle est strictement applicable aussi bien par exemple à certains pays d'Amérique du Nord, d'Amérique Latine, etc., qu'à l'Afrique. Même en Afrique, la même inquiétude demeure

si l'on considère les diversités sur le plan des ressources forestières, des réalités socioculturelles et de l'environnement sociopolitique. La notion de peuples autochtones selon la définition de l'OIT peut être mieux comprise dans des pays comme le Cameroun (un exemple parmi tant d'autres) avec des peuples autochtones « pygmées » estimés à environ 0,4 % de la population, parmi lesquels on peut ajouter les « Bakas », les « Bakolas », les « Bagyéélis » et les « Bedzangs » (CED, RACOPY, FPP 2010).

Si cette notion est comprise selon les caractéristiques décrites par l'OIT, d'autres pays d'Afrique auraient une compréhension toute particulière et en viendraient à considérer que toute leur population est autochtone (UICN 2010), de façon originelle si on se réfère à certains repères historiques et imbrications ethnoculturelles. Certaines notions de substitution sont alors utilisées afin non seulement d'être en phase avec cette définition d'un niveau global, comme entre autres : « communautés locales, chasseurs/cueilleurs, pasteurs/éleveurs, minorité, groupes tribaux, etc. ». Au Burkina Faso, la situation est tout autre et sa position est sans équivoque. Dans sa réponse au questionnaire adressé aux États membres de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, le gouvernement répond ceci : « *Aucune discrimination ni marginalisation officielle n'est faite à l'endroit d'une quelconque ethnique. Il n'existe pas de groupe ethnique historiquement marginalisé* » (MAE 2012). Le concept de peuple autochtone est donc assimilé aux « populations locales dont les moyens d'existence dépendent des ressources naturelles ».

Malgré tout, il est mentionné dans cette note officielle que certains peuples proclamés autochtones dans certains pays comme le Maroc et l'Algérie sont présents sur le territoire national. Ces peuples appartiendraient au groupe berbère du Sahara central et se composent essentiellement de Touaregs avec quatre grands groupes spécifiques :

- le groupe Tamachek avec les Bellahs et les Touaregs ;
- le groupe Peuhls avec les Peuhls Gaobès et les Peuhls Rimaïbès ;
- le groupe Songhraï avec les Songhraïs et les Mallébès ;
- le groupe constitué des Haoussas, des Maures et des Mossis qui sont des immigrés venus s'installer dans la région.

2.3.2 Droit des peuples autochtones et des communautés locales

Actuellement, il n'existe pas de disposition spécifique prenant en compte les questions de peuples autochtones dans la gestion du patrimoine national en matière d'accès, d'utilisation et de gestion. Cela serait cohérent avec la position du pays qui tient au fait qu'il n'y a pas de peuple autochtone, ni de groupe ethnique marginalisé ou discriminé. L'argument le plus brandi est le fait de l'existence de textes, de loi, de documents de politiques en matière de gestion des ressources environnementales qui concerne tout citoyen de droit burkinabè sans exception. L'autre argument qui soutient cette position est l'effectivité du processus de décentralisation intégrale qui confère le droit aux collectivités locales de s'administrer librement et de gérer leurs affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale.

Au Burkina Faso, le Mécanisme Spécial de Dons (DGM en anglais) en faveur des peuples autochtones et des populations locales, conformément à ses objectifs et son principe d'assurer une participation inclusive des populations locales dans la REDD+, précise les activités éligibles aux financements et les régions de mise en œuvre.

Cependant, une revendication des peuples autochtones se remarque à travers une tendance de certaines minorités ethniques à se démarquer du processus global en vue de bénéficier de quelques avantages qui pourraient se présenter. Bien que cela puisse se comprendre du fait qu'il existe, malgré tout, des inégalités dans le développement du pays sur le plan géographique, il ne peut être justifié que des groupes assimilent ces inégalités à des faits de discrimination ethnique. Cela pose de façon générale le problème de planification dans le temps et dans l'espace des stratégies et des plans d'actions de développement au niveau des politiques. De ce mouvement naissent des formes d'autoproclamation de peuples autochtones dont un exemple au Burkina Faso peut être mentionné. L'association TINHINA existe depuis 1997 et œuvre pour l'épanouissement des femmes nomades du Mali, du Burkina et du Niger avec le récépissé n° 97-181/MATS/SG/DGAT/DIPAJ du 21 juillet 1997. Cette association a pris part à des forums internationaux sur les questions des

droits des peuples autochtones. Comme exemple, en avril 2012, deux représentants des peuples autochtones ont participé à une rencontre au nom du Burkina Faso en Tanzanie sur le « Dialogue de peuples autochtones pan africains » avec le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FPCF, 2012).

ICRA-International (2007) traite de la question des peuples autochtones à travers deux aspects : l'accès et l'utilisation des ressources par des populations nomades et principalement des éleveurs transhumants et les conflits récurrents qui naissent entre nomades et propriétaires terriens. Dans cet écrit, il est traité de la question des peuples autochtones en accordant une place importante aux éleveurs nomades et les conflits qu'ils vivent avec les populations riveraines.

2.3.3 Tenure des terres et des ressources naturelles

Au regard des dispositions réglementaires et législatives en matière de tenure foncière présentées dans la sous-section 2.1.3 il n'existe pas de cohérence rigoureuse des différentes mesures et, par conséquent, les questions de ressources forestières ne sont pas intégrées dans la législation foncière. Ceci se traduit par les efforts de réorientation et de recadrage des différents textes en fonction des réalités actuelles. Malgré les relectures de la RAF, le problème de sécurisation foncière s'est posé avec l'apparition d'un nouveau type de producteurs appelés « acteurs nouveaux » comme les « agrobusinessmen ». Du bilan des insatisfactions et des incohérences constatées dans l'application de la RAF, il s'est avéré nécessaire pour l'État de se doter d'une politique foncière rurale qui est la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR). Ce document de politique a pour objectif de parvenir à :

- une légitimité pour agir, parce que basée sur un consensus social ;
- un outil d'aide à l'orientation et à la décision en matière de législation foncière ;
- un cadre de référence pour traiter durablement les problèmes fonciers.

La PNSFMR a été adoptée en 2007 et vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers dans le but de promouvoir une agriculture

productive et durable. Cette politique est renforcée par la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et dont les décrets prioritaires de mise en œuvre ont été pris. Le champ d'application de cette loi est également défini en son article 2 qui précise que : « la présente loi s'applique aux terres rurales entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation ».

Au-delà des dispositions légales et des orientations politiques en matière de tenure foncière, il faut reconnaître qu'il existe des pratiques et des modes d'accès à la terre qui s'observent de façon réelle sur le terrain. Il faut aussi noter que les formes d'accès peuvent différer selon le statut et la zone. Ainsi par exemple, une étude de cas dans un périmètre aménagé autour du Lac Bam relève trois formes d'accès à la terre : le don, le contrat, le partage du capital foncier et l'achat (Ouédraogo, 2006). Aussi, l'évolution du contexte socio-économique peut-il conduire à l'adoption de nouvelles pratiques foncières. Cela amène à mettre en place de nouvelles transactions foncières qui jadis n'étaient pas pratiquées ou à délaisser des pratiques traditionnelles. Des changements majeurs, on peut retenir : (i) la diminution et, par endroits, la disparition du prêt ou « don » coutumier par lequel un « logeur » autochtone autorisait un migrant à s'installer et lui donnait des terres à cultiver pour une période non définie et virtuellement illimitée ; (ii) l'apparition et l'accroissement rapide des retraits de terres par les propriétaires qui ont « cédé » ou prêté celles-ci suivant les pratiques coutumières ; (iii) l'accroissement des pratiques de location « marchande » des terres ; (iv) l'apparition et l'accroissement rapide de ventes de terres contre un paiement en argent, avec la possibilité pour l'acheteur de borner le terrain (Zongo et Mathieu 2000).

À côté de cette forme de gestion foncière coutumière, il existe également des formes d'appropriation privée autorisée par la loi de 1991 qui stipule que les terres du Domaine Foncier National (DFN) peuvent être cédées à titre de propriété privée (Faure 1995). Ainsi, on peut retenir qu'il existe deux formes de transactions foncières qui se côtoient : la coutumière et la monétaire. Les mutations et les transformations sociales qui s'opèrent au sein de la société burkinabè ont amené les populations à observer

de nouvelles formes de transactions foncières comme les locations temporaires contre argent, les prêts sans limitation de durée, des ventes définitives, etc. (Mathieu *et al.* 2003). Profitant de ces mutations dans les transactions foncières, les « agrobusinessmen » viennent reconfigurer ce paysage tout en créant un certain nombre de problèmes méconnus d'antan. En effet, il s'agit du fait que ces nouveaux acteurs en acquérant de grandes superficies diminuent les réserves en terres et posent du même coup des problèmes d'installation aux générations futures (GRAF 2011).

Un autre paramètre important est celui de l'accès et de la propriété à la terre pour la femme dont les droits sont ignorés ou négligés, bien que les dispositions réglementaires ou légales les reconnaissent. Elles n'aboutissent pas à la pleine propriété foncière, au sens légal du terme. Elles portent sur un transfert informel des droits coutumiers dont la valeur pratique est de préparer la purge officielle desdits droits (Djiré, 2006). Ce type d'inéquité ne concerne pas seulement les femmes et peut être étendu à certains groupes vulnérables ou marginalisés ou à des catégories sociales spécifiques comme les migrants dans le Ziro (Zongo et Mathieu 2000).

2.3.4 Enjeux de la question des peuples autochtones et des communautés locales dans la REDD+

La mise en œuvre de la REDD+ au Burkina Faso, bien qu'étant à sa phase préparatoire, soulève déjà des points d'ombre quant à la prise en compte de la question des peuples autochtones. La question des peuples autochtones et des communautés locales dans une vision de partage des bénéfices fait l'objet de réflexion, de débats au sein des acteurs des organisations de la société civile (OSC), des structures étatiques, des ONG et des partenaires techniques et financiers. Elle est mise en perspective, plutôt qu'abordée en termes de pragmatisme du fait que la stratégie REDD+ au Burkina Faso n'est actuellement qu'au stade de la conception.

Des initiatives se multiplient et les acteurs impliqués s'engagent plus régulièrement dans des concertations tant au niveau national qu'international. Dans ce sens, les premiers jalons des concertations ont été posés lors de

certaines missions conjointes du PIF d'envergure internationale sous la houlette de la Banque mondiale et d'autres partenaires techniques et financiers. À titre d'exemple, la troisième mission conjointe du PIF au Burkina Faso s'est penchée sur le mécanisme de don dédié aux peuples autochtones et aux communautés locales et sur la validité de la notion de peuples autochtones dans le contexte du pays. Ensuite, s'est tenue une réunion à Istanbul aux fins de définir de façon globale des directives pour les opérations du mécanisme spécial de dons aux peuples autochtones et aux communautés locales. Ces directives définissent un cadre commun et servent de guide pour la mise en œuvre de ce mécanisme spécial de don pour toutes les parties prenantes (PIF 2011 ; PIF 2012).

En termes de perspective pour la REDD+ au Burkina Faso, la question des peuples autochtones peut s'appuyer sur l'opérationnalisation du DGM en cours de définition et qui privilégie la participation à travers l'implication réelle des OSC. En effet, il existe déjà un conseil d'administration

et un comité national de pilotage des OSC impliquées dans les questions environnementales qui œuvrent à la mise en place d'un comité national de pilotage de toutes les actions entrant dans le cadre du mécanisme de don aux peuples autochtones et aux communautés locales. Cette instance définira donc le cadre et le mécanisme d'opérationnalisation des actions et programmes en faveur des peuples autochtones et des populations locales au Burkina Faso. Le processus est déjà amorcé avec la tenue d'une assemblée générale le mercredi 3 septembre 2014 à Ouagadougou, en vue de mettre en place une plateforme pour opérationnaliser le mécanisme spécial de don (<http://news.aouaga.com/h/33486.html> consulté le 05 septembre 2014). Le recrutement d'une agence nationale d'exécution de cette composante dédiée aux communautés locales du PIF est en cours. Par ailleurs, il convient de mettre des points de veille et de vigilance de sorte à éviter les « pseudo-participations » ou la domination des élites au sein de ces OSC.

3 L'économie politique de la déforestation et de la dégradation des forêts

Le Burkina Faso est classé 183^e sur 187 pays selon l'indice de développement humain publié par le PNUD en 2013 (PNUD 2013). Ce classement n'est guère une nouveauté étant donné que depuis les indépendances le pays a toujours été classé parmi les plus pauvres du monde. Mais on note sur les cinq à dix dernières années une évolution généralement positive de cet indice, de même que des indices de PIB, par habitant (FMI 2013), et PNB (PNUD 2013). Cette évolution se justifie par des options de politiques économiques opérées par les autorités, dans tous les secteurs d'activités possibles. En rappel, cette trajectoire de choix et d'adoption de politiques économiques pour plus de performance pourrait être scindée en trois étapes charnières en considérant le Programme d'ajustement structurel (PAS) comme point de repère (Kaboré 2011) et synthétisée dans le tableau 19 ci-après :

Aussi bien le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) que la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) du Burkina Faso soutiennent que la croissance repose notamment sur une bonne performance dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et des mines. Mais l'option de la SCADD s'est fondée sur la nécessité de corriger les insuffisances dans la mise en œuvre du CSLP (2000-2010) par une plus grande prise en compte des résultats de l'Étude nationale prospective (ENP) Burkina 2025 et par une approche de réduction de la pauvreté plus centrée sur le développement des capacités productives de l'économie du Burkina. Cela ne peut donc se faire sans effets pervers à travers les modes de production sur certaines ressources primordiales comme environnementales.

Tableau 19 : Dynamique de quelques politiques économiques au Burkina Faso

Périodes Considérées	Types de politique/instrument de politique adoptés	Quelques éléments caractéristiques des politiques/instruments de politique
La période Ante-PAS de 1960 à 1990	Politiques macroéconomiques : budgétaires et monétaires Planification et régulation de l'économie Politiques agricoles Politiques sociales (santé et éducation)	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif de diversifier les productions agricoles ; - 10 à 20 % des investissements affectés au secteur agricole - Création de plusieurs structures de soutien : encadrement, vulgarisation et distribution (ORD, CRPA, SOFITEX, OFNACER) - Politique de développement autocentré avec le slogan « mangeons ce que nous produisons, produisons ce que nous mangeons ».
La période des PAS de 1991 à 2000	(La phase de mise en œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la production agricole, source de croissance et d'exportation ; - Émergence de la notion de sécurisation de la propriété foncière.
La période post-PAS de 2000 jusqu'à nos jours	Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD)	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne performance dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et des mines. - Synergie d'action entre efficacité économique, viabilité environnementale et équité sociale pour induire une mutation qualitative et durable du système productif.

Source : adapté de Kaboré (2011)

Cette ébauche de quelques grandes politiques économiques adoptées au Burkina Faso traduit la mutation et le dynamisme des instruments utilisés dans une volonté de croissance économique. Les performances économiques croissantes du Burkina Faso s'expliquent sans doute par la dynamique des secteurs de production agricoles et miniers qui sont les piliers de son économie. À côté de ces secteurs, il est à reconnaître que cette économie est aussi fortement liée à l'exploitation des ressources forestières et arborées. Ces secteurs de premier plan ont connu des accroissements de 15,6 % en 2010 et 5,6 % en 2011 pour ce qui est de l'agriculture, et de 29,6 % pour ce qui est des mines en 2010 (MEF-SCADD 2011). Les accroissements observés sont dus respectivement aux performances du coton et au passage de 4 à 6 mines aurifères en 2009. À noter que le poids relatif de ces deux secteurs évolue dans le temps avec les mines qui, depuis 2009, devancent l'agriculture sur le plan des revenus d'exportation (MECV 2011). Ainsi, les politiques sectorielles élaborées par le gouvernement tendent à soutenir la croissance de tels secteurs pour accroître leur contribution à l'économie nationale. Il est donc évident que les secteurs agricole, pastoral, énergétique et minier jouent un rôle capital dans l'équilibre macroéconomique du pays au regard des recettes d'exportation générées.

Cependant, l'essor de ces secteurs reposant principalement sur l'exploitation des ressources naturelles n'est pas sans conséquences sur l'environnement en général, et les ressources forestières en particulier. Toutes ces réformes politiques vont bouleverser les structures sociales existantes et créer de nouvelles attitudes et mentalités (Zagré 1994). Selon les résultats d'une enquête réalisée par l'INSD en 2009 sur les conditions de vie des ménages, les caractéristiques générales dégagées témoignent que : (i) la consommation de bois-énergie par habitant est 1,8 fois supérieure en ville par rapport au milieu rural et les projections à l'horizon 2015 prévoient une demande de bois-énergie multipliée par 1,7 ; (ii) la satisfaction des besoins vitaux des populations, les activités économiques, la démographie, l'urbanisation, etc., entraînent une pression importante sur les ressources naturelles, menaçant leur pérennité ; et (iii) les modes de consommation et de production ont un impact évident sur les ressources naturelles et la qualité de la vie.

De façon générale, il faut reconnaître le manque de données chiffrées sur ce que représentent la déforestation et la dégradation des forêts en termes de perte pour l'économie du Burkina Faso. Néanmoins en 2008 le coût annuel de la dégradation de l'environnement a été évalué à environ 21 % du PIB, soit 780 milliards FCFA (MECV/IPE 2010). C'est pourquoi la considération d'une approche d'économie politique permet de démontrer que l'incohérence entre le discours de politique globale et le manque de coordination des politiques sectorielles mises en œuvre produit souvent des effets pervers de telle sorte que la déforestation pourrait être perçue à terme comme une conséquence des politiques désirées ou tout au moins tolérées par les gouvernements (Angelsen 2008). Il paraît donc judicieux dans la présente analyse d'examiner aux échelles nationale et internationale le contexte des processus et politiques économiques sectorielles qui, malgré leur importance avérée, pourraient avoir des impacts sur la déforestation et la dégradation des forêts au Burkina Faso.

3.1 Impacts des politiques agricoles et pastorales sur la déforestation et la dégradation des forêts au Burkina Faso

Les activités agricoles et pastorales occupent une place prépondérante, contribuant à plus de la moitié des recettes d'exportations du pays et assurant les revenus de la population à 86 % (MECV/REEBII 2008 ; MECV/IPE 2010). Ces activités, qui représentent 35 % du PNB, sont essentielles à la croissance économique du pays avec 20 % pour l'agriculture et 15 % pour la foresterie, la pêche et la chasse (MECV 2007 dans MEDD 2011). En effet, l'agriculture est l'activité la plus importante de l'ensemble du secteur primaire, avec une contribution estimée à 17,90 % du PIB de 2008, soit environ 660,43 milliards de FCFA (MECV/IPE 2010). De ce fait, le gouvernement affiche ses ambitions pour le secteur en adoptant des réformes politiques et économiques visant à le maintenir comme moteur de l'économie nationale à travers l'augmentation de la production en général (tableau 20) et celle qui est exportable en particulier (Consortium Agreco, 2006).

Cependant, cette augmentation de la production agricole n'est pas exempte de conséquences négatives sur l'environnement (Ouedraogo 2003).

Tableau 20 : Taux d'occupation et d'accroissement de la superficie agricole utilisée (SAU) par culture pour la période 2006 à 2009.

CULTURES	Céréales					Cultures de rente				Autres cultures vivrières			
	Mil	Sorgho	Maïs	Riz	Fonio	Coton	Ara-chide	Sé-same	Soja	Niébé	Voandzou	Igname	Patate
SAU par culture (%)	28,61	35,43	11,51	1,41	0,48	10,42	7,33	1,55	0,18	2,01	0,37	0,11	0,15
Total SAU (%)	77,43					19,48				2,64			
Changement SAU / culture (%)	2,57	24,26	31,30	109,63	150,68	-28,71	46,12	97,27	109,22	81,99	-85,2	231,54	-0,91
Total Accroissement (%)	18,39					1,36				17,8			

Source : Calculs faits à partir des données statistiques de la DGPER/MAHRH.

Pendant que le CSLP, dans ses quatre axes stratégiques, mettait l'accent sur le développement économique, la SCADD insiste davantage sur la notion de durabilité grâce à une vision transectorielle. Est-ce là une reconnaissance implicite que la politique suivie dans la première décennie des années 2000 favorisait, ou tout au moins permettait, des dérives en termes de durabilité écologique des activités de développement dans le secteur agricole en particulier ?

Toutefois, l'ampleur des impacts de l'activité agricole sur la déforestation et la dégradation des terres mérite d'être différenciée selon les types de spéculations et les modes d'agriculture. En effet, pour renforcer le rôle du secteur agricole dans la croissance économique du pays, le gouvernement du Burkina a choisi de mettre en place des politiques agricoles privilégiant la production cotonnière et encourageant la promotion de l'agrobusiness depuis quelques années.

3.1.1 Coton, déforestation et dégradation des ressources

Une analyse fondée sur les types de spéculations permet d'accorder une attention particulière au coton qui est la principale culture de rente du Burkina Faso. En effet, le coton représente environ 70 % des exportations du pays et contribue au PIB à plus de 4% pour la période 1999-2005 (MECV/IPE 2011). Avec la crise sectorielle qu'a connu la filière en 2011 (les producteurs réclamant un prix d'achat plus élevé en adéquation avec les cours mondiaux), le coton est alors passé de 70 % des exportations nationales totales, à environ 30 seulement en quelques années (Lankoandé et Maradan 2013).

Malgré cela, la production du coton a enregistré une progression d'environ 10 % en 2012 (OCDE 2012). De plus, le coton a contribué à hauteur de 29 % aux recettes d'exportation, toujours en augmentation (+33 % entre 2008 et 2009) (ISND, 2010). Il est donc le deuxième produit d'exportation après l'or. Ceci se reflète sur l'évolution des superficies qui lui sont allouées face aux autres cultures. La superficie cultivée en coton affiche une moyenne annuelle qui est passée de 9 044 ha pour la période 1986-1996 à 47 633 ha pour la décennie suivante. Alors que pour les autres cultures (principales cultures vivrières et de rente hors coton), la moyenne annuelle est passée de 52 844 ha pour la période 1986-1996 à 61 485 pour la décennie d'après (INSD 2009). Des chiffres récents démontrent que les superficies du coton sont en évolution et affichent respectivement pour les années 2008/2009 et 2012/2013 un total de 472 943 ha et 500 000 ha (MICA 2012 ; MASA-SP/CPSA 2013).

Par ailleurs, plus de 42,8 % des Burkinabè sont exclusivement tributaires du coton (Hanff *et al.* 2011 ; Lankoandé *et al.* 2011). Par conséquent, une baisse des exportations en valeur aura des impacts négatifs sur les recettes publiques, la création d'emplois de même que les niveaux de revenus des producteurs. Ainsi, les recettes en devises étrangères rapportées par le coton représentent une incitation puissante à des pratiques d'exploitations forestières abusives ainsi qu'à une expansion de l'agriculture sur des zones écologiquement fragiles (Ouedraogo 2001).

La production cotonnière a bénéficié des doubles stimuli des politiques internationales, à savoir la dévaluation du franc CFA, et nationales, à

travers les interventions conséquentes de l'État qui s'en sont suivies. En effet, elle a connu une période de croissance continue jusqu'en 1987-1988, suivie d'une période de stagnation qui a duré jusqu'au milieu des années 1990 (Ton 2006). La dévaluation du franc CFA et les réformes entreprises par le gouvernement, tel le plan de relance de la production cotonnière 1995-2000, ont redynamisé la production avec le renforcement de la compétitivité de la filière. Avec des prix compétitifs et une demande extérieure croissante, les impacts de la dévaluation ont été relativement positifs pour les agriculteurs, particulièrement les producteurs de coton (Deybe, 1998b). Ainsi, la période post-dévaluation a été marquée par un essor spectaculaire de la production cotonnière qui a plus que triplé en l'espace de dix ans, passant de 202 630 t en 1996 à 759 858 t en 2006 (INSD 2009).

Dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, le gouvernement du Burkina Faso avait mis en exergue l'augmentation de la production agricole comme principale source de croissance et des exportations, ce qui devait se faire dans l'objectif d'assurer et de maintenir la stabilité macroéconomique. Le plan de relance de la culture cotonnière élaboré par le gouvernement au milieu des années 1990 visait l'accroissement de la production cotonnière à travers entre autres les facilités accordées aux producteurs en termes de fourniture d'intrants agricoles, d'apurement du crédit et de mécanismes incitateurs de fixation des prix soutenus par des ristournes (MED-CSLP révisé 2004 ; Ouédraogo *et al.* 2010).

Malgré le fait qu'il y ait eu des progrès en matière de production, le développement de la culture du coton a reposé sur une extension des superficies cultivées plutôt que sur une amélioration des rendements (Bonnassieux 2002 ; Sawadogo 2006 ; PNUD 2010 ; SCADD 2010 ; Kaminski *et al.* 2011). À terme, l'expansion de l'agriculture commerciale en général, tout comme celle du coton, aura été un des facteurs conduisant à la diminution des superficies forestières (Ouédraogo *et al.* 2008). On retient alors que le développement du secteur cotonnier pendant les années 1990 et 2000 semble être un exemple de l'impact négatif non voulu d'une politique macroéconomique de l'État sur le couvert forestier au Burkina Faso.

Toutefois, il convient de relever que les impacts de cette politique agricole n'ont pas toujours été uniformes dans les différentes régions du Burkina et la conséquence sur la déforestation et la dégradation mérite d'être relativisée suivant les régions et les zones de concentration des migrations (Bassolé et Sédogo 2010 ; Gomgnimbou *et al.* 2010 ; Guilmoto *et al.* 2007 ; Paré *et al.* 2008 ; MEF 2009). De plus, on remarque que les zones cotonnières sont des zones de prédilection des migrants. C'est pourquoi le phénomène de la migration doit être mis en exergue pour comprendre le lien entre l'expansion cotonnière dans les différentes régions du Burkina Faso et la déforestation. En effet, l'arrivée de nouveaux migrants dans les zones d'accueil accroît la demande en terres arables. Comparée aux régions de l'Est et de l'Ouest du Burkina Faso, celle du Sud est une zone privilégiée de destination de la migration interne et de ce fait apparaît plus dégradée.

Dans l'objectif de freiner l'expansion des terres cultivées et de minimiser les effets négatifs dans les zones forestières, il est urgent de réfléchir sur des mesures politiques favorisant l'accroissement de la production cotonnière par les rendements et limitant l'expansion agricole. Une autre approche est celle de la culture biologique du coton qui, bien que demandant beaucoup plus de travail, n'utilise que des produits organiques et conduit à des emblavures de petites tailles avec un rendement élevé (HELVETAS 2008). Des études ont déjà montré un avantage dans ce sens et évaluent le coût de la poursuite de l'utilisation des produits chimiques de la production conventionnelle de coton à 4,2 milliards de FCFA par an. Ceci correspond à 6,5 % de la valeur ajoutée du secteur, dont 1,4 % pour la dégradation des sols et l'impact sur la biodiversité (Lankoandé et Maradan 2013).

3.1.2 Agrobusiness, déforestation et dégradation des ressources

L'analyse relative aux modes d'agriculture met l'accent sur l'« agrobusiness » comme une des causes principales de la déforestation et de la dégradation des forêts au Burkina Faso, au regard des défrichements anarchiques dont elle est responsable. En effet, face aux faibles performances de l'agriculture familiale traditionnelle, le gouvernement du Burkina Faso vers la fin des années 1990 a fait le choix politique de

promouvoir l'« agrobusiness ». Et selon un discours du ministre de l'agriculture (voir Encadré), le secteur agricole est confronté à un manque de professionnalisme de la filière. En d'autres termes, il s'agit de dynamiser l'activité agricole et de booster la production grâce à l'implication de nouveaux acteurs.

*« Nous avons des paysans pauvres qui étaient liés (et qui le sont toujours d'ailleurs) à une agriculture de subsistance... Le paysannat, c'est bien beau, mais il lui faut une autre dimension, celle de l'entrepreneuriat agricole car on n'a jamais vu, dans aucun pays, une agriculture émerger sans des professionnels, des gens qui viennent d'autres branches pour acquérir ou diffuser des connaissances et gagner leur vie (...) qui vont avoir des superficies plus grandes, employer même des ouvriers agricoles (dans le quotidien *Le Pays* du 18 juillet 2002 cité par Zongo 2010) ».*

D'un point de vue politique, les « agrobusinessmen » considèrent que leurs actions s'inscrivent dans la « politique nationale » et qu'elles sont en concordance avec les engagements des gouvernements successifs depuis la fin des années 1990 (Zongo 2010), ces engagements étant de promouvoir l'agrobusiness, d'une part pour viser l'autosuffisance alimentaire, et d'autre part pour contribuer à la lutte contre la pauvreté en milieu rural. D'ailleurs, l'agrobusiness apparaît comme un élément clé permettant au secteur agricole de participer efficacement à la croissance accélérée et au développement. En effet, selon la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD 2010), il est essentiel de considérer la promotion de l'agrobusiness comme un des piliers du développement du secteur agricole au Burkina Faso. De ce fait, ces nouveaux acteurs de par leur statut, capital social et moyens financiers, investissent dans l'agriculture bien que cela ne soit pas leur activité principale (Ouédraogo 2004 ; Ouédraogo 2006 ; Thiéba 2009 ; Zongo 2010).

Pour réglementer les défrichements agricoles, le Burkina Faso a adopté un arrêté conjoint en 2009 qui devrait contribuer à rationaliser les interventions des nouveaux acteurs de l'agrobusiness. En effet, les règles relatives aux défrichements édictées dans le Code forestier n'étaient pas toujours respectées, car dans le Sud-Ouest et le Sud par exemple, il existait encore des défrichements de plusieurs centaines

d'hectares de forêts sans la capacité à les mettre en valeur et engendrant ainsi des zones dénudées (Sawadogo 2006).

Les problèmes environnementaux dus à l'agrobusiness sont difficiles à résoudre vu que de hauts fonctionnaires et hommes politiques sont concernés et impliqués dans la prise de décisions politiques et l'élaboration des textes réglementaires, et ont l'avantage de repérer les opportunités d'acquisition facile des terres. En aval, ils procèdent à des défrichements sur les terres acquises sans pour autant effectuer une demande d'autorisation de défrichement. De manière générale, la plupart des études qui portent sur les agrobusinessmen tendent à relativiser les attentes placées sur ces derniers, mettant plutôt en exergue de nombreuses contre-performances et les effets graves sur l'environnement (Thiéba 2009).

En résumé, il apparaît que le développement de l'agriculture au Burkina Faso repose sur des politiques favorisant l'augmentation de la production agricole, en particulier celle du coton qui est exportable, ou prônant la promotion de la production agricole. Mais ceci constitue l'une des principales causes de la déforestation et de la dégradation des terres. Outre l'agriculture, l'élevage joue un rôle déterminant sur la déforestation et la dégradation des forêts au Burkina Faso.

3.1.3 Le pastoralisme

L'élevage contribue pour 12 % au PIB du pays et pour autant aux exportations (Bourdet et Thiombiano 2009). Ainsi, il représente une activité économique importante tant pour les revenus des ménages que pour les recettes d'exportation de l'État, occupant la troisième place après l'or et le coton. Parmi ses produits, le lait et les produits laitiers ont un marché intérieur estimé à près de 10 milliards de francs CFA par an, tandis que la viande, les cuirs et peaux ont un potentiel d'exportation sur les marchés régionaux et internationaux (MEF-SCADD 2011).

La dévaluation du franc CFA en 1994 a eu comme effet d'influencer les prix des produits qui sont devenus plus rémunérateurs pour les producteurs, aboutissant à terme à un doublement des exportations de bétail en direction des autres pays de la sous-région entre 1997 et 2007 (Bambio 2009 ; OMC 2010). Ces exportations

ont été estimées en 2008 à 1,36 millions de têtes de bétail et 2,7 millions de tonnes de peaux et cuirs (MECV/IPE 2010). De plus, le secteur a connu des réformes gouvernementales telles que le PAPISE et la PNDEL¹ qui ont été adoptés comme cadres de référence et de promotion d'un élevage productif et compétitif apte à contribuer de manière plus significative à la lutte contre la pauvreté, comme à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

La pratique de l'élevage est dominée par un système de production extensif et a des impacts sur l'environnement, car fortement dépendante des ressources forestières pour le fourrage ligneux et herbacé soutenant la production pastorale (PNDEL 2010). L'accroissement du cheptel des ruminants sur une quinzaine d'années au rythme annuel de 3,7 % (MEF 2009) implique donc une augmentation de la demande en espace de pâturages et une pression plus accentuée sur les ressources forestières. Le secteur de l'élevage au Burkina Faso est confronté à une faible productivité, résultant d'une demande en fourrage supérieure à la capacité des zones écologiques dans une grande partie du pays. L'activité se pratique aussi au détriment des écosystèmes forestiers ou de l'espace agricole (MECV 2006). De ce fait, le surpâturage est considéré comme une des causes de la dégradation des terres au Sahel, alors que le déplacement des troupeaux du Sahel vers d'autres régions (Sud-Ouest et Est) entraîne également des risques de surpâturage et de dégradation du couvert végétal (MEF 2009).

Néanmoins, les impacts de l'élevage extensif sur les forêts sont controversés. Pour les uns, la superficie des terres destinées au pâturage extensif augmente essentiellement au détriment des forêts et différents travaux conduits au Burkina Faso concluent par conséquent que les impacts de l'activité pastorale sur la déforestation et la dégradation sont négatifs (Ouédraogo 2003 ; Dulbecco et Yelkouni 2007 ; Paré *et al* 2008 ; Nacro *et al* 2009 ; Ouédraogo *et al* 2010). Pour les autres, l'élevage utilise surtout des terres déjà marginales et peu productives. Il contribue à la régénération des ligneux dans certains cas (De Foresta *et al.* 1984 ; Devineau

1999 ; Charles-Dominique 2003). Il est important de relativiser les impacts de l'élevage extensif sur les forêts et de chercher à établir un bilan global.

La législation forestière, notamment dans le cadre du Code forestier, n'autorise pas le pâturage dans les forêts classées mais les éleveurs ne respectent pas toujours cette règle et on note souvent l'existence d'un pâturage illégal et le parcage du bétail à l'intérieur des forêts classées et des parcs, entraînant des conflits entre les agents de l'État et les éleveurs (Sawadogo 2006 ; MECV 2007).

En résumé, le pastoralisme représente une opportunité économique pour le Burkina Faso, et la politique gouvernementale encourage son développement. Toutefois, les techniques et moyens disponibles ne permettent pas une productivité élevée sur les espaces non agricoles ou forestiers, et l'État manque de moyens suffisants pour assurer l'application effective de la législation forestière. Par conséquent et bien que ce ne soit pas l'objectif des politiques en vigueur, il y aurait de fait un impact négatif du secteur pastoral sur l'état du couvert forestier avec une ampleur plus ou moins prononcée selon la région du pays. Dans le cadre de la SCADD, le gouvernement a défini des axes pour soutenir ce secteur, dont l'amélioration de la productivité du cheptel et le développement de la filière lait. Il est prévu une croissance moyenne de 4 % pour le secteur de l'élevage entre 2011 et 2015 et une plus grande intégration des questions environnementales dans les politiques d'élevage (SCADD 2011). D'un point de vue environnemental, l'ambition en 2015 serait que soit connu l'impact de l'élevage sur la gestion durable de l'environnement en général, et des ressources naturelles en particulier, et qu'un plan de gestion environnementale des activités d'élevage soit élaboré (MECV 2006).

3.2 Rôles des politiques énergétiques, minières et d'urbanisation dans la déforestation et la dégradation des forêts au Burkina Faso

3.2.1 Les politiques énergétiques

Le secteur de l'énergie au Burkina Faso se caractérise par une forte dépendance vis-à-vis des énergies traditionnelles, notamment le bois-énergie (Ouédraogo 2001), les énergies modernes étant

1 PNDEL : Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage
PAPISE : Plan d'Actions et Programme d'Investissement du Sous-secteur de l'Élevage

très faiblement utilisées (Sakho et Gautier 2012). La prédominance de l'énergie provenant du bois se reflète dans la composition de la consommation totale d'énergie du pays. En effet, les bilans énergétiques du pays en 2006 et 2008 font état d'une contribution à hauteur de 83-85 % pour la part du bois de feu et du charbon de bois, suivis des produits pétroliers (14 à plus de 16 %), de l'hydroélectricité et du solaire pour des parts assez négligeables (Gautier *et al* 2009 ; Ouédraogo *et al* 2009 ; Ouédraogo et Gautier 2009 ; Sakho et Gautier 2012). Spécifiquement pour les ménages, 90 % de la consommation énergétique reposait sur les combustibles ligneux qui représentaient environ 3 millions de tonnes de bois-énergie par an, soit 98 % de la demande en énergie primaire et 89 % de la demande totale (Konaté 2005).

Aussi, le bois-énergie contribue-t-il de façon non négligeable aux recettes de l'État, sous formes de taxes et de redevances, mais également à la consommation et aux revenus des ménages en termes d'activités génératrices de revenus (AGR) et d'emplois. En 2008, le montant des recettes perçues par les pouvoirs publics et collectivités décentralisées a été estimé à 3,8 milliards de FCFA, correspondant à des taxes forestières et communales associées à la commercialisation du bois-énergie (MECV/IPE 2010). En considérant uniquement les forêts aménagées pour la production de bois-énergie, elles ont permis de générer des recettes estimées à 700 millions de FCFA pour la seule année 2009 (Duradeve 2011). Pour les populations rurales, la production auto consommée du bois-énergie participe à une valeur totale de leur bien-être estimée à environ 87 milliards de FCFA (MECV/IPE 2010).

Le besoin de soutenir la filière bois-énergie et de satisfaire la demande énergétique des populations a, depuis lors, été l'une des préoccupations principales pour le gouvernement du Burkina Faso. Ainsi sous l'égide d'une gestion durable, différentes politiques, réformes et stratégies ont été élaborées et exécutées, notamment la Stratégie nationale de la filière bois-énergie sur 10 ans qui reposait sur trois axes principaux qui sont l'aménagement forestier, la maîtrise des consommations et le renforcement des capacités et autres aspects institutionnels (MMCE 2005 ; MECV-MMCE 2007).

Pour la maîtrise des consommations, la vulgarisation et la promotion des énergies de substitution comme les foyers améliorés et le gaz

butane font partie des stratégies nationales en matière de politique énergétique (MMCE 2003). Outre la mesure d'exonération fiscale qui concerne le gaz, son prix est également subventionné. Cependant, la promotion du gaz butane bénéficie davantage aux consommateurs urbains avec un certain niveau de revenus (CILSS/PREDAS 2005). La subvention du gaz butane se justifie par le besoin de freiner la déforestation consécutive à la forte dépendance et à la surexploitation des ressources forestières et arborées, particulièrement le bois-énergie. Cette subvention se fait à hauteur de 68 % en moyenne pour les bouteilles dont le poids est inférieur à 12 kg, mais le gaz butane de même que les foyers améliorés sont essentiellement utilisés en milieu urbain (PNUD 2010).

Quant aux politiques relatives à la gestion des ressources forestières, elles concernent principalement : (i) le reboisement avec des plantations à grande échelle ; (ii) la foresterie communautaire basée sur des plantations communautaires villageoises participatives appelées « Bois de villages » ; et (iii) l'aménagement des forêts naturelles. Les premières campagnes de reboisement fondées sur la réalisation de plantations industrielles étaient encouragées par le gouvernement et devaient contribuer à assurer l'approvisionnement en bois de feu et lutter contre la désertification. Les programmes de foresterie communautaire et d'aménagement des forêts ont permis de mettre l'accent sur l'approche participative et d'accorder plus d'importance aux forêts naturelles dans la gestion forestière. Enfin, le programme d'aménagement des forêts naturelles qui repose aussi sur l'approche participative bénéficie aux populations locales, car elles se sentent davantage impliquées dans la gestion durable des ressources forestières. L'aménagement forestier participatif est aussi un moyen pour les communautés locales de trouver un emploi et de générer des revenus grâce à l'exploitation durable du bois-énergie (Sakho et Gautier 2012).

Cependant, au regard de la croissance démographique, on pourrait s'interroger sur la capacité des politiques d'aménagement à assurer au pays un approvisionnement durable en bois-énergie. L'analyse de l'offre et de la demande en bois-énergie au niveau national témoigne d'un déséquilibre, c'est-à-dire d'une surexploitation de la ressource ligneuse afin de satisfaire les besoins énergétiques (Sakho et Gautier 2012). Il est ainsi évident que la satisfaction de la demande nationale en bois-

énergie repose sur une exploitation non durable de la ressource ligneuse au niveau des forêts non aménagées et que les nobles ambitions de réduction de la déforestation due à l'exploitation du bois-énergie sont hypothéquées (Ozer 2004 ; Kaboré et Zonon 2007 ; Ouédraogo *et al* 2009, 2010).

Compte tenu du renchérissement du prix des produits pétroliers et de la nécessité d'une diversification des sources d'énergie, le gouvernement du Burkina Faso a décidé de s'engager dans la promotion des biocarburants comme une des alternatives contribuant à faire face aux besoins énergétiques du pays. Des interviews menées en prélude à ce rapport, il ressort que l'option d'un mode de plantation de *Jatropha* sur des terres marginales ou dégradées est privilégiée comme monoculture énergétique au détriment d'un mode dévastateur de déforestation. De plus, Hanff *et al.* (2011) montrent que la décision dans ce sens est d'appliquer un plafond équivalent à 500 000 ha, soit 5 % du total des terres arables pour les terres réservées à la production d'énergie. Au total, la nécessité de réduire la pression de l'homme sur le couvert végétal, le besoin d'assurer convenablement l'offre par la gestion durable, participative et décentralisée des ressources forestières, ainsi que l'utilité de promouvoir les énergies renouvelables et de substitution constituent des axes stratégiques importants qui sont repris dans les principaux documents de politique en vigueur que sont entre autres la SDR, la SCADD et le PNSR.

3.2.2 Les politiques minières

Longtemps considéré comme un pays à vocation essentiellement agricole, le Burkina Faso se découvre de plus en plus des potentialités minières importantes, notamment l'or. Le nombre de titres miniers et autorisations pour l'exploitation de l'or est passé de 537 en 2008 à 599 en 2009 enregistrant une progression de 10,35 % (MEDD 2011). Le secteur des mines est devenu un maillon essentiel dans le développement économique et social et contribue de façon significative à l'économie nationale. L'or participe pour plus de 4 % au PIB si les activités informelles sont prises en compte (2 % à 2,5 %) et est le premier produit d'exportation (43 % des exportations en valeur) du pays (MEDD/IPE 2011). Il a contribué au budget de l'État à hauteur de 46,6 milliards de FCFA en 2010, soit une hausse de 296 % par rapport à 2009. Pour l'année 2011, cette contribution



Figure 8 : Dégradation du couvert végétal suite à une exploitation artisanale de l'or dans le Sud-Ouest du Burkina Faso

Photo : Nadia Djènonntin, Djibril Dayamba

a atteint 125 milliards de FCFA (Lankoandé et Maradan 2013). Le Burkina Faso est devenu le 3^e producteur d'or en Afrique de l'Ouest après le Ghana et le Mali (CAPES 2013).

Malgré l'importance de la contribution de l'or à l'économie nationale et ses retombées socio-économiques pour les communautés locales, l'activité minière qu'elle soit industrielle ou artisanale occasionne de sérieux problèmes environnementaux (figure 8). Par exemple, le coût des dommages environnementaux lié à l'extraction de l'or a été estimé à 10,8 milliards de FCFA (MECV/IPE 2010).

La balance entre l'importance économique du secteur minier et ses impacts négatifs sur les ressources forestières a suscité auprès du gouvernement une relecture et l'adoption d'un nouveau Code minier le 2 octobre 2013. Tout en visant à préserver un cadre législatif et réglementaire favorable à l'investissement minier, le Code minier (i) prend en compte les directives émises par les organisations d'intégration régionale en matière de politiques minières communes, (ii) renforce les mesures de protection de l'environnement minier, et (iii) améliore la contribution des mines aux recettes de l'État et au développement des communautés locales.

De plus, selon la loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso à travers son article 25, il est institué une étude d'impact ou une notice d'impact sur l'environnement pour toute activité susceptible d'avoir des impacts significatifs directs et indirects sur l'environnement. Par ailleurs, le Burkina Faso

a été jugé « Pays conforme » à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE 2013). Cela dénote un effort de transparence dans ce secteur qui contribue à la déforestation et à la dégradation des forêts. Cependant, l'insuffisance de suivi dans l'application des textes des Codes minier et de l'environnement d'une part et l'augmentation du nombre des sociétés d'autre part pourraient accroître les effets négatifs sur les ressources forestières (MEDD/R-PP 2012).

3.2.3 Les politiques d'urbanisation

Le Burkina Faso est l'un des pays les moins urbanisés au monde avec une population estimée à environ 17 322 796 millions en 2013 selon les projections de l'INSD (RGPH 2006). Cependant, selon les propos du Directeur général de l'Urbanisme et des travaux fonciers Leon Paul Toe, le Burkina Faso est marqué par un processus d'urbanisation en plein essor et cette dynamique est si vigoureuse qu'il est impératif d'organiser la croissance de ses villes (*Le Pays* n° 5523 du vendredi 17 au dimanche 19 janvier 2014).

Cette situation de dynamisme est en réalité fortement soutenue par les différentes approches de développement suivies par le pays. Au plan politique, le territoire a connu une série de découpages au fil du temps. Des cercles pendant la colonisation aux départements des années 1970, on en est aujourd'hui à un découpage du territoire en villages, communes, provinces et régions à la faveur de la décentralisation. Sur le plan économique, les politiques et programmes de développement économique et social ont eu pour objectif la réalisation de nombreux aménagements hydro-agricoles et d'infrastructures de tous genres. L'initiative privée a pris de l'envol et se traduit par l'émergence de sociétés privées de promotion immobilière de plus en plus nombreuses, en raison par ailleurs de la libéralisation du marché foncier national suscitée par les textes de la RAF. Les réformes entreprises par la RAF au cours

de ces dernières décennies se sont poursuivies pour consolider les acquis de l'état de droit et s'adapter à l'économie de marché. Cette situation est de nos jours renforcée par la mise en œuvre du processus de décentralisation en cours depuis 1995 et qui constitue l'axe fondamental d'impulsion du développement et de la démocratie, consacrant ainsi « le droit des collectivités locales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale ». Désormais, les collectivités territoriales constituent les nouveaux acteurs publics de la gestion foncière urbaine. De plus, avec la décentralisation, les municipalités qui ont désormais la charge de gérer le foncier urbain s'illustrent par des aménagements et des lotissements tous azimuts. Cela s'est traduit par de nombreuses opérations de lotissements massifs réalisés sans aucune disposition de viabilisation, provoquant l'étalement urbain excessif qui n'est pas sans conséquences sur les ressources naturelles.

Pour gérer la croissance urbaine, les pouvoirs publics ont pris de nombreuses initiatives au cours des récentes décennies. Ils ont démontré une volonté gouvernementale de contenir au mieux ce phénomène considérable de l'urbanisation, surtout dans le contexte de décentralisation, afin de réduire son impact sur les ressources naturelles. Ils ont notamment engagé une politique déterminée de décentralisation visant à encourager le développement à la base. Aussi, une politique nationale de l'habitat et du développement urbain (PNH DU) a-t-elle été préconisée afin de renforcer l'efficacité des actions au bénéfice d'un développement urbain durable et inclusif, intégrant la participation de tous les acteurs. Par ailleurs, l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) par le ministère en charge de l'habitat et de l'urbanisme aux fins de planifier et maîtriser la croissance des villes de treize régions du Burkina Faso en constitue un gage.

4 L'environnement politique de la REDD+ et de l'adaptation aux changements climatiques

Acteurs, événements, processus et synergies

Le changement climatique est au centre d'énormes analyses, de renforcement des capacités et de développement d'options d'intervention à travers le monde (Yifu Lin 2010). La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) identifie deux options pour lutter contre les changements climatiques : l'atténuation du changement climatique à travers la réduction des émissions de GES et le renforcement des puits de carbone, et l'adaptation aux impacts du changement climatique. En dépit de la signature du Protocole de Kyoto, il a été signalé qu'aucun effort d'atténuation, même énergétique et intense, ne va empêcher le changement climatique de se produire dans les prochaines décennies (Wigley 1998 ; Pittock et Jones 2000 ; Dessai et Hulme 2001). L'adaptation devient donc une nécessité (Parry *et al.* 1998) puisque les premiers impacts des changements climatiques sont déjà observés sur les systèmes naturels (Parmesan et Yohe 2003 ; Root *et al.* 2003). Jusqu'à récemment, l'adaptation n'était évoquée que dans une décision unique de la COP (décision 11/CP.1), qui a défini trois phases d'adaptation (Burton *et al.* 2002). Mais d'autres décisions ont été prises depuis, les plus importantes étant 5/CP.7, 6/CP.7 et 28/CP.7. C'est cette dernière qui a introduit la possibilité pour les pays les moins avancés (PMA) de préparer des programmes nationaux d'action d'adaptation (PANA). Cependant, le recours à l'adaptation seule ne limitera sans doute pas l'ampleur des changements climatiques auxquels une adaptation efficace n'est possible qu'à des coûts économiques et sociaux très élevés. Ainsi, il n'est plus question de savoir s'il faut atténuer le changement climatique ou s'y adapter. L'atténuation et l'adaptation sont essentielles pour réduire les risques des changements climatiques. D'une part, même avec des efforts d'atténuation importants, le climat va continuer à changer dans les prochaines décennies et l'adaptation à ces changements est nécessaire.

D'autre part, l'adaptation ne sera pas en mesure d'éliminer tous les impacts négatifs et les mesures d'atténuation sont cruciales pour limiter les changements du système climatique.

4.1 Aperçu de l'environnement politique en matière de changements climatiques au Burkina Faso

La situation générale de la variabilité et des changements climatiques au Burkina Faso indique des tendances se traduisant par une nette augmentation des températures et une régression de la pluviométrie depuis les années 1970 (MECV 2007). Cette situation s'accroîtra avec une augmentation des températures moyennes de 0,8 °C à l'horizon 2025 et de 1,7 °C à l'horizon 2050, une diminution de la pluviométrie de 3,4 % en 2025 et de 7,3 % en 2050 (GIEC 2007). Pour faire face à ces préoccupations, le Burkina Faso a ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le 20 septembre 1993 et le Protocole de Kyoto le 31 mars 2005. Il a aussi ratifié toutes les Conventions de la génération de Rio et d'autres Conventions en relation avec la gestion et la protection des ressources naturelles et de l'environnement.

4.1.1 Activités majeures de mitigation et d'adaptation : les mécanismes de lutte contre les changements climatiques

Programme d'action national d'adaptation (PANA)

Le Burkina Faso fait partie du groupe des pays les moins avancés et les plus vulnérables aux impacts des changements et de la variabilité climatiques. Il ne figure pas à l'annexe I de la CCNUCC et

n'a donc pas d'obligation de réduction de GES. À l'image des autres PMA, l'option d'adaptation constitue son défi majeur. Son engagement dans le processus d'adaptation est illustré par la mise en œuvre des projets du PANA de 2009 à nos jours et la formulation en cours d'un Plan national d'adaptation (PNA).

Programme d'investissement forestier (PIF/REDD+)

Le processus REDD+ dans le contexte international a pris forme en dehors du cadre intergouvernemental. L'adhésion était initialement sélective, car ne concernait que les pays forestiers (fortement boisés), puis s'est progressivement ouverte à d'autres pays Parties. Cette démarche n'a pas permis au Burkina Faso d'emboîter le pas de la communauté des pays éligibles déjà constituée autour de la REDD+, dont l'objectif à l'origine était la réduction des émissions dues à la déforestation uniquement. Au regard de l'expérience acquise par le pays dans la conservation et la gestion participative et durable des forêts sèches et forêts galeries en milieu sahélien depuis plus de deux décennies, le Burkina Faso a été choisi comme pays participant au Programme d'investissement forestier (PIF), l'un des programmes établis au titre des Fonds d'investissement climatiques. C'est à travers le PIF que le pays a élaboré son Plan de préparation à la REDD+ (R-PP) adopté en juin 2012 par le Panel technique et le Sous-comité du PIF. Le R-PP donne des orientations à l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ en cours de finalisation.

Mesures d'atténuation appropriées au plan national (NAMA)

Le Burkina Faso, bien qu'étant un pays non visé à l'annexe I en matière de changement climatique, est aussi engagé dans des mesures de réduction volontaire des GES. C'est le cas des NAMA, pour lesquels la Banque africaine de développement (BAD) a accompagné un certain nombre de pays d'Afrique entre 2010 et 2011, dont le Burkina Faso, afin d'élaborer des idées de projets/programmes. Ainsi, il a formulé deux cadres de NAMA soumis en novembre 2011 au Secrétariat exécutif de la CCNUCC avant la tenue de la 17^e COP (Durban, 28 novembre au 9 décembre 2011). Ces deux cadres constituent

donc les principaux chantiers d'actions volontaires du Burkina Faso pour apporter sa contribution aux efforts de la communauté internationale en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il s'agit :

- du Livre blanc national pour l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement ;
- du Programme national du secteur rural (PNSR) horizon 2015.

Le cadre NAMA au Burkina Faso se présente comme un ensemble d'activités, de mesures politiques, de coopération impliquant le secteur privé et associatif et visant à la mise en place de mécanismes et d'un environnement propice à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, même si un dispositif institutionnel existe pour favoriser une mise en œuvre des projets du NAMA au Burkina Faso, un dispositif de suivi/évaluation et de MNV devrait être développé pour capitaliser des efforts nationaux et favoriser un système de rapportage.

Mécanisme de développement propre (MDP)

Le gouvernement a entrepris depuis 2000 plusieurs actions afin de promouvoir les projets MDP au Burkina Faso. Il s'agit de :

- l'adoption du document d'inventaire des besoins technologiques et de transfert de technologies propres ;
- l'adoption d'un guide de procédure pour les transferts de technologies propres au Burkina Faso ;
- l'adoption d'un arrêté conjoint de six (6) ministères portant création, attributions et fonctionnement de l'Autorité nationale désignée du mécanisme pour un développement propre (AND/MDP) du Burkina Faso. Elle a une triple mission de représentation, d'approbation et de promotion des projets MDP sur le plan national ;
- l'installation de l'AND/MDP du Burkina Faso le 11 octobre 2006.

Aussi, des actions de soutien à l'initiative MDP ont été menées par différentes structures et institutions. On peut citer entre autres :

- des campagnes et autres activités d'information et de sensibilisation des opérateurs privés sur le MDP et ses bénéficiaires ;

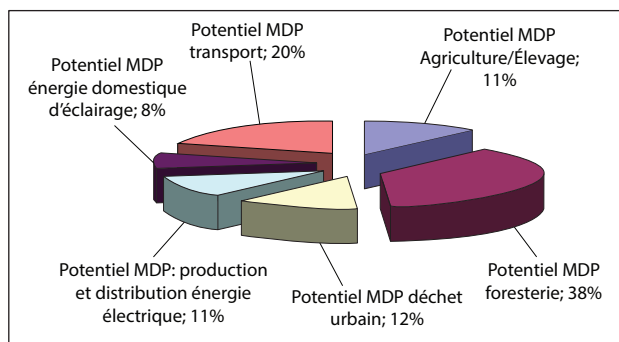


Figure 9 : Potentiel MDP par secteur au Burkina Faso (MECV 2008)

- des formations à l'intention des acteurs impliqués dans le MDP ;
- de contacts d'échanges et d'information avec des opérateurs privés nationaux et des partenaires extérieurs œuvrant dans le domaine du MDP, dans le but de prospecter les possibilités d'impulser une dynamique au processus MDP au Burkina Faso ;
- l'adoption d'un manuel-guide à l'attention des promoteurs MDP du Burkina.

Les potentialités de réalisation des projets MDP existent dans différents secteurs d'activités au Burkina Faso et ont été analysées par secteur (figure 9).

Dans le secteur forestier

Les projets relatifs au boisement et au reboisement présentent des perspectives intéressantes pour le MDP (38 % du potentiel) (MECV 2008). Des projets visant l'absorption du carbone à travers des projets de plantation cités ci-dessous semblent prometteurs pour le Burkina Faso :

- *Acacia senegalensis* avec, comme coproduit la gomme arabique ;
- *Jatropha curcas*, encore appelé pourghère, avec comme coproduit l'huile de pourghère utilisable comme biodiesel.

Dans le secteur du transport

En matière de GES, le transport représente le secteur le plus polluant au Burkina Faso avec des émissions atteignant 322 Gg (DCN 2014). Les projets MDP potentiels dans ce secteur concernent :

- la substitution de carburant ;
- le développement du transport en commun qui consomme moins d'énergie.

Dans le secteur de l'énergie

- la promotion de l'efficacité énergétique dans les bâtiments administratifs ou à usage d'habitation et des industries ;
- l'hydroélectricité : le Burkina Faso possède des sites d'hydroélectricité potentiels de capacité variant entre 1,4 à 16 MW. La faible rentabilité de la plupart des sites les rend potentiellement intéressants pour des projets MDP.

Dans les secteurs des déchets, les perspectives pourraient concerner :

- Des projets de valorisation du méthane à l'échelle du ménage grâce à des biodigesteurs sont déjà opérationnels au Burkina Faso à travers le programme national de biodigesteurs au ministère des Ressources animales et halieutiques ;
- la valorisation du méthane issu des eaux usées au niveau des grandes villes du Burkina présente un potentiel non négligeable ;
- la valorisation du méthane issu des déchets municipaux stockés dans les décharges contrôlées comme le centre d'enfouissement technique de Ouagadougou. Les niveaux de stock et de collectes journalières actuels (400 t/j) (CNI 2001 ; DCN 2014) du centre n'offrent pas un potentiel dans l'immédiat, compte tenu du tri avant enfouissement.

En termes d'analyse, cet inventaire met en exergue un potentiel MDP très faible par secteur, qui n'est pas attrayant pour les investisseurs/promoteurs. Sur le plan national, le Burkina Faso a bénéficié d'un projet de renforcement des capacités dans le domaine du MDP de 350 000 USD avec l'appui du gouvernement du Japon et du PNUD qui a pris fin en décembre 2010 (MEDD, 2010). Comme résultats, treize initiatives de projets MDP à des stades différents de projet sont enregistrées à ce jour dans les différents secteurs de l'atténuation (tableau 21).

Malgré le dispositif institutionnel mis en place et l'accompagnement des partenaires à travers le renforcement des capacités, aucune des initiatives ci-dessus mentionnées n'a encore été mise en œuvre comme un projet MDP à ce jour. Les raisons d'une telle situation sont non seulement le faible potentiel relevé, mais aussi le manque de promotion des projets MDP et d'engagement des acteurs. Pour y remédier, le Burkina Faso s'est lancé de plus en plus dans le marché volontaire.

Tableau 21 : Initiatives de projets MDP

N°	PROJETS/LIBELLÉ	Maître d'œuvre	OBSERVATIONS
1	Eco Profitable Lighting Burkina Faso	DGE-ENERCAP	Approbation du NIP (Note d'Idées de Projet)
2	Zina solar PV power plant project	CEMAFO	Au stade de PDD (Project Design Document : Document Descriptif de Projet)
3	Projet de récupération de méthane dans les eaux usées de Ouagadougou	ONEA	Au stade de la rédaction du PDD
4	Promotion de lampe de basse consommation	SONABEL	Au Stade NIP auparavant suspendu
5	Projet d'afforestation reforestation	New tree	Au Stade PDD mais suspendu
6	Projet de foyer amélioré	New tree	Stade très avancé
7	Projet afforestation reforestation	Association des Municipalités du Burkina	Au Stade NIP/ en quête d'investisseur
8	Projet de valorisation des déchets du Centre d'enfouissement technique de Ouagadougou	Projet porté par la Mairie de Ouagadougou	Au stade de PDD
9	Projet de foyers améliorés	Entrepreneurs du monde	Au Stade NIP/PDD à développer
10	Reforestation of denuded grass land in Sahel region of Burkina Faso	Projet azawak/MRA	Au stade de PDD
11	Projet de gestion durable décentralisée des forêts (PGDDF)	MEDD	À un stade très avancé
12	Projet de gestion participative des forêts domaniales	MEDD	À un stade très avancé
13	Projet d'appui au secteur forestier	MEDD	Projet mis en œuvre

Source : MEDD (2013)

4.1.2 Politiques nationales des changements climatiques au Burkina Faso

Le gouvernement burkinabè est engagé depuis plusieurs décennies dans la protection de son environnement ainsi que dans la gestion durable de ses ressources naturelles. La Constitution du Burkina Faso de 1991 (Assemblée Nationale 1991) dispose que la protection de l'environnement relève de la loi. Le préambule qui introduit la loi fondamentale affirme la prise de conscience du peuple burkinabè par rapport à : « *la nécessité absolue de protéger l'environnement ...* ». Dans son titre relatif aux droits et devoirs fondamentaux, la Constitution affirme clairement que : « *le droit à un environnement sain est reconnu* » et que : « *la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous* ». Les principales politiques, stratégies, plans et programmes entrant dans le cadre de la dynamique de protection de l'environnement sont entre autres les suivantes.

Les politiques et les codes

- Politique nationale en matière d'environnement ;
- Politique nationale forestière ;
- Politique nationale de développement durable ;
- Codes forestier et de l'environnement ;
- Loi d'orientation sur le développement durable.

Les stratégies

- Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) ;
- Stratégie nationale d'éducation environnementale (SNEE) ;
- Stratégie nationale et plan d'action du Burkina Faso en matière de diversité biologique ;
- Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Stratégie de mise en œuvre concertée des conventions de la génération de Rio.

Les plans et programmes

- Plan d'action national pour l'environnement (PANE) ;
- Plan d'environnement pour le développement durable (PEDD) ;
- Plan d'investissement du programme d'investissement forestier ;
- Plan national d'adaptation (PNA).

La mise en œuvre des politiques et stratégies se traduit par la formulation de programmes et projets sectoriels :

- Programme national d'aménagement des forêts (PNAF) ;
- Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) ;
- Programme national du secteur rural (PNSR) ;
- Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA) ;
- Programme d'investissement forestier (PIF).

En ce qui concerne les projets, il en existe plusieurs avec des actions d'adaptation et d'atténuation. Outre les projets du PIF/REDD+ et ceux du PANA, d'autres projets logés au sein des différents ministères publics ou au sein de structures régionales, paragonnementales ou privées, sont soit en cours d'exécution ou en perspective. Les projets forestiers et de l'environnement qui sont sous la tutelle du ministère en charge de l'Environnement sont listés en annexe 1.

4.1.3 Différents mécanismes de financement des activités liées aux changements climatiques au Burkina Faso

Au Burkina Faso, les sources/mécanismes de financement des activités liées aux changements climatiques s'insèrent dans un cadre institutionnel varié, où de nombreux partenaires techniques et financiers (PTF) accompagnent l'État dans la mise en œuvre d'initiatives de développement, et particulièrement celles liées à la gestion des forêts et des espaces boisés.

Au plan national, les PTF coordonnent leurs activités à travers divers cadres de concertation. Il s'agit de la plateforme de coordination des partenaires au développement pour l'environnement, le Cadre national des partenaires du développement rural (CNPDR).

Le Burkina Faso a bénéficié du Fonds PMA pour la préparation de son PANA et des fonds du FEM pour la mise en œuvre de projets d'adaptation ou d'atténuation (cf. annexe 1). Concernant spécifiquement le PIF qui est un des trois programmes du Fonds stratégique sur le climat mis en place dans le cadre des Fonds d'investissement climatique (CIF) par les banques multilatérales de développement (BMD), le gouvernement du Burkina Faso a soumis une requête de financement pour les fonds de préparation du PIF. Elle a été approuvée par le comité des BMD du PIF le 21 décembre 2010 (MEDD 2012). Ce fonds d'un montant de 250 000 USD permet le financement des principales activités de (i) préparation de la stratégie d'investissement, (ii) réalisation d'une étude sur l'impact économique de la stratégie, (iii) réalisation de la situation de référence, (iv) réalisation de l'évaluation environnementale stratégique de la Stratégie d'investissement (SI), (v) appui au fonctionnement du comité et de l'équipe technique PIF/REDD+ et (vi) réalisation des ateliers et réunions de concertation avec toutes les parties prenantes. Sous l'égide du Fonds stratégique sur le climat, la Banque mondiale a aussi octroyé un montant de 4,5 millions USD pour la mise en œuvre du mécanisme spécial de dons aux populations locales dépendant des forêts.

4.2 Les processus REDD+ et adaptation au Burkina Faso

Un rappel historique des actions mises en œuvre dans le cadre de chacune des politiques liées aux changements climatiques est nécessaire et est présenté dans la figure 10 ci-dessous.

4.2.1 Acteurs, événements et processus politiques de la REDD+ au Burkina Faso

Processus politiques de la REDD+

La problématique de la REDD+ est devenue une préoccupation politique au Burkina Faso avec le début du processus PIF en 2010. L'article 3 de l'arrêté 2011-032/PRES/PM/MEDD du 28 février 2011 modifiant l'arrêté n° 2010-159/PRES/PM/MECV du 02 novembre 2010 met en place un Comité de pilotage des projets de mise en œuvre du PANA et du REDD+/PIF au Burkina Faso. Le processus politique s'est matérialisé au fur et à mesure avec la mise en place des organes de coordination, d'exécution et de concertation prévus par le plan de préparation à la REDD+.

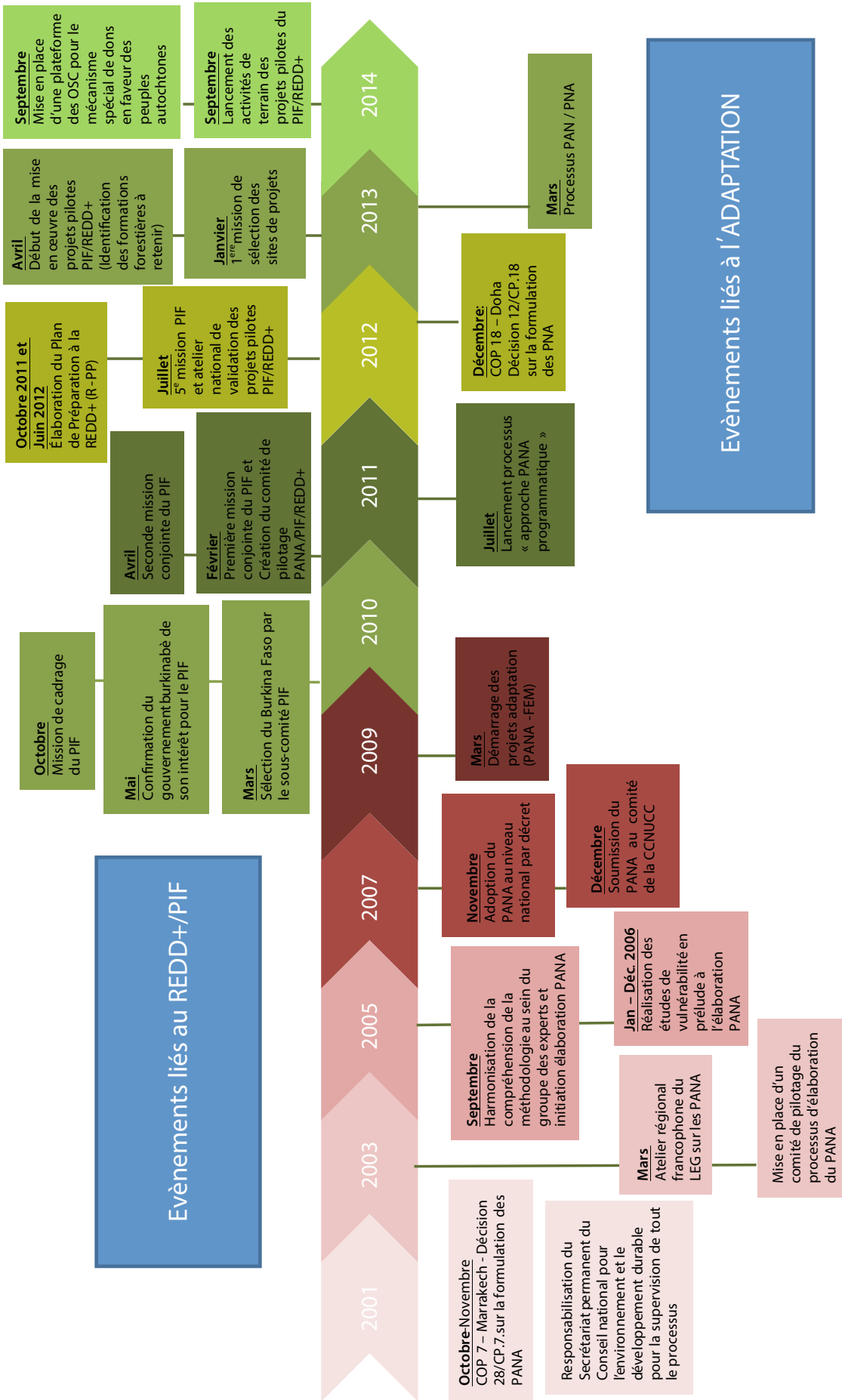


Figure 10 : Actions et événements importants relatifs à l'ADAPTATION et au PIF/REDD+ au Burkina Faso

Outre ces dispositions envisagées dans le cadre institutionnel, il ressort dans la figure 10 ci-dessus que le processus PIF/REDD+ a enregistré des actions politiques fortes à plusieurs niveaux. Il s'agit entre autres de la volonté exprimée par le gouvernement de participer au processus du PIF en mai 2010, de la création par arrêté 2010-158 / MECV d'un Secrétariat technique du PIF, de la création d'un comité de pilotage conjoint PANA et PIF-REDD+ en février 2011, de l'engagement du gouvernement du Burkina Faso à formuler son R-PP, de la validation de son PIF par un atelier national, des missions conjointes entre autorités burkinabè et partenaires techniques et financiers sur invitation du ministère de l'Environnement et du Développement Durable, etc.

Discours et débats politiques

Officiellement, aucun débat politique spécifique (niveau parlementaire) n'est mené sur la question de la REDD+. Cependant, un important atelier de formation des cadres du ministère de l'Environnement et du Développement Durable et des organisations de la société civile sur la REDD+ a été organisé par l'UICN du 9 au 11 août 2010 à Ouagadougou. Cet atelier a constitué l'amorce d'une familiarisation de la REDD+ par les différents acteurs du développement, notamment rural. Ces débats se sont poursuivis avec le processus R-PP déjà adopté et la stratégie REDD+ en cours de formulation.

Toutefois, l'on peut relever les débats enrichissants qui ont eu lieu lors de l'atelier national de concertation sur les priorités et modalités de mise en œuvre du PIF tenu du 14 au 16 février 2011. L'organisation de cet atelier était justifiée par la nécessité d'aider le gouvernement du Burkina Faso à développer sa stratégie d'investissement PIF à travers une large consultation et un dialogue avec toutes les principales parties prenantes. L'atelier a regroupé des acteurs des institutions nationales, des organisations du secteur privé, des organisations de la société civile, des programmes et projets nationaux de développement, des partenaires bilatéraux et multilatéraux. Cet atelier de validation a été un cadre d'échanges sur les aspects suivants :

- les cadres institutionnels et législatifs existants ;
- la gestion, l'aménagement et l'exploitation des ressources forestières, gouvernance du secteur forestier ;

- les projets/programmes et projets relatifs au secteur forestier ;
- les acteurs intervenant dans le secteur forestier.

Outre cet atelier, des réunions de consultation avec les principales parties prenantes (tableau 22) ont eu lieu les 17 et 18 février 2011. Elles avaient pour objectif d'approfondir la pertinence des priorités identifiées au cours de l'atelier, définir les rôles que les types d'acteurs peuvent jouer dans la mise en œuvre du PIF et leur adhésion à la stratégie d'investissement. Les consultations ont eu lieu auprès des (i) représentants d'institutions nationales, (ii) représentants de la société civile, (iii) représentants du secteur privé, (iv) partenaires techniques et financiers, (v) coordonnateurs de programmes ou projets de développement.

Actions de protestation

Le processus REDD+ du Burkina Faso a connu un caractère participatif depuis les consultations sectorielles jusqu'aux ateliers de validation. Cette situation a favorisé une compréhension du processus et probablement une appropriation des activités. Cependant, quelques interrogations subsistent. Cette situation traduit-elle une bonne implication et une appropriation effective des différents acteurs du processus ou bien est-elle le reflet d'une incompréhension totale ? Le fait que le PIF ait constitué la porte d'entrée du Burkina Faso à la REDD+ a très probablement favorisé la compréhension du processus au départ par les acteurs. En effet, les deux projets du PIF identifiés (projet de Gestion durable décentralisée des ressources forestières et des espaces boisés [PGDDF]; projet de Gestion participative des forêts domaniales [PGPFD]) auraient contribué à une forte mobilisation des acteurs sur une dimension de gestion « classique » des forêts dégradées. La dimension REDD+, considérée comme le volet complexe et qui devrait susciter des réactions de compréhension, était très marginale au début du processus.

Acteurs de la REDD+

La nomenclature des différents acteurs impliqués dans le processus de la REDD+ (tableau 23) au Burkina Faso est : les membres (administration, société civile et secteur privé) et les observateurs (Article 3 de l'arrêté 2011-032/PRES/PM/

Tableau 22 : Synthèse des discours des acteurs dans le cadre de la REDD+

Acteurs	Discours
Institutions nationales	<ul style="list-style-type: none"> - existence de plusieurs mécanismes de coordination avec des duplications par endroits - limite des moyens financiers, difficultés d'accès aux informations, insuffisance de mécanismes de diffusion - proposition d'évaluer les mécanismes de coordination existant sur la base des critères de synergie, d'importance et de cohérence dans le processus de décentralisation - pour le PIF, les participants soulignent la nécessité de mettre en place un cadre de coordination inclusif associant l'ensemble des parties prenantes et disposant des moyens humains et financiers nécessaires pour assurer sa pérennité. - Pour le rôle des institutions dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du PIF, les débats n'ont pas permis d'arriver à un accord du fait que chaque participant souhaite que son institution joue un rôle majeur. <p>Les participants ont identifié une série de risques potentiels qui pourraient entraver la mise en œuvre, voire la formulation du PIF : manque de coordination, conflits d'intérêt, absence de mesures d'accompagnement appropriées pour la mise en œuvre de la stratégie, manque de coordination entre les PTFs et les catastrophes naturelles.</p>
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs consultés de la société civile s'accordent sur le fait que les dispositions législatives et réglementaires existantes sont, d'une manière générale (sauf pour certains textes qui doivent être mis à jour) adéquates et pertinentes, mais elles ne sont pas appliquées sur le terrain. Ils souhaitent que les projets d'investissement s'orientent vers le développement et la vulgarisation des projets d'énergies alternatives afin de réduire la pression sur les forêts, le développement de systèmes intégrés d'agroforesterie (associer l'élevage à l'agriculture) et l'agriculture biologique. - Elle doit jouer un rôle de premier plan dans la promotion des techniques de gestion durable des forêts, le renforcement des capacités des populations locales, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. - Les risques identifiés pour le PIF sont les conflits sous régionaux (ex : le cas récent de la Côte d'Ivoire), le manque de transparence et la corruption au niveau national.
Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur privé souligne une faiblesse de la gestion forestière, une non-application et une mauvaise connaissance des textes. - Il relève l'intensification des coupes illégales et abusives. Il craint pour les ressources et tente de sécuriser ses approvisionnements au moyen de plantations privées, mais surtout en appuyant les populations pour la création de plantations villageoises. - Le secteur privé souhaite participer à la planification des projets et à la répartition des financements disponibles. Dans ce sens, il a recommandé la création d'un « Conseil national des acteurs des produits forestiers ».
Partenaires techniques et financiers incluant les coordonnateurs de programmes ou projets de développement (PTF)	<ul style="list-style-type: none"> - Les PTF soulignent que la stratégie d'investissement du PIF contribuera aux résultats du PNSR comme cadre unique de programmation et pourrait appuyer notamment les activités prévues liées à la foresterie. - La mise en œuvre des projets d'investissement du PIF s'inscrira dans le budget programme national. - Les PTFs confirment que les priorités identifiées lors des ateliers sont en harmonie avec le PNSR et sont alignées avec les projets qu'ils planifient avec le département dans le secteur forestier. - Le PIF constitue de ce fait une bonne opportunité de cohérence pour favoriser la mise en œuvre d'une approche programmatique qui inclut l'ensemble des acteurs. - Les risques envisagés sont liés à la nouveauté de l'approche qui nécessite une bonne compréhension de la part de tous les acteurs, une bonne concertation entre les partenaires et un fort leadership du Gouvernement. <p>D'autres risques sont liés aux facteurs externes tels que les crises écologiques, financières, ou l'instabilité dans la sous-région.</p>

Source : MEDD/R-PP 2012

Tableau 23 : Acteurs de la REDD+ au Burkina Faso

Groupes d'acteurs	composition
L'administration publique	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère en charge de l'Environnement - Ministère en charge de la Recherche Scientifique - Ministère en charge de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation - Ministère en charge de l'Économie et des Finances - Ministère en charge de l'Agriculture - Ministère en charge des Ressources Animales
La société civile	<ul style="list-style-type: none"> - L'Association des municipalités du Burkina Faso - L'Association des régions du Burkina Faso - La chefferie traditionnelle et coutumière - Le Réseau sahélien sur la désertification - L'Association des chasseurs - La Coalition des organisations de la société civile sur les changements climatiques
Le secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> - La chambre de commerce - Le Bureau national de coordination des chambres régionales d'agriculture - Les scieries - La gomme arabique - Le Royaume du trophée - La filière karité - Les grossistes transporteurs de bois - L'Association des tradi-praticiens
Les observateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires techniques et financiers de la REDD+ - L'UICN/Burkina - La coordination des projets du PANA - Le Secrétaire exécutif de l'AND/MDP - Les points focaux des Conventions de la génération de Rio, de la Convention de Vienne et de Ramsar - Le Réseau des parlementaires en changements climatiques - Le Réseau des journalistes et communicateurs du Cercle d'information en changement climatique

Source : Arrêté 2011-032/PRES/PM/MEDD du 28 février 2011

MEDD du 28 février 2011). Les logiques qui président à leurs actions dans le cadre du PIF/REDD+ sont :

- **l'administration publique** en tant que garante du processus PIF/REDD+ au Burkina Faso a un rôle d'impulsion de cette initiative conformément à ses orientations politiques stratégiques. L'implication particulière des ministères chargés du développement rural (environnement, agriculture, élevage) s'inscrit dans un souci d'exploiter leur programme commun (Programme national du secteur rural) pour la mise en œuvre des activités du PIF/REDD+. Le ministère en charge de la recherche devrait contribuer à une meilleure compréhension de certaines thématiques particulières liées à la REDD+ et partager des informations suffisamment actuelles. Quant au ministère des Finances, il doit s'assurer que

les fonds des partenaires dédiés au processus suivent les textes en vigueur sur le plan national et devrait apporter des éclairages sur les possibilités de contribution financière de l'État dans le cadre du processus.

Les autres groupes d'acteurs semblent avoir un rôle d'équilibre et d'accompagnement de l'action gouvernementale dans la REDD+.

- **la société civile** regroupe différents acteurs de la décentralisation, de la chefferie traditionnelle et d'associations actives sur le terrain en matière de gestion des ressources. Les collectivités locales ont un rôle spécifique pour coordonner aussi bien les concertations que la mise en œuvre des actions dans le processus REDD+. En tant que groupe de pression, toute la société civile peut susciter la protestation dans le cadre du processus REDD+ au Burkina Faso s'il est conduit au détriment

des populations locales bénéficiaires. Ils sont à même de relever les difficultés liées au transfert des ressources naturelles dans le cadre de la décentralisation, et spécifiquement dans la perspective des projets du PIF et de la REDD+. Aussi, au regard de la complexité toujours constatée dans le cadre du foncier rural malgré un code de sécurisation foncière en milieu rural adopté par le gouvernement, la chefferie traditionnelle aurait un rôle très significatif dans la mise en œuvre de la REDD+ au regard des réformes envisagées sur le foncier.

- **le secteur privé** impliqué est composé en réalité des exploitants directs des forêts, qu'il s'agisse des PFNL ou des ligneux. En tant que commerçants des produits de la forêt, leur implication dans une nouvelle approche de conservation des forêts engendrant des bénéfices environnementaux au profit de tous les acteurs reste fondamentale. Aussi, la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts passe par une meilleure organisation/sensibilisation des exploitants de ces forêts.
- **les observateurs** sont aussi divers que variés. Ils regroupent les institutions internationales, les partenaires techniques et financiers du PIF/REDD+, le réseau des parlementaires en changement climatique, les communicateurs sur les changements climatiques, les acteurs du PANA et MDP, les différentes conventions concernant la REDD+. À l'analyse, les observateurs sont des acteurs d'accompagnement stratégique/d'appoint du processus PIF/REDD+. En effet, n'ayant pas un pouvoir décisionnel officiel lors des comités de pilotage, ces acteurs (qui connaissent très bien le dossier pour la plupart) observent au quotidien l'évolution du processus. Par exemple, les PTF veulent s'assurer que le processus permet l'implication de tous les acteurs pour favoriser une mobilisation des ressources financières, les acteurs des Conventions quant à eux supportant le processus en raison de ses implications internationales.

Cependant, par article 4 du même arrêté, il est stipulé que le choix des membres du comité de pilotage pour la tenue des réunions sera faite en fonction des exigences des lignes directrices prescrites par le PANA et la REDD+/PIF. Cette situation pose un problème de la composition réelle du comité de pilotage REDD+/PIF, la représentativité des différents acteurs et surtout la qualité de cette représentation.

Processus de consultation et forums multi-acteurs

À l'occasion de la présentation du Plan d'investissement du PIF qui a été approuvé en juin 2011 à Cape Town, le Burkina Faso a été invité par le Sous-comité du PIF à conduire une démarche de préparation à la REDD+. En juin 2012, le R-PP était présenté lors de la rencontre des participants du FPCF à Santa Marta et jugé positivement par le Panel technique et le Comité des Participants.

Le R-PP finalisé du Burkina Faso est nourri du travail de concertation réalisé dans le cadre de la préparation du Plan d'investissement de son PIF, lequel a été le résultat d'un processus consultatif. Il a impliqué toutes les parties prenantes opérant dans le secteur forestier, à savoir les différents départements ministériels, les offices et les directions nationales, les représentants du secteur privé, les associations de la société civile et d'usagers des ressources forestières (y compris des ressources ligneuses, non ligneuses et fauniques), les représentants des collectivités territoriales et les représentants des principaux partenaires techniques et financiers du Burkina Faso, notamment le PNUD, le Luxembourg, l'Union européenne, la BAD, la Banque mondiale et la Suède. Les actes de l'atelier tenu à Ouagadougou les 14 et 15 Février 2011 et les consultations techniques qui ont suivi l'atelier (les 16 et 17 février 2011) reflètent non seulement le nombre, mais aussi la variété des acteurs institutionnels qui ont participé au processus de préparation du Plan d'investissement.

Les autres consultations multi-acteurs se sont déroulées par vagues successives, chaque vague étant associée à un thème prédéfini et pilotée par la Plateforme nationale de concertation (tableau 24).

L'architecture de la concertation est fondée à la base sur des forums villageois qui ont été organisés dans chaque village avec l'aide des instances de concertation existantes. À l'issue de ces forums, des réunions de synthèse ont été organisées par les comités communaux. Les synthèses des comités communaux ont été à leur tour combinées et harmonisées par les comités régionaux et les résultats transmis à la plateforme nationale pour être pris en compte dans la vision nationale. L'ensemble de ce processus s'est déroulé pour différentes thématiques à des étapes déterminées de la préparation à la REDD+. Un cycle complet, c'est-à-dire des villages jusqu'à la plateforme nationale, forme une « vague » de concertation.

Tableau 24 : Processus de consultation dans le cadre de la REDD+

Activité	Tâches	Responsables
Développement du matériel d'information et de concertation	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des modules de formation - Rédaction d'un guide méthodologique sur la tenue des concertations 	Coordination nationale REDD+ en collaboration avec SP-CONEDD
Recrutement des organisations d'appui (relais)	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des TDR - Passation de marché 	Coordination nationale REDD+ en collaboration avec DMP
Formation des relais	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des Directeurs provinciaux de l'environnement 	Coordination nationale REDD+ en collaboration avec SP-CONEDD
	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des agents départementaux de l'environnement de l'agriculture et de l'élevage à la conduite des concertations 	Coordination nationale REDD+ en collaboration avec SP-CONEDD et les directeurs provinciaux de l'environnement
1ère vague : Campagne de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution des comités villageois au sein des CC-REDD+ - Conduite des forums villageois - Synthèse par les CC-REDD+ - Synthèse par les CR-REDD+ - Enrichissement par la PNC-REDD+ 	Coordination nationale REDD+ en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
2ème vague : <ul style="list-style-type: none"> - Facteurs DD - Leçons apprises - Politiques/gouvernance forêt et aménagement du territoire - Politiques/gouvernance autres secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations - Conduite des forums villageois - Synthèse par les CC-REDD+ - Synthèse par les CR-REDD+ - Enrichissement par la PNC-REDD+ 	Coordination nationale REDD+ en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
3ème vague : Solutions/options	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations - Conduite des forums villageois - Synthèse par les CC-REDD+ - Synthèse par les CR-REDD+ - Enrichissement par la PNC-REDD+ 	Coordination nationale REDD+ en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
4ème vague : options de mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> - Cadre légal et Redistribution - Standards des projets REDD et Accréditation - Fonds national REDD 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations - Conduite des forums villageois - Synthèse par les CC-REDD+ - Synthèse par les CR-REDD+ - Enrichissement par la PNC-REDD+ 	Coordination nationale REDD+ en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
5ème vague : <ul style="list-style-type: none"> - MNV - Scénario de référence 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations - Conduite des forums villageois - Synthèse par les CC-REDD+ - Synthèse par les CR-REDD+ - Enrichissement par la PNC-REDD+ 	Coordination nationale REDD+ en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
6ème vague : <ul style="list-style-type: none"> - Version provisoire de la stratégie - EESS 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations - Conduite des forums villageois - Synthèse par les CC-REDD+ - Synthèse par les CR-REDD+ - Enrichissement par la PNC-REDD+ 	Coordination nationale REDD+ en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux Implication du bureau d'étude, chargé de l'EESS

(suite page suivante)

Tableau 24 (suite)

Activité	Tâches	Responsables
7ème vague : – Validation de l'ensemble de la stratégie	– Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations – Conduite des forums villageois – Synthèse par les CC-REDD+ – Synthèse par les CR-REDD+ – Enrichissement par la PNC-REDD+	Coordination nationale REDD+ en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
Ateliers ponctuels au niveau de la Plateforme nationale	Ces ateliers ponctuels sont organisés au besoin dans le cadre de la conduite des études ou de l'élaboration des différents documents	Coordination nationale conjointement avec le SP-CONEDD
Réunions des groupes thématiques	Ces réunions ad hoc sont organisées au besoin dans le cadre de la conduite des études ou de l'élaboration des différents documents	Coordination nationale conjointement avec le SPCONEDD

Source : R-PP (2012)

En résumé, le processus de consultation établi dans le cadre de la REDD+ tend à impliquer de fait l'ensemble des acteurs depuis le niveau local (village) jusqu'au niveau national en passant par le niveau régional. Cependant, en tant que processus bénéficiant des consultations réalisées dans le cadre de la préparation du Plan d'investissement du PIF, le processus de consultation R-PP suscite quelques interrogations. On pourrait s'interroger sur la représentativité des acteurs lors des consultations, leur niveau d'implication dans le processus général de la REDD+ et surtout leur capacité d'influence. En effet, les forums villageois organisés dans chaque village avec l'aide des instances de concertation existantes semblent complexes. Quel genre de participation des acteurs est-il donc recherché et quel pourrait être leur apport réel à influencer la construction du processus REDD+ ? Par ailleurs, la conduite des forums villageois au niveau de certaines vagues d'activités comme la définition des MNV et du scénario de référence paraît peu crédible à ce stade. Ce processus devrait être approfondi avec l'appui de la composante DGM. Aussi, la prise en compte des préoccupations de ces acteurs n'est pas très évidente dans un tel processus où le politique donne une orientation préalable et stratégique. Cette perception rejoint les préoccupations fondamentales de la mission conjointe qui s'est déroulée du 14 au 25 février 2011. Elle a mis en exergue une faible implication de certains acteurs, car le processus engagé doit être participatif et inclusif.

Options politiques futures de la REDD+

Type de REDD+

Selon le R-PP (2012), les options stratégiques pour la REDD+ visent des objectifs de réduction des émissions de GES, de séquestration additionnelle de carbone, et d'amélioration des conditions de vie des populations par la lutte contre la pauvreté. Pour réduire le niveau des émissions forestières, la stratégie nationale REDD+ reposera sur quatre grands axes d'intervention, tels que déclinés dans le R-PP pour s'attaquer aux facteurs de déboisement/dégradation :

- *l'aménagement du territoire ;*
- *la sécurisation foncière ;*
- *la gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux ;*
- *le renforcement des capacités nationales, l'harmonisation des politiques et la promotion de la bonne gouvernance des ressources naturelles et particulièrement forestières.*

Une analyse de ces quatre axes permet de dire que l'opérationnalisation de trois d'entre eux peut contribuer à lutter contre les facteurs indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts. Seule la gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux s'attaque aux causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts. Aussi, l'effectivité des actions liées à ces options stratégiques pour la REDD+ dépend de certaines réalités. On peut citer entre autres :

- le faible transfert de compétences du niveau central vers les collectivités territoriales (malgré les dispositions du Code général des collectivités territoriales de 2004) ;
- le faible niveau d'élaboration des schémas d'aménagement du territoire et le manque de cohérence entre les niveaux communal, provincial, régional et national ;
- l'insuffisance, voire le manque de synergies institutionnelles (entre les institutions décentralisées et les services décentralisés, par exemple) ;
- le faible accès et la méconnaissance des textes juridiques et judiciaires par les populations ;
- la concurrence accrue et conflictuelle entre acteurs locaux pour le contrôle et l'utilisation des terres ;
- le développement d'un processus de concentration des terres entre les mains d'entrepreneurs ruraux dénommés « agrobusinessmen » ou « nouveaux acteurs » ;
- la marginalisation des femmes par rapport aux processus décisionnels concernant la gestion des forêts, malgré l'importance de leurs activités économiques forestières.

Financement de la REDD+

Le Burkina Faso a sollicité des financements auprès du PIF sous forme de don (30 millions USD) pour des investissements prioritaires notamment dans le secteur forestier. Les principaux bailleurs des deux projets du PIF sont la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (Tableau 25).

Aussi, la REDD+ pourrait bénéficier de l'appui de plusieurs partenaires financiers :

- l'Union européenne s'est déclarée disposée à apporter un financement supplémentaire (environ 9 millions USD de cofinancement mixte) pour le projet PIF/PGDDF (Gestion durable décentralisée des forêts et espaces boisés) destiné à appuyer la gouvernance climatique, les stratégies et la gestion du partage de l'information et des connaissances ;
- la BAD envisage également d'apporter des fonds supplémentaires à leur projet (un cofinancement mixte de 6 millions USD) ;
- le Luxembourg et la Suède ont défini une approche commune pour la mise en œuvre des projets dans le secteur forestier, afin

Tableau 25 : Projets d'investissement forestier

Projet 1 : Gestion décentralisée des ressources forestières et des espaces boisés (PGDDF)	<p>Composante 1 (Mise en œuvre du RPP) : Développement de la stratégie REDD+ et consultations locales (Budget du PIF : 5 millions USD)</p> <p>Composante 2 : Appui au développement intégré des paysages (Budget du PIF : 9 millions USD)</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sous-composante 1</i> : Soutenir les capacités communales de gestion des terres – <i>Sous-composante 2</i> : Microprojets dirigés par les communautés visant à freiner les causes de la déforestation et améliorer la gestion des terres couvertes de forêt. <p>Composante 3 : Produits forestiers, chaîne de valeur (Budget du PIF : 2 millions USD).</p> <p>Composante 4 : Partage des informations, coordination des programmes et enseignements tirés et recherche (Budget du PIF : 2 millions USD dont gestion de projet)</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sous-composante 1</i> : Partage des informations – <i>Sous-composante 2</i> : Enseignements tirés et partage des informations – <i>Sous-composante 3</i> : Coordination des programmes et des projets
Budget : 18 millions USD Maître d'œuvre : BIRD	
Projet 2 : Gestion participative des forêts domaniales (PGPFD)	<p>Composante 1 : Niveaux de référence REDD+ et développement MNV (intégré à la mise en œuvre du RPP) (2 millions USD)</p> <p>Composante 2 : Gouvernance des forêts et des terres (4 millions USD)</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sous-composante 1</i> : Renforcement du cadre juridique et institutionnel – <i>Sous-composante 2</i> : Renforcement des capacités pour les administrations centrales et décentralisées <p>Composante 3 : Gestion des forêts domaniales (6 millions USD)</p>
Budget : 12 millions USD Maître d'œuvre : BAD	

Source : MEDD (2012)

- d'améliorer les synergies entre les projets PIF, les initiatives de l'Union européenne et le PASF (22 millions EUR) ;
- des possibilités de partenariat ont également été identifiées avec de nombreux projets BIRD et FEM, notamment PNGT3 (78 millions USD, comprenant une enveloppe FEM de 6 millions USD). Ces projets feront l'objet d'un financement parallèle ;
- le Fonds Biocarbone (BioCF) s'est également montré intéressé par un partenariat avec le PIF ; en effet, il élabore actuellement des méthodologies pour évaluer les économies de carbone qui résultent de projets fondés sur une « approche paysage ».

Le montant total du financement disponible pour la mise en œuvre du PIF est estimé à 182,2 millions USD (MEDD/R-PP 2012). Ce montant reste indicatif car pouvant évoluer au fil du processus.

Par ailleurs, le Burkina Faso entend institutionnaliser un Fonds national comme instrument de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Dans ce sens, l'expérience du Fonds d'aménagement forestier (FAF) prévu dans le Code forestier est examinée comme une opportunité ; à défaut un nouveau fonds pourrait être créé. Outre ce mécanisme de financement du PIF qui alimente la stratégie REDD+ et le projet de création d'un fonds national REDD+, le Burkina Faso est, depuis 2010, pays observateur au sein du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FPCF). Ce fonds a pour objectif d'accompagner les pays en développement dans le processus de la REDD+.

Mesure, notification et vérification (MNV)

Dans le cadre de sa stratégie REDD+, le Burkina Faso envisage de développer un système MNV basé sur une cartographie de l'occupation des terres (incluant une stratification forestière fine). Le scénario de référence consistera à projeter dans le futur (par exemple par période de 5 ans) l'évolution de l'occupation des terres en fonction de différentes hypothèses. Il s'agira de produire des bases de données sur l'occupation des terres (BDOT) « prévisionnelle » pour connaître le stock de carbone « prévisionnel » auquel on comparera le stock de carbone forestier qui sera mesuré périodiquement dans le cadre du système MNV (MEDD/R-PP 2012).

Même si une étude est réalisée pour affiner ce système de MNV, il y a lieu d'indiquer les réalités qui influenceront notablement cette approche. En effet, le manque d'informations et de données concernant les ressources forestières, de statistiques fiables relatives au secteur forestier sont des aspects très préoccupants. Aussi, les méthodes d'estimation des stocks de carbone et leur adéquation aux réalités locales souffrent du manque d'équations allométriques adaptées. De façon générale, les données fiables sur le secteur de l'environnement en général et les ressources naturelles et les espaces boisés en particulier sont très limitées et posent des difficultés pour la gouvernance des ressources.

Politiques et institutions potentielles pour la REDD+

Le Burkina Faso dispose déjà d'un cadre politique, institutionnel et législatif favorable à la gestion des ressources forestières. En effet, le secteur forestier dispose d'un cadre légal complété par un dispositif de planification sectoriel et de stratégies parmi lesquels : la Politique forestière nationale (1995), la Politique nationale d'aménagement du territoire (2007), la Politique nationale d'aménagement des forêts classées, le Plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN-LCD), le Programme d'action national d'adaptation (PANA), le Plan d'action en matière de diversité biologique, le Programme national d'aménagement des formations naturelles, le Plan d'action national pour l'environnement (PANE), le Programme d'appui au secteur forestier (PASF) et le Programme national du secteur rural (PNSR, 2011).

Cependant, l'analyse met en exergue un certain nombre de contraintes, qui pourraient affecter non seulement tous les acteurs du secteur forestier burkinabè, mais constituent également un énorme défi pour le processus de préparation à la REDD+, car elles limitent déjà l'investissement privé et public dans les espaces boisés. Ainsi, des améliorations, voire des réformes, s'avèrent nécessaires. Il s'agit entre autres :

- de la mise en place des mécanismes réglementaires et institutionnels efficaces pour la gestion des droits fonciers et des conflits dans les zones rurales ;

- de la mise en place des mécanismes de partage des avantages environnementaux ;
- du transfert de compétences du niveau central vers les collectivités territoriales (malgré les dispositions du Code général des collectivités territoriales de 2004) ;
- de la promotion de la connaissance des textes juridiques et judiciaires par les populations ;

Sur le plan des institutions pour la REDD+, il faut préciser que le PIF sera intégré dans la REDD+ du Burkina Faso, comme l'indique la structure organisationnelle (figure 11). Dans le détail, le Gouvernement du Burkina Faso assure la maîtrise d'ouvrage du processus. Le ministre de l'Environnement et du Développement Durable en assure la maîtrise d'œuvre avec l'appui des organes de pilotage, d'exécution et de concertation qui seront mis en place à cet effet. La coordination et la mise en œuvre seront assurées par le Comité national REDD+ et l'Unité de coordination nationale REDD+. Le pilotage global est assuré par le Comité national REDD+ qui coordonnera

l'ensemble du processus, tant au stade de la préparation que de la mise en œuvre. Le Comité assurera une coordination multisectorielle, qui reflète l'importance de l'engagement politique. Le comité sera composé de représentants des ministères impliqués dans la REDD+, de la société civile et du secteur privé, ainsi que d'observateurs indépendants. Le rôle du Comité national REDD+ sera de piloter, appuyer et guider les projets du PIF et la stratégie REDD+, de faciliter leur mise en application et leur suivi par l'intermédiaire du PNSR. Le Comité orientera la stratégie du PIF, et approuvera les plans d'action annuels, les budgets et les rapports de performance du PIF. Les opérations seront appuyées par un Secrétariat technique et par l'Unité de coordination nationale REDD+ qui supervisera tous les projets liés à la REDD+ (PIF, Union européenne, projets du Luxembourg). La structure de consultation commence au niveau des villages et se termine par une « Plateforme nationale de consultation » qui réunit des représentants du secteur privé, de la société civile et de l'administration. Cette plateforme nationale

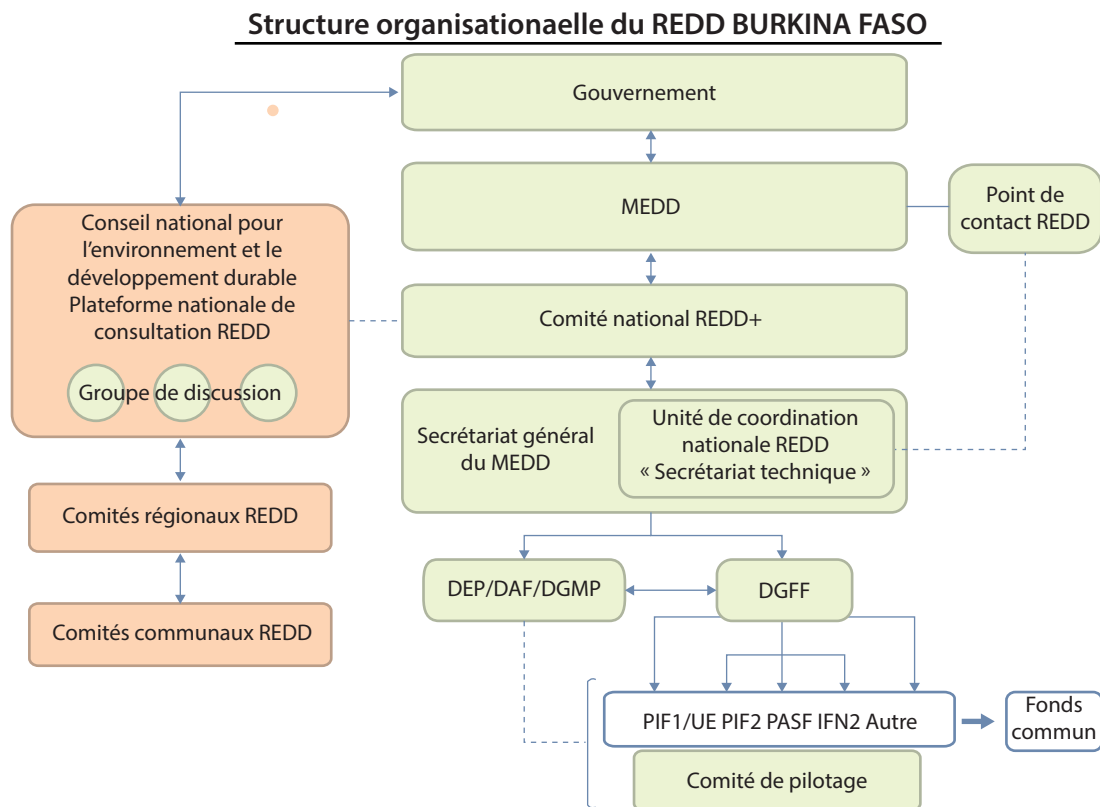


Figure 11 : Structure organisationnelle de la REDD au Burkina Faso

Source : MEDD/R-PP, 2012

sera créée au sein du Conseil national pour l'environnement et le développement durable (CONEDD), qui dépend lui-même du Premier ministre. Les concertations sur la REDD+ effectuées aux niveaux communal et régional utiliseront les cadres de concertations communaux et régionaux existants dont la composition sera élargie à des membres non statutaires pour les besoins spécifiques de la REDD+.

L'animation de l'organigramme actuel du processus REDD+ ne laisse voir aucune difficulté. En effet, à l'étape actuelle du processus, les consultations des acteurs constituent l'activité essentielle et semblent recueillir l'adhésion des différentes parties prenantes. Elles sont réalisées par le personnel du ministère de l'Environnement et du Développement Durable assurant déjà des responsabilités administratives. Les activités d'investissement ne sont pas encore une réalité, ce qui ne permet pas d'apprécier à cette étape les contraintes qui pourront en découler. Toutefois, des difficultés majeures peuvent être envisagées et on peut relever entre autres :

- la lourdeur dans la coordination des activités due à la multiplicité des autres tâches qui incombent à la coordination REDD+. En effet, elle assure la coordination des projets du PIF et aussi de ceux des autres coopérations (Suède, Luxembourg et Union européenne). Cette coordination simultanée pourrait peser sur l'efficacité du management ;
- la plateforme nationale de consultation REDD+ est coordonnée par le SP/CONEDD comme une commission spécialisée. Au regard des missions actuelles de cette structure, l'on pourrait s'interroger sur sa capacité à coordonner un tel organe qui s'étale du niveau village jusqu'au niveau national.

Au regard des difficultés envisageables qui émailleront le processus surtout dans sa phase opérationnelle, il est souhaitable de rendre autonome la structure organisationnelle de la REDD+ du Burkina Faso, après la phase de consultation des acteurs. Cette autonomisation répond à un souci de meilleure coordination, de gestion et de suivi de la mise en œuvre des activités de la REDD+. Cette autonomie dans la gestion ne soustrait pas le ministère de l'Environnement et du Développement Durable de sa tutelle technique.

Enseignements pour les politiques

À travers la structure organisationnelle de la REDD+ du Burkina Faso, un mécanisme spécial (non encore défini) de suivi et d'évaluation coordonnera le PIF et la stratégie REDD+. Le Comité national REDD+ et la coordination nationale REDD+ assureront une capitalisation de cette expérience pilote depuis le niveau local jusqu'à l'échelle nationale. Même si le Burkina Faso n'a pas pour le moment mis en œuvre les projets pilotes du PIF qui aboutiront à sa stratégie REDD+, le processus de consultations entreprises pour le PIF/REDD+ permet de dégager les quelques enseignements suivants :

- le Programme national du secteur rural constitue actuellement le cadre unique de la programmation et de la mise en œuvre des interventions en zone rurale au Burkina Faso et se présente par conséquent comme un cadre institutionnel favorable pour les interventions des projets proposés dans le cadre du PIF et de la REDD+ ;
- la décentralisation implique une nouvelle logique de collaboration entre le gouvernement central et ses services décentralisés, les élus locaux et les organisations de la société civile. Les organes de concertation mis en place au niveau communal et régional (comité communal et comité régional) à la faveur de la décentralisation sont des appuis pour les différentes concertations prévues dans le cadre des actions d'adaptation et de la REDD+ au Burkina Faso ;
- la décentralisation représente une opportunité pour la REDD+ même si le processus de transfert des ressources est lent. Des expériences de gestion décentralisée des ressources naturelles dans certaines communes avec les conseils et l'assistance technique d'ONG telles que TreeAid, de l'UICN et du Groupe de recherche Action sur la Gouvernance Forestière (GAGF) permettront de tirer des enseignements pour la REDD+. Elle constitue donc une opportunité de mécanisme d'apprentissage d'activités pilotes en rapport avec l'adaptation et la REDD+ au niveau local.

Cependant, le renforcement de la transparence publique dans la gestion des ressources naturelles, la participation des acteurs, la transparence des procédures fiscales et budgétaires, l'application de la loi forestière et les investissements privés sont entre autres des aspects à considérer.

4.2.2 Acteurs, événements et processus politiques de l'adaptation au Burkina Faso

Processus politiques de l'adaptation

Le processus politique de l'adaptation au Burkina a été généré par le processus global de la préparation des communications nationales en 2001, des PANA en 2005 et du PNA en 2013. Le processus politique s'est matérialisé au fur et à mesure avec la mise en place des organes de coordination et d'élaboration des documents du PANA et du PNA à l'instar des recommandations des lignes directrices pour leur établissement par le Groupe d'experts pour les pays les moins avancés (Cf. Décision 28/CP.7, CCNUCC 2002 ; Décision 2/CP.18, CCNUCC 2013).

Événements politiques

Le Burkina Faso a pris part à toutes les COP et à toutes les rencontres au titre du Protocole de Kyoto. Par ailleurs, il faut noter certaines actions phares menées dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques et des ateliers auxquels a participé le Burkina. Il s'agit en l'occurrence de :

- la mise en place du comité interministériel pour la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- l'adoption en conseil des ministres de la stratégie du Burkina Faso en matière de changements climatiques ;
- la participation en 2000 à Lyon en France de la réunion des Organes Subsidiaires qui est à l'origine de la négociation des Fonds PMA ;
- la participation en 2001 à la COP de Marrakech au Maroc dont les décisions ont abouti à la formulation des PANA ;
- la participation à trois (3) réunions internationales sur l'élaboration des directives du PANA qui a été finalisée par le groupe d'Experts des pays les moins avancés (LEG) ;
- la responsabilisation du Secrétariat permanent du Conseil national pour l'environnement et le développement durable pour la supervision de tout le processus ;
- la tenue de l'atelier régional francophone du LEG sur les PANA (en collaboration avec UNITAR) du 5 au 7 mars 2003 à Ouagadougou, Burkina Faso ;
- la tenue de l'atelier sur l'harmonisation de la compréhension de la méthodologie au sein du groupe des experts le 23 septembre 2005 à Ouagadougou, Burkina Faso ;

- l'adoption du PANA par le gouvernement en 2007 suivant le décret n° 2007-740/PRES/PM/MECV/MEF du 19 novembre 2007 portant adoption du Programme d'action national d'adaptation à la variation et aux changements climatiques ;
- la soumission du PANA au comité de la CCNUCC en décembre 2007 ;
- la mise en œuvre des projets PANA de 2009 à 2013 ;
- le lancement de l'approche « PANA Programmatique » le 11 juillet 2011 (sur financement du Japon) ;
- la participation en 2012 à la COP de Doha au Qatar dont les décisions ont abouti à la formulation des PNA ;
- le processus d'élaboration du PNA lancé en mars 2013.

Actions de protestation

Aucune forme de protestation ni de débats contradictoires par les acteurs au processus d'adaptation aux changements climatiques n'a été relevée sur le plan national. L'adoption du PANA, la sélection des axes prioritaires d'adaptation, la sélection des projets d'adaptation et leur mise en œuvre n'ont été accompagnées par aucun mouvement de protestation. Ceci pourrait être expliqué par le fait qu'à cette époque les questions de changements climatiques n'étaient pas bien cernées par les populations quand bien même des sensibilisations avaient été faites sur le sujet. En revanche, elles ont reçu une attention particulière et ont été approuvées de tous, car en effet, le PANA s'inscrit dans les priorités de développement économique et social du Burkina Faso. Il s'agit aussi de relever le caractère participatif qui a favorisé une implication et une appropriation du processus par les différents acteurs. À titre illustratif, il ressort des propos du SP-CONEDD que « ...quand bien même à cette époque, les paysans ne comprenaient pas bien les questions de changements climatiques, le comité de coordination du processus d'élaboration du PANA a veillé à ce qu'il y ait deux représentantes des producteurs dans l'équipe d'élaboration... ». Par ailleurs, l'accueil en 2003 de la première réunion sur la formulation des PANA et la vaste campagne de communication médiatique qu'il y a eu autour a été un atout pour le Burkina Faso.

Acteurs de l'adaptation

Les acteurs de l'adaptation au Burkina Faso étaient définis conformément à l'arrêté n° 2010-159/RES/PM/MECV du 02 novembre 2010 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité de pilotage des projets de mise en œuvre du PANA. Une redéfinition des acteurs a été opérée conformément à l'arrêté 2011-032/PRES/

PM/MEDD du 28 février 2011 modifiant l'arrêté n° 2010-159/PRES/PM/MECV du 02 novembre 2010. Selon ces documents, on distingue deux groupes d'acteurs impliqués dans les processus d'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit des membres (l'administration, la société civile, le secteur privé) et des observateurs organisés autour d'un comité de pilotage investis de rôles et responsabilités bien précis (tableau 26).

Tableau 26 : Acteurs de l'adaptation et leurs rôles / responsabilités

Acteurs	Rôles et responsabilités
L'administration : Pour fédérer les énergies des autres acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte tous les secteurs intervenant directement ou indirectement dans la mise en œuvre et le succès du PANA REDD+/PIF - Assurer une cohérence dans les interventions de terrain ; - Orienter les acteurs sur le PANA REDD+/PIF dans le sens de la stratégie nationale définie en matière de changements climatiques ; - Contrôler la qualité des interventions sur le terrain ; - Évaluer l'impact réel des interventions sur le terrain en rapport avec les objectifs définis par le PANA REDD+/PIF ; - Accompagner et encourager les initiatives novatrices sur le terrain.
La société civile : Très active au Burkina Faso en matière d'environnement. Elle comprend non seulement les ONG et Associations de protection de l'Environnement mais aussi et surtout les leaders d'opinion, les chefs coutumiers, traditionnels et religieux dont l'influence est très forte dans la gestion des questions environnementales	<ul style="list-style-type: none"> - Informer, sensibiliser et mobiliser les acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du PANA REDD+/PIF ; - Assumer des responsabilités dans la gestion des projets issus de la mise en œuvre des programmes du PANA REDD+/PIF ; - Participer activement aux activités ; - Créer une synergie entre les membres en vue d'une meilleure intervention et une efficacité sur le terrain ; - Accompagner les efforts du gouvernement dans la mise en œuvre du PANA REDD+/PIF.
Le secteur privé : Plus ou moins jeune dans le domaine de l'exploitation des biens et services environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser, informer et former les acteurs (la Chambre de Commerce va jouer un rôle extrêmement important dans la sensibilisation) ; - Structurer le secteur (effort de structuration à faire pour aller progressivement du secteur informel vers le secteur structuré. Toutefois, grâce aux efforts de sensibilisation, le secteur se met en place) ; - Déterminer les secteurs porteurs, et favoriser l'ouverture des marchés (existence de scieries, des métiers de l'artisanat, de grossistes transporteurs de bois et de charbon de bois, de concessionnaires de zones de chasse, d'exploitants des PFNL, notamment le karité, et la gomme arabique dont l'intérêt sur le plan international est graduellement reconnu).
Les observateurs : Partenaires techniques et financiers, les Points focaux des Conventions qui ont une relation directe ou indirecte avec la mise en œuvre des activités du PANA REDD+/PIF. Il existe aussi des ONG internationales telle l'UICN, des Associations paysannes telles la Confédération Paysanne du Faso, les parlementaires et les médias	<ul style="list-style-type: none"> - Participer et contribuer aux débats et aux échanges lors des réunions ; - Donner des points de vue susceptibles d'apporter des éclairages. - Accompagner le Comité de pilotage et créer une dynamique en son sein.

Source : Arrêté 2011-032/PRES/PM/MEDD du 28 février 2011

Une analyse des rôles et responsabilités des acteurs permet de cerner leurs intérêts respectifs, les interrelations possibles entre eux et leur influence respective sur la politique. Un regard sur les différents groupes d'acteurs permet de relever la faible représentativité du secteur privé par opposition à la société civile qui paraît être bien représentée. Ceci s'explique en réalité par le fait que le secteur privé était relativement jeune dans ce domaine et devrait d'abord mieux se structurer et se dynamiser. Les acteurs du privé n'étaient pas organisés de façon formelle dans le domaine des changements climatiques et menaient des actions individuelles et isolées. De plus, il est montré que c'est un secteur dont la participation n'est pas toujours spontanée dans les questions environnementales et changements climatiques, mais plutôt suscitée au vu de ses potentialités (GCCA 2012). Il apparaît ainsi comme le maillon le plus faible. Par ailleurs, la structuration et la composition du comité de pilotage et les différentes attributions conférées à chaque acteur suscitent des questions sur la capacité d'influence des acteurs sur les décisions du comité de pilotage.

Processus d'élaboration du plan d'adaptation et consultations / forums multi-acteurs

Processus d'élaboration du plan d'adaptation

La mise en place du comité de pilotage d'élaboration du PANA

Le Burkina Faso, à travers le ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie (MECV) dénommé actuellement ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), a mis en place une équipe pluridisciplinaire chargée de l'élaboration du PANA, équipe pilotée par une cellule de coordination (tableau 27).

Un regard sur la composition de l'équipe d'experts montre le respect de la multidisciplinarité et de l'aspect genre recommandé par le GIEC surtout dans le groupe des consultants pour l'établissement de la vulnérabilité et des capacités d'adaptation (LEG-UNFCCC 2002). Cependant du point de vue technique, la présence dans ce groupe des experts, de spécialistes des eaux et forêts, d'aménagistes ou encore de spécialistes des

Tableau 27 : Composition de l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre de l'élaboration du PANA

Equipe de Coordination: Dr Léopold SOME, Coordonnateur M. Mamadou HONADIA, Point focal Changements climatiques	Groupe des experts pour la formulation du PANA :
	<ul style="list-style-type: none"> - Dr Moussa SANON, Hydraulique et Climatologie Agricoles - M. Frédéric OUATTARA, Agrométéorologie - M. Kélessaoba OUEDRAOGO, Ressources en eau - Dr Hamadé KAGONE, Ressources Animales - Dr Daniel KABORE, Agro-économie - M. Daouda SAVADOGO, Économie et ZOPP - Dr Léopold SOME, Agroclimatologie - Mme AKI Kogachi, personne-ressource, PNUD
	Groupe d'experts pour l'établissement de la vulnérabilité et des capacités d'adaptation
	<ul style="list-style-type: none"> - Dr Daniel KABORE, Agro-économie, Coordonnateur du groupe - Dr Moussa SANON, Hydraulique et Climatologie Agricoles - Dr Harouna KARAMBIRI, Spécialiste des Ressources en eau - M. Frédéric OUATTARA, Agrométéorologie - M. Kélessaoba OUEDRAOGO, Spécialiste des Ressources en eau - Dr Jean-Marie OUADBA, Écologie - Dr Mamounata BELEM, Botanique - M. Louis Blanc TRAORE, Spécialiste SIG - M. Adama DIALLO, Forestier spécialiste SIG - Mme Antoinette OUEDRAOGO, ONG Buayaba - Mme Henriette OUEDRAOGO, ONG Ragoussi - Dr Léopold SOME, Agroclimatologie - Mme Laetitia KOUDOUGOU, spécialiste MARP, personne-ressource - Mme Joséphine YAMEOGO, Botaniste, personne-ressource - Mme Salimata KARAMBIRI, spécialiste MARP, personne-ressource - Dr Dapola Evariste DA, Géographie physique, personne-ressource

Source : PANA du Burkina Faso, Document provisoire (Août 2006)

énergies aurait facilité davantage la prise en compte de l'adaptation basée sur les écosystèmes. En effet, selon Stucki et Smith (2011), seulement 50 % des douze (12) actions prioritaires du PANA du Burkina Faso sont des projets avec des activités de restauration des écosystèmes et 30 % sont des projets avec des approches intégrées.

Les études de vulnérabilité

En prélude à l'élaboration du document du PANA, plusieurs études de vulnérabilité ont été faites. Les premières études ont été faites par région en novembre 2005 (SP/CONEDD 2006) et ont permis de sélectionner les secteurs et les groupes cibles vulnérables. Le choix des régions a été fait sur la base de critères biophysiques et socio-économiques discriminatoires définis par le groupe d'experts (SP/CONEDD 2006). Il s'agit :

- D'études de vulnérabilité dans la région du Centre Nord ;
- D'études de vulnérabilité dans la région de l'Est ;
- D'études de vulnérabilité dans la région du Sud-Ouest ;

- D'études de vulnérabilité dans la zone du Sahel ;
- D'études de vulnérabilité dans la zone de la Boucle de Mouhoun.

Les études suivantes ont été faites par domaines/secteurs en utilisant la méthode accélérée de recherche participative (MARF) et en s'appuyant sur le cadre d'existence des moyens de vie et des outils de modélisation du climat (MECV 2006). Il s'agit :

- D'études de vulnérabilité dans les domaines de la végétation, de l'écologie et de la foresterie ;
- D'études de vulnérabilité dans le domaine des ressources en eau ;
- D'études de vulnérabilité : volet socio-économique ;
- D'études de vulnérabilité : volet scénarios et projections climatiques.

La sélection des options d'adaptation

Selon le document du PANA (2007), la sélection des options d'adaptation (tableau 28) a été faite sur la base d'analyses multicritères en trois étapes.

Tableau 28 : Projets d'adaptation selon le PANA au Burkina Faso

	Options Prioritaires d'Adaptation	Coût (USD)
1	Réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques par le renforcement des dispositifs de prévention et de gestion des crises alimentaires.	400 000
2	Sécurisation de la production céréalière par la promotion de l'irrigation de complément. Zones d'intervention : régions du Nord (province de l'Oudalan) et du Centre-Nord (province du Namentenga).	408 660
3	Aménagement et gestion de la mare d'Oursi.	275 000
4	Production fourragère et constitution de stocks de sécurité pour le bétail dans le Sahel burkinabè.	330 000
5	Aménagement, gestion rationnelle des formations naturelles, valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans la région Est du Burkina.	700 000
6	Lutte contre l'ensablement/envasement des cours d'eau dans les bassins nationaux du Mouhoun, du Nakanbé et de la Comoé.	352 000
7	Développement des cultures irriguées dans les provinces du Gourma, Namentenga, Tapoa et Sanmatenga.	443 300
8	Sécurisation de zones à vocation pastorale dans les régions du Sahel et de l'Est.	320 000
9	Sécurisation de la production agricole par l'utilisation de paquets technologiques appropriés dans les régions du Sud-Ouest et de l'Est.	297 924
10	Promotion de la gestion de la faune et de son habitat par les communautés de base dans la région du Mouhoun.	810 000
11	Mise en place de périmètres de protection et de dispositifs de confortation contre la pollution des ouvrages de captage de l'eau souterraine et de surface (lacs, puits, forages) dans les bassins cotonniers du Burkina (Mouhoun, Sud-Ouest, Comoé et partie Est du Nakambé).	330 000
12	Promotion des équipements à économie d'énergie (foyers améliorés, Faitout M'Bora) et des technologies à énergies renouvelables (autocuiseur, chauffe-eau, et séchoirs solaires, etc.).	1 230 000

Source : PANA 2007

Premièrement, 4 critères ont été appliqués pour retenir 18 actions prioritaires parmi celles issues des études de vulnérabilité. Ensuite une liste de quatre autres critères ont permis de sélectionner 12 actions prioritaires. Enfin, une hiérarchisation des options urgentes a été opérée (PANA 2007, annexes 1, 3 et 4).

Mais il faut retenir que d'autres actions non moins importantes ont été menées lors du processus d'élaboration et se résument comme présentées en annexe 2.

Une approche participative

L'élaboration du PANA a été réalisée suivant une démarche participative et itérative impliquant les décideurs, les services techniques centraux et déconcentrés, les partenaires du développement, les communautés de base, les ONG et associations ainsi que les groupes socioprofessionnels. Ceci est illustré par :

- l'organisation au niveau des cinq zones représentatives sélectionnées, de séances de sensibilisation et d'informations sur les changements climatiques, sur la philosophie et le processus d'élaboration du PANA. Elles ont concerné les autorités administratives régionales et locales, les responsables des services techniques déconcentrés de l'État, les ONG et associations régionales et locales, les populations. Ces rencontres ont également permis de sélectionner des enquêteurs pour soutenir l'équipe des experts ;
- l'organisation de séances de concertation et d'échanges avec les populations dans les terroirs villageois en vue de recueillir leurs perceptions, leurs pratiques passées et actuelles d'adaptation et les actions qu'ils jugent prioritaires et urgentes. Pour cela elles ont été organisées en plusieurs sous-groupes d'échanges : groupes (i) des femmes, (ii) des personnes âgées, (iii) des jeunes, (iv) des agriculteurs et éleveurs.

Consultations et forums multi-acteurs de validation du PANA

En termes de consultations et forums multi-acteurs dans le cadre de l'adaptation, nous pouvons avoir recours aux différentes consultations ayant favorisé la validation du document du PANA et conduit à son adoption par le gouvernement. La validation du document

du PANA s'est faite autour de préoccupations majeures dont les plus importantes sont :

- Le premier aspect est l'engagement du Gouvernement burkinabè. Il faut rappeler que la préparation du document du PANA a été coordonnée par le ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie à travers le Secrétariat permanent du CONEDD qui a constitué un groupe d'experts comportant des représentants des ministères techniques et de la société civile. Il a été tenu compte de la présence de femmes dans ce groupe au regard du rôle de celles-ci dans la société burkinabè et de leur vulnérabilité évidente aux changements climatiques.
- Le second aspect important pour la validation du PANA est sa contribution aux objectifs globaux de développement durable. Avec l'évaluation de la vulnérabilité et des capacités d'adaptation aux changements climatiques effectuée de manière participative sous la conduite du groupe d'experts, le PANA a conduit à l'identification d'actions prioritaires, sous la forme de profils de projets. Il a été approuvé que ces actions s'inscrivent en droite ligne dans la vision et dans la stratégie gouvernementale de réduction de la pauvreté et d'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement et la concrétisation de celles-ci au profit des populations.

Les actes de consultation ont consisté en (i) un examen du document du PANA par le Comité de pilotage de son élaboration, (ii) sa validation par les acteurs nationaux, (iii) son endossement par le MECV et enfin (iv) son adoption officielle par le Gouvernement burkinabè en novembre 2007. Les principaux forums multi-acteurs pour la validation du PANA sont :

- l'approbation des rapports sur la vulnérabilité et l'adaptation par le comité de pilotage ;
- l'approbation du document de PANA par le comité de pilotage ;
- l'organisation de cinq ateliers régionaux de restitution et de validation des résultats du rapport provisoire sur le PANA ;
- la validation du document de PANA au cours d'un atelier national ;
- l'adoption du PANA par le Gouvernement en 2007 ;
- la sensibilisation et l'information des populations sur le PANA à travers des ateliers régionaux suivant le programme ci-après (tableau 29).

Tableau 29 : Programme de sensibilisation et d'information des populations sur le PANA

N°	Tâches	Dates	Observations
1	Atelier régional de sensibilisation et de formation sur les changements climatiques (CC) des régions du Centre-Sud, du Plateau Central et du Centre, à Ouagadougou	25, 26 et 27/06/2008	Le 1 ^{er} jour de l'atelier était consacré à l'introduction générale sur les CC. Il a regroupé l'ensemble des participants.
2	Atelier régional de sensibilisation et de formation sur les CC des régions des Hauts-Bassins, des Cascades et du Sud-Ouest, à Bobo-Dioulasso	1, 2 et 3/07/2008	Les 2 ^e et 3 ^e jours étaient consacrés à la participation des agents ciblés pour assurer les futures campagnes de sensibilisation sur les CC et le MDP.
3	Atelier régional de sensibilisation et de formation sur les CC des régions de l'Est et du Centre-Est, à Fada N'Gourma	8, 9 et 10/07/2008	
4	Atelier régional de sensibilisation et de formation sur les CC des régions du Centre-Nord et du Sahel, à Kaya	8, 9 et 10/07/2008	
5	Atelier régional de sensibilisation et de formation sur les CC des régions du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun, à Koudougou	15, 16 et 17/07/2008	
6	Atelier régional de sensibilisation et de formation sur les CC de la région du Nord, à Ouahigouya	21, 22 et 23/07/2008	

Source : PANA du Burkina Faso, Document provisoire (Août 2006)

Au regard de ces différentes consultations, il ressort qu'un effort ou du moins un souci de transparence a guidé le processus politique d'élaboration du plan d'adaptation au Burkina Faso. Cette méthodologie adoptée pour prendre en compte les diverses préoccupations des acteurs paraît efficiente. Cependant, le degré de consultation de certains groupes d'acteurs tels les OSC a été quelque peu occulté. Ce défi est relevé avec le processus actuel du PNA en cours d'élaboration pour lequel des rapports d'études de vulnérabilité ont été demandés spécifiquement aux OSC, aux acteurs du secteur privé, et aux associations féminines.

Options politiques actuelles et futures de l'adaptation

Types de projet d'adaptation

Les options d'adaptation qui sont issues des idées prioritaires identifiées dans le cadre du PANA n'ont pas toutes été mises en œuvre. En réalité, le projet PANA-BKF-PNUD-FEM (2009-2012) du Burkina Faso intitulé « Renforcement des capacités pour l'adaptation et pour la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques » est un regroupement de neuf (9) options à objectifs convergents sur les douze (12) initiales. Ce projet a été mis en œuvre de 2009 à 2013 avec pour objectif de renforcer les capacités nationales spécifiques en matière de prévention et d'alerte précoce, d'amélioration soutenue de la production

agropastorale pour assurer la sécurité alimentaire et un meilleur accès aux ressources hydriques dans le contexte des changements climatiques.

Par ailleurs, il faut noter l'existence et la mise en œuvre de deux autres grands projets dans la droite ligne du PANA, mais qui ne sont pas issus des options prioritaires du PANA. En effet, l'appui de deux autres bailleurs de fonds, à savoir le Danemark et le Japon, a été établi bien après le lancement du projet PANA-FEM. Ces derniers se sont proposés d'accompagner le processus PANA à travers les aspects « mainstreaming » et les aspects de « renforcement des capacités institutionnelles des structures publiques et privées », d'où les projets :

- PANA-BKF-PNUD-DANIDA (2009-2013) : Adaptation aux changements climatiques en vue de l'amélioration de la sécurité humaine au Burkina Faso. L'objectif est de mener des activités de sensibilisation sur les défis environnementaux ainsi que les effets néfastes des changements climatiques et des activités de renforcement des capacités opérationnelles et managériale des structures (déconcentrées, décentralisées, populations, services, décideurs, élus). La composante société civile de ce projet a permis de renforcer les capacités des ONG et associations dans le domaine du changement climatique à travers des sensibilisations, des formations à l'analyse de vulnérabilité et identification des stratégies d'adaptation.

D'autres actions ont été menées telles que la formulation de projets d'adaptation, l'appui à la participation aux CoP, les subventions de microprojets, l'émergence d'une coalition nationale de la société civile sur les changements climatiques, la capitalisation/diffusion de bonnes pratiques d'adaptation, la mobilisation de financements additionnels pour les ONG et les collectivités des régions du Centre-Est et du Centre-Ouest.

- PANA-BKF-PNUD-JAPON (2009-2012) : Renforcement des capacités pour une meilleure prise en compte des préoccupations liées aux changements climatiques lors de la préparation et de la mise en œuvre des plans, programmes et projets de développement. L'objectif est d'aider le Burkina Faso à modifier ses processus de développement pour tenir compte des risques et opportunités liés aux changements climatiques.

De plus, le Burkina Faso a amorcé la formulation d'un Plan national d'adaptation (PNA). En rappel, le PNA constitue une vision nationale pour l'adaptation dans une perspective de valorisation des résultats des différentes études et les acquis de la mise en œuvre des trois projets PANA. Il est aussi soutenu par la décision 5/CP.17 de Durban (2011) relative aux plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques (PNA), et entérinée par la décision 2/CP.18 de Doha (2012) sur leur formulation. En effet, il apparaît opportun d'inscrire les options stratégiques du PANA dans une vision à long terme à l'horizon 2025 et 2050.

Le Burkina Faso avait en réalité anticipé cela en lançant le processus de l'« approche programmatique » le 11 juillet 2011 sur financement du Japon. Un autre argument apporté est que le document existant du PANA comporterait des limites en ce sens que la résolution des données climatiques va jusqu'à 300 km et manque d'assez de détails « pour être utilisé directement dans les études d'impacts et d'adoption des changements climatiques » (Observateur PAALGA n° 7921 du 12 juillet 2011).

Cette anticipation dénommée « Élaboration du PANA Programmatique du Burkina » était une série d'études de vulnérabilité réalisées par le Millenium Institute (MI) en partenariat avec le Laboratoire d'analyses mathématiques et des équations (LAME) en prélude à l'élaboration

du PNA. La valeur ajoutée du PNA par rapport au PANA est qu'il prend en compte, en plus des 4 secteurs ordinaires du PANA, d'autres secteurs importants pour l'économie du pays et qu'il s'inscrit à long terme (horizon 2050). En effet, les secteurs prioritaires pris en compte par le PNA sont l'agriculture, l'environnement/la gestion des ressources naturelles, les productions animales, les ressources en eau, l'énergie, les catastrophes naturelles, les infrastructures/l'habitat et la santé. De plus, les données climatiques seraient traitées avec de plus petites résolutions de l'ordre de 25-30 km (Coordination nationale des projets PANA-SP/CONEDD 2012).

Malgré l'appui du gouvernement japonais comme bailleur de fonds pour l'élaboration de ce document, il est à remarquer que la vision à long terme de l'adaptation avec des plans d'action à l'horizon 2025 et 2050 a été suscitée par une prise de conscience du caractère dynamique, évolutif et continu de la lutte contre les changements climatiques et par une volonté manifeste. Le Burkina est à la phase de finalisation du document du PNA qui a été piloté par une équipe de dix (10) experts coiffée par un expert senior. La mise en œuvre des dispositifs du PNA sera assurée par des organes de pilotage et de coordination (tableau 30).

Financement des activités d'adaptation

Outre le financement international du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les financements bilatéraux du Japon, du Danemark et de la Suède pour les projets d'adaptation mis en œuvre, il existe aussi d'autres sources de financements aussi bien multilatéraux, bilatéraux que régionaux à travers la BAD, l'UE, l'UEMOA, la CEDEAO, la FAO, le PNUD, le Luxembourg, la JICA, les Centres de recherche internationaux, les ONG internationales comme le montre déjà en annexe 1 le tableau récapitulatif des projets d'adaptation logés au sein du ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).

En ce qui concerne le financement futur, il est envisagé dans le cadre du fonds vert climat une enveloppe pour les questions d'adaptation. Toutefois, l'entrée en vigueur de cette enveloppe financière est prévue à partir de 2020. Aussi, le fonds d'adaptation constitue-t-il de nos jours

Tableau 30 : Équipe d'experts et organes de pilotage/coordination du PANA

Équipe d'experts pour l'élaboration	Le Conseil national pour l'environnement et le développement durable (CONEDD) ; Le Secrétariat permanent du Conseil national pour l'environnement et le développement durable (SP/CONEDD) ; SCADD comme dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation.
Organes de pilotage/coordination	Un expert national des questions environnementales et gestion des ressources naturelles ; Un expert national en politique agricole ; Un expert national spécialiste des productions animales ; Un expert national chargé des infrastructures et de l'habitat ; Un expert national en santé publique ; Un expert national en suivi du climat ; Un expert national des questions de l'énergie ; Le Point focal national en charge des changements climatiques ; Deux membres des organisations de la société civile dont une représentante des associations féminines, et un représentant des organisations actives dans le domaine des changements climatiques et la gestion de l'environnement. Un expert national senior, coordonnateur de la mission.

Source : Coordination Nationale des projets du PANA (2014)

une possibilité d'exploitation de financement pour l'adaptation. De plus, des opportunités de financement au niveau bilatéral et multilatéral constituent d'autres sources.

Aspects de suivi-évaluation des activités d'adaptation

Le comité de pilotage des projets de l'adaptation est l'organe en charge du suivi et d'évaluation des projets mis en œuvre dans le cadre du PANA. Ce comité procède depuis sa création à l'évaluation du déroulement des trois grands projets d'adaptation énoncés plus haut. À titre illustratif, on peut mentionner au titre de l'année 2012, les processus de suivi suivants qui ont marqué la mise en œuvre des projets du PANA (Rapport annuel des projets du PANA, 2012) :

- **les rencontres bilan de la mise en œuvre des différents protocoles de partenariat** qui ont permis de faire le point de l'exécution des missions de chaque structure partenaire et de trouver des solutions aux contraintes ou blocages éventuels que connaissaient certaines conventions de partenariat ;
- **la mission de supervision du PANA-FEM** par le bureau régional du PNUD/FEM de Pretoria, au mois d'avril 2012 ;
- **la mission conjointe DEP/DAF** en mai 2012 ;
- **la mise à la disposition des équipements informatiques** à l'endroit des DEP des différents ministères et stations météo et serveur à haute performance pour rendre opérationnel un système de collecte et de partage des données climatiques ;

- **l'évaluation à mi-parcours du PANA-FEM** dont les résultats provisoires sont disponibles ;
- **la mission conjointe d'information et de sensibilisation sur les acquis de l'adaptation** aux changements climatiques organisée par la Coordination du PANA à l'intention des PTF et participation de la Coordination du PANA à l'occasion de la conférence de TICAD en novembre 2012 ;
- **le renforcement de l'équipe de l'Unité de coordination des projets du PANA**, par un personnel complémentaire.

Ce processus de suivi constitue le moyen par lequel le comité de pilotage des projets du PANA s'assure de la réalisation ou non des activités assignées aux projets d'adaptation pour mener à bien et permettre d'atteindre les objectifs des actions d'adaptation. Toutefois la contribution des autres acteurs (ONG, privés, recherche) aux projets d'adaptation n'est pas prise en compte dans le suivi et surtout l'évaluation des efforts d'adaptation. En réalité, il n'existe pas de véritable dispositif de suivi-évaluation des actions d'adaptation sur le plan national permettant d'apprécier le niveau d'amélioration des capacités adaptatives des communautés.

Partage de bénéfices dans le cadre de l'adaptation

Les bénéfices, dans le cadre des projets d'adaptation, profitent à une grande variété d'acteurs. Selon les différents rapports 2010, 2011 et 2012 des projets du PANA, on peut retenir que :

- Dans le cadre du projet PANA-BKF/PNUD/DANIDA qui vise la sécurité humaine à travers la sensibilisation et la capacité opérationnelle et managériale des structures (déconcentrées, décentralisées) et des acteurs (communautés de base) impliqués dans la gestion durable des ressources et écosystèmes naturels, les bénéficiaires vont aux cadres du ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, aux agents au niveau régional et provincial du ministère de l'Environnement et du Développement Durable et aux acteurs de l'administration territoriale (Gouverneurs, Présidents de conseils régionaux).
- Dans le cadre du projet PANA-BKF-PNUD-JAPON qui vise à promouvoir un meilleur ajustement des processus de développement au Burkina Faso, à travers la prise en compte des risques et opportunités liés aux changements climatiques, les bénéficiaires sont en termes de formations, d'études/recherches, d'accompagnement en équipement technique climatologique et de stations météorologiques.
- Dans le cadre du projet PANA-BKF-PNUD-FEM qui vise le renforcement de la résilience (et de la capacité d'adaptation) du Burkina Faso face aux risques des changements climatiques dans le secteur agro-sylvo-pastoral, les bénéficiaires des activités réalisées vont aux communautés des sites pilotes et aussi aux écosystèmes concernés, car ce projet est mis en œuvre au niveau des sites pilotes des terroirs vulnérables dégagés lors de l'élaboration du document du PANA. Les bénéficiaires concernent aussi les agents techniques de vulgarisation, les responsables administratifs, la relecture et le recadrage des politiques sectorielles et législatives dans une optique de cohérence, les structures de distribution alimentaire.

Vu sous cet angle, on pourrait conclure que la mise en œuvre de ces projets est bénéfique pour une grande partie du système socioécologique. Cependant, une évaluation scientifique des impacts réels de ces projets au niveau socioécologique s'impose pour une meilleure appréciation.

Enseignements des politiques sur l'adaptation

Le Burkina Faso disposait déjà d'un cadre politique, institutionnel et législatif dans le secteur forestier qui a été favorable à l'adaptation au changement climatique, notamment la mise en œuvre des projets PANA. Une des leçons tirées

est que la mise en œuvre du PANA a été faite en synergie et en complémentarité avec les actions en cours/programmées ainsi qu'en cohérence avec les politiques, stratégies et plans du pays. Il s'agit en particulier du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) en son temps, de la Stratégie de développement rural (SDR), du Plan national de lutte contre la désertification (PNLCD), du Plan d'action national pour l'environnement (PANE), de la Politique nationale forestière, de la politique nationale de l'eau du Burkina Faso, du Programme national de partenariat pour la gestion durable des terres (CPP), du Programme national de gestion des terroirs (PNGT 2), du Programme national du secteur rural (PNSR) et de la Stratégie de croissance accélérée et du développement durable (SCADD). En effet, Ouédraogo (2011) soutient que l'élaboration du PANA a pris en compte les objectifs de développement déjà définis à travers les stratégies, plans et programmes nationaux élaborés entre 1995 et 2004.

Les acquis de la réalisation de ces projets vont nourrir le PNA aussi bien dans sa formulation que dans sa mise en œuvre. Pour ce qui est des institutions, tout le processus est coordonné par le Secrétariat permanent du Conseil national pour l'environnement et le développement durable qui est sous tutelle du ministère de l'Environnement et du Développement Durable. À cette institution s'ajoute le comité de pilotage des projets du PANA. Les mêmes institutions coordonnent actuellement le processus du PNA.

4.2.3 Synergies entre les actions d'atténuation et celles d'adaptation

Dans le processus de négociation de la CCNUCC, l'atténuation et l'adaptation pour lutter contre les impacts du changement climatique ont été traitées comme des questions séparées (Verchot *et al.* 2007). Pour relever ce défi, plusieurs études ont montré qu'une manière efficace de lutter contre les changements climatiques sera de s'appesantir sur les synergies et les compromis (*trade-off*) entre ces deux approches (Locatelli *et al.* 2011 ; Locatelli *et al.* 2010). En effet d'une part, Caplow *et al.* (2010) ont montré que les projets d'atténuation affectent positivement les moyens d'existence des populations locales et leur capacité adaptative, en ce sens qu'ils peuvent accroître la fourniture de services écosystémiques aux communautés locales, diversifier leurs revenus et leurs activités économiques, développer des infrastructures ou des services sociaux, et renforcer les institutions

locales. D'autre part, les projets d'adaptation peuvent directement affecter les écosystèmes et les stocks de carbone et, par ricochet, avoir un impact sur l'atténuation. Au Burkina Faso, vu les défis de développement ainsi que les impacts importants du changement et de la variabilité climatiques, l'adaptation était prioritaire dans les politiques nationales. L'adaptation et l'atténuation ont aussi été traitées séparément à l'image de la dynamique internationale. Dans les prochaines lignes, nous relevons que, cependant, certaines politiques, stratégies et actions mettent en exergue des aspects de synergies entre ces deux mécanismes, mais nous relevons aussi certaines barrières à la prise en compte des synergies et compromis.

Les évidences de synergies et de compromis entre atténuation et adaptation

En tant que pays non visé à l'annexe I selon la CCNUCC, le Burkina Faso était seulement attendu dans les mesures d'adaptation. Son engagement dans une démarche REDD+ constitue donc un point important et un atout pour la prise en compte des aspects de synergie et de compromis entre adaptation et atténuation.

Au niveau des politiques et stratégies en général

Peu de politiques sur les changements climatiques ou les politiques forestières abordent les liens entre l'adaptation et l'atténuation dans le secteur forestier (Locatelli *et al.* 2011). Au Burkina Faso, la synergie est seulement encouragée dans le document de stratégie concertée de mise en œuvre des Conventions de la génération de Rio au Burkina Faso (Convention sur la diversité biologique / Convention internationale sur la lutte contre la désertification / Convention-cadre sur les changements climatiques). Aucune mention spécifique n'est faite dans les autres documents de politiques et de stratégies précédemment mentionnés au paragraphe 4.1 de ce document. Toutefois, le document du PIF/REDD+ fait allusion à la prise en compte d'actions d'adaptation dans sa mise en œuvre.

Actions de synergie à travers la vision et le but du PANA et de la REDD+

Au Burkina Faso, les actions d'adaptation et d'atténuation sont orientées par les projets du PANA et du PIF/REDD+. Ces deux initiatives ont pour point de convergence la forêt et la réduction de la pauvreté.

On peut aussi relever d'une manière générale une logique de complémentarité entre ces deux programmes qui est poursuivie bien que les activités opérationnelles diffèrent dans leur application sur le terrain. De plus, la finalité dans la mise en œuvre des projets aussi bien du PANA que du PIF/REDD+ est de renforcer la résilience des communautés et des écosystèmes face aux aléas climatiques et également de créer des ressources financières pour les populations locales à travers une meilleure exploitation des forêts. Dans ce sens, le projet pilote du PIF/REDD+, c'est-à-dire le projet de Gestion Participative des Forêts Classées (PGPCF) porté par la BAD, poursuit les mêmes objectifs de réduction de la pauvreté et de renforcement de la résilience des populations comme dans les projets du PANA.

Toutefois, les documents ne donnent pas de précisions sur comment la mise en œuvre de ces projets pourraient contribuer simultanément à diminuer la vulnérabilité des populations, augmenter leur capacité adaptative tout en préservant la biodiversité des écosystèmes. Ceci est d'autant plus important si on considère les objectifs de développement tels que l'augmentation de la productivité et l'intensification agricole prônés dans les politiques sectorielles.

Actions de synergie sur un plan institutionnel

Une analyse de l'arrêté instituant un comité de pilotage conjoint du PANA et de la REDD+/PIF du Burkina Faso permet de relever le souci manifeste du politique de favoriser une synergie d'actions entre les questions d'adaptation à travers le PANA et celles de l'atténuation liées à la REDD+. Il pourrait également être perçu comme un cadre d'échanges et de partage des préoccupations liées à ces deux questions entre les différents acteurs impliqués.

Sur le plan institutionnel, les actions d'adaptation et d'atténuation sont coordonnées par le ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers ses structures spécialisées que sont le SP/CONEDD, le Comité national REDD+ et l'Unité de coordination nationale REDD+. Dans ce sens, l'option d'une structure de pilotage conjointe PANA/PIF/REDD+ a l'avantage non seulement de garantir une synergie entre l'adaptation et l'atténuation, d'éviter les doublons et la concurrence, mais encore de renforcer la visibilité et l'adhésion des populations aux objectifs. Le comité de pilotage PANA/PIF/

REDD+ institué par arrêté 2011-032/PRES/PM/MEDD portant modification de l'arrêté 2010-159-PRES/PM/MECV du 2/11/2010 portant création, attribution, composition et fonctionnement du comité de pilotage des projets de mise en œuvre du Programme d'action national d'adaptation (PANA) et du Programme d'investissement forestier (PIF) trouve donc sa pertinence et sa justification.

Cependant à l'analyse, les points de synergie relevés ne devraient pas cacher les différentes barrières qui pourraient limiter son efficacité.

Les barrières à une synergie et à une prise en compte des compromis

Les projets du PANA ont débuté en 2009 et les premiers ont été clôturés en fin 2013. Ces projets d'adaptation, malgré l'existence d'idées de projets touchant les forêts, ne se sont pas intéressés systématiquement et de manière spécifique à l'atténuation, car ce n'est pas leur objectif dans le cadre des négociations sur le climat. La synergie entre adaptation et atténuation est donc à renforcer, voire à rechercher, car elle semble encore théorique à cette étape de mise en œuvre des projets au Burkina Faso.

Au point de vue des activités des projets REDD/PIF et des projets d'adaptation

Les projets du PANA du Burkina Faso mettent l'accent entre autres sur la protection des écosystèmes particuliers, des formations naturelles, des ressources en eau. Les deux projets du PIF veillent, quant à eux, à une gestion décentralisée des forêts avec les collectivités territoriales et une gestion durable des forêts domaniales. Si on peut remarquer que les activités proposées dans les deux initiatives relèvent aussi bien de l'atténuation que de l'adaptation, l'option de synergie n'a pas été explicitement mentionnée dans la mise en œuvre de leurs activités. Ce constat est aussi une réalité à travers le processus d'élaboration du Plan national d'adaptation (PNA) en cours où la vision est essentiellement portée sur des options d'adaptation dans les secteurs les plus vulnérables du pays.

Au point de vue institutionnel

Le comité de pilotage conjoint PANA/REDD/PIF, mentionné plus haut, présente des dysfonctionnements d'ordre juridique et fonctionnel. En effet, le comité de pilotage est passé de 35 membres à 51, suite à sa modification

pour adjoindre de nouveaux membres. Les deux arrêtés qui le définissent ne sont, en réalité, pas conformes aux dispositions du décret 2007-775/PRES/PM/MEF du 22/11/2007 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso. En effet, ce décret prévoit, en son article 13, que le nombre des membres des comités de pilotage ne peut excéder 20. Ceci n'est en soi pas un obstacle fondamental au fonctionnement du comité de pilotage. Cependant, il y a lieu de le réajuster pour se conformer aux dispositions nationales en la matière tout en veillant à intégrer l'ensemble des parties prenantes, en particulier le secteur privé et les organisations de la société civile.

Implications

La mise en œuvre des politiques d'adaptation et d'atténuation au Burkina Faso offre des opportunités de synergie d'actions entre les deux problématiques. Ces opportunités doivent être saisies par les acteurs et les communautés pour entreprendre des mesures efficaces contre les changements climatiques et la réduction de la pauvreté. Pour y parvenir, il s'impose de mieux comprendre chaque processus, les influences possibles des différentes parties prenantes, les impacts réels de chaque sujet corrélativement avec les objectifs initiaux. Il faudra donc pour les politiques comme pour les développeurs opérer suivant l'assertion : « *Si vous ajoutez des mesures d'adaptation pour les projets REDD+, vous pouvez alors adresser les questions d'équité, accroître la participation des parties prenantes et rendre le projet plus acceptable pour les communautés locales. La combinaison de l'adaptation et de l'atténuation aborde la durabilité d'une manière plus holistique.* » (Locatelli, 2013, communication personnelle).

Tous les acteurs sont appelés à travailler dans une approche paysage afin que les interventions des projets d'adaptation et celles qui induisent des changements dans l'utilisation des terres contribuent à la séquestration et au stock du carbone. Le choix des stratégies d'adaptation devrait se baser sur des outils qui prennent en considération aussi bien la vulnérabilité des populations que la préservation de la biodiversité des écosystèmes. Les projets d'atténuation ne doivent pas non plus occulter le fait que l'un des points cruciaux pour la vulnérabilité est l'accès aux ressources pendant les périodes de soudure pour les groupes qui en dépendent (femmes, pastoralistes).

5 Essai d'évaluation du profil REDD+ au regard de son efficacité, de son efficacie et de l'équité

Ce chapitre porte un regard critique sur les implications des éléments de profil REDD+ sur sa bonne gouvernance en termes d'efficacie, d'efficacie et d'équité (3E). À l'étape actuelle du processus REDD+ au Burkina Faso, l'analyse des 3E portera d'une part sur la performance des politiques nationales en matière de réduction ou d'accentuation de la déforestation et de la dégradation des ressources forestières et arborées et, d'autre part, sur une évaluation des éléments clés de la REDD+.

5.1 Les performances des politiques nationales

L'analyse de l'économie politique (chapitre 3) a relevé que les moteurs de déforestation et de dégradation des forêts identifiés au chapitre 1 sont en réalité induits par des politiques de prime abord « saines », mais qui restent relativement peu appliquées sur le terrain avec des répercussions néfastes par endroits.

Au regard des enjeux économiques des secteurs agricole, minier et énergétique, le Gouvernement affiche généralement des ambitions en adoptant des réformes politiques et économiques pour favoriser leur développement. Par conséquent, pour maintenir ces secteurs comme piliers de l'économie nationale et de la réduction de la pauvreté, les politiques de développement ont été élaborées à travers principalement l'augmentation de la production en général, et celle qui est exportable en particulier. Elles ont davantage été guidées par une logique de maximisation des retombées économiques et sociales que de protection de l'environnement. Il s'agit entre autres des politiques (i) de relance de la production cotonnière, (ii) de promotion de l'agrobusiness, (iii) de développement durable de l'élevage, et (iv) de promotion du secteur minier.

De plus, la faiblesse de l'État dans le suivi et l'application effective de ses propres orientations stratégiques de développement socioéconomiques dans lesdits secteurs se traduit par des impacts négatifs non désirés en termes de déforestation et de dégradation incessantes des ressources forestières avec une ampleur plus ou moins prononcée selon les régions du pays. Aussi, sur le plan économique, le pays enregistre des pertes énormes et les efforts de croissance économique et de réduction de la pauvreté prônés dans la SCADD se voient ainsi fragilisés, ce qui pourrait être interprété comme une contre-performance.

Cependant, des efforts ont été consentis par le Gouvernement pour réduire les impacts du développement de ces secteurs sur la déforestation. Il s'agit, entre autres, des politiques de reboisement et de mesures de subvention pour favoriser l'utilisation du gaz butane, mais également les dispositions instituant des études d'impacts environnementaux, surtout pour les secteurs agricole et minier. De même, pour freiner l'artificialisation anarchique de l'espace aux dépens des forêts, le gouvernement a adopté une nouvelle politique nationale de l'habitat et du développement urbain (PNH DU) et actualisé récemment des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) aux fins de planifier et maîtriser la croissance des villes. Par ailleurs, le Burkina Faso vient d'adopter une Politique nationale du développement durable (PNDD) assortie d'une loi d'orientation qui constitue un référentiel national pour la prise en charge effective des questions de développement durable, telles qu'inscrites dans la SCADD. Cette politique propose une nouvelle approche pour l'exploitation et la gestion des ressources naturelles, le choix des investissements, la répartition des fruits de la croissance et l'orientation des changements juridiques, institutionnels et technologiques. Il s'est aussi doté d'une Politique nationale sur les zones

humides dans le but de régler la conservation et l'utilisation rationnelle de ces zones qui fournissent aux populations locales de nombreux services écosystémiques.

Toutefois, les efforts du Gouvernement pour concilier besoins de développement et protection de l'environnement ne sauraient être efficaces sans le renforcement des capacités institutionnelles et une bonne volonté de la part de tous les acteurs.

5.2 Évaluation des éléments clés de la REDD+ à la lumière des critères 3E

5.2.1 Contexte institutionnel et de la gouvernance

Le succès de la REDD+ dépend du cadre institutionnel et du système de gouvernance dans lesquels le processus se met en place, car, en même temps que ces deux paramètres peuvent constituer un atout, ils peuvent également représenter une contrainte si leur efficacité, efficacité et équité ne sont pas de rigueur.

Pour le cas du Burkina Faso l'on serait tenté de dire a priori qu'il existe des institutions assez fortes et à même de porter et de rendre opérationnel le mécanisme. Il a été développé au chapitre 4 des éléments qui peuvent confirmer le fait que l'environnement institutionnel offre un cadre propice à la REDD+. Aussi faut-il reconnaître que le pays possède une forte expérience en matière de gestion des ressources naturelles et ce, depuis la sécheresse des années 1974. Ainsi des mesures de lutte ont été prises par le gouvernement en se basant sur de profondes réformes sur les plans politique, institutionnel et organisationnel. Ces réformes ont été indispensables pour la principale raison qu'il était nécessaire de toucher les populations jusqu'à la base.

Le contexte institutionnel a évolué et s'est plutôt renforcé avec une forte implication de l'administration publique par des actions concertées ou souvent conjointes. L'administration publique est de facto garante du processus PIF/REDD+ qu'elle essaie d'impulser par une implication particulière des ministères directs en charge du développement rural (environnement, agriculture, élevage). D'un point de vue purement institutionnel et administratif, une

structuration claire est faite de sorte à éviter tout au long de la chaîne les confusions de rôle et de mandat. Les différentes directions techniques du MEDD travaillent en collaboration avec d'autres ministères en vue d'harmoniser les actions et les interventions. Le SP/CONEDD qui est la structure focale en charge des questions de changements climatiques est la courroie de transmission entre les différents ministères et les structures déconcentrées qui de nos jours jouent un rôle important en matière de développement. C'est dire que sur le plan institutionnel le Burkina Faso dispose d'un environnement favorable pour accueillir le processus REDD+. En plus de cette structuration, le pays s'est doté de textes de loi, de politiques et de stratégies en matière d'environnement, de changements climatiques et de développement durable.

Néanmoins, il convient de mentionner que cette structuration institutionnelle et administrative demeure assez fragile et plus théorique que pratique. La lourdeur administrative et le manque de personnels sont des points faibles de ce système monté à la perfection d'un point de vue théorique. Certains aspects abordés dans l'étude mettent en exergue le fait que malgré la structuration administrative et la volonté d'élaborer des politiques, le cadre institutionnel reste toutefois gangrené par la mal gouvernance, la corruption et bien d'autres fléaux (Zongo 2010). Il convient alors de compléter ce dispositif institutionnel existant par un système de monitoring conjoint pour contrôler le respect des normes et standards de sauvegarde et de performances (gouvernement, ONG, privé et expertise indépendante).

En ce qui concerne la décentralisation ou encore la « communalisation intégrale », des inquiétudes peuvent être relevées. Bien que le processus ait enregistré des acquis et présente des opportunités pour la REDD+, il n'en demeure pas moins qu'il comporte des insuffisances d'un point de vue purement fonctionnel. Les communes sont-elles outillées sur les plans humain, technique et financier pour conduire le développement de leur territoire de ressort ? Le présent document a relevé certaines faiblesses telles que le manque de personnel qualifié, l'analphabétisme, etc. Dans un tel contexte, le transfert de compétence aux collectivités doit s'accompagner de mesures fortes de renforcement des capacités afin de minimiser les effets pervers éventuels de ce processus. Au niveau

des pouvoirs publics, il apparaît une volonté de faire un « transfert virtuel » de compétences aux collectivités. Pour preuve, les domaines de compétences à transférer aux communes sont clairement libellés alors que les responsabilités qui leur sont dévolues peuvent être nuancées selon les formulations : « *la commune rurale reçoit les compétences spécifiques suivantes : (i) participation à la gestion des ressources naturelles situées sur le territoire de la commune ; (ii) participation à la protection, à la gestion et à la mise en défens des forêts classées et des forêts protégées.* » (CGCT 2004). Au regard de ces deux exemples de compétences, les communes apparaissent comme des acteurs de second plan et non les principaux acteurs responsables de leurs actions de développement.

5.2.2 Coordination et engagement

Au niveau du Burkina Faso, la coordination des actions en matière de gestion des ressources naturelles et celles liées aux changements climatiques relève de la prérogative du ministère en charge de l'environnement. Au sein de ce ministère, il a été mis en place un comité chargé de coordonner tout le processus PIF/REDD+ au Burkina Faso. Au plan organisationnel un schéma est défini de sorte à pouvoir assurer au processus une certaine fluidité de management du niveau des instances supérieures à la base et *vice versa*. L'architecture du montage organisationnel présenté dans le rapport laisse entrevoir une certaine efficacité et permet d'assurer le succès de la mise en place du processus REDD+.

Toutefois, il faut signaler que, dans le cadre de la préparation du processus, il est apparu que certains partenaires techniques et financiers (PNUD, Lux Development, UE, etc.) se sont plus appropriés le mécanisme que les institutions nationales. Le caractère « nouveau et non maîtrisé » du mécanisme REDD+ a en effet nécessité un renforcement de capacités de la partie nationale par les institutions afin de faciliter le processus. Le succès de la REDD+ sur ce plan dépendra de la réelle appropriation du processus par les acteurs nationaux et de leur autonomie décisionnelle. Aussi, au stade embryonnaire du processus REDD+, les interactions avec les différentes parties prenantes semblent ne pas avoir été assez prononcées. En exemple, la société civile et le secteur privé ont le long du processus été des

acteurs passifs. Mais avec les différentes séances d'information et de sensibilisation des acteurs, on assiste à une meilleure appropriation du processus par les OSC qui d'ailleurs portent la coordination du Mécanisme spécial de dons aux populations locales dépendant des ressources forestières.

On s'interroge également sur l'efficacité du dispositif de financement des partenaires dans le cadre du PIF au profit de la gestion « durable » des forêts au Burkina Faso. En effet, la stratégie de gestion des forêts à travers les projets du PIF et de la REDD+ est bâtie pratiquement sur les appuis financiers des partenaires (BMD, BAD, Union européenne, FPCF, FEM). Cette situation de dépendance presque totale rend très fragile le processus de gestion des forêts et l'expose par conséquent aux intempéries du financement. Pour pallier cette fragilité, un fonds national REDD+ est envisagé malgré l'existence du FIE. Cependant, les options institutionnelles et son mode de fonctionnement et d'alimentation devraient être élucidés, car plusieurs fonds destinés au financement de l'environnement existent sur le plan national avec des résultats mitigés.

5.2.3 Mécanisme de mesure, de notification et de vérification

Le processus de la REDD+ impose à tous les pays de pouvoir, à une certaine étape, fournir et présenter des résultats tangibles sur les réductions des émissions forestières à partir d'une situation de référence. Ceci ne pourra se faire que grâce au système MNV avec l'exigence de produire des données objectives et quantifiables. Le MNV en lui-même devra donc être efficace de sorte que les données produites ne soient pas discutables. La mesure de cette efficacité renferme plusieurs aspects que sont : la capacité de réduire les émissions de manière permanente, la clarification du scénario de référence, les systèmes d'apprentissage et de rapportage et les mécanismes de lutte contre les fuites. Dans le cas du Burkina Faso, il faut dire que la réflexion est en cours pour mettre en place un système MNV qui puisse cadrer avec le contexte du moment. Mais une méthodologie clairement définie n'existe pas pour plusieurs raisons. Dans un premier temps, le pays ne dispose pas d'une situation de référence actualisée en matière de stock de carbone forestier. Dans le R-PP il est prévu, pour parvenir à déterminer la situation exacte des

stocks de carbone, de se baser sur la BDOT. Or le Burkina Faso ne dispose que d'une BDOT pour 1992, 2002 et bientôt 2012. Ensuite, il est nécessaire de réactualiser cette BDOT en procédant à une évaluation de la précision des données sur le stock national réel de carbone et l'évolution actuelle de l'occupation de l'espace. Cependant ce travail n'est pas encore finalisé et les seules données existantes sont basées sur l'analyse diachronique pour la période 1992-2002 qui explique les variations observées dans la BDOT. L'analyse diachronique de la période 2002-2012 doit être faite dans le cadre d'IFN2 qui est en cours de réalisation et dont les résultats ne sont pas encore disponibles.

Enfin, il faut noter que des propositions sont faites dans le document de préparation de la REDD+ en vue de contextualiser la méthodologie de mesure du stock de carbone au niveau national. En effet, le pays entend développer un système MNV basé sur la mesure périodique des stocks de carbone forestier à partir d'une cartographie fine des strates forestières et des données sur le carbone séquestré dans chaque strate. Cela revient à dire qu'étant donné que les résultats sur le stock de carbone doivent être communiqués de façon périodique (même si pour l'instant une périodicité n'a pas été clairement définie), une nouvelle cartographie de l'espace devrait être faite en respectant la même périodicité et à un coût relativement faible. Le problème est aussi la difficulté de rétroactivité dans l'évaluation du stock de carbone pour les années antérieures, 1992-2002 notamment. En principe, même si dans la pratique il n'existe pas pour l'instant un système MNV bien établi, il faut reconnaître qu'une démarche théorique maîtrisée est en cours d'élaboration et il existe un réel potentiel en termes de ressources humaines pour sa concrétisation. Déjà, le deuxième inventaire forestier national (IFN2) est très avancé et se trouve à ce jour à sa phase de production du rapport.

Par ailleurs, depuis 2013, le CIFOR a entamé une étude d'évaluation des stocks de carbone dans différents types d'utilisation de terre à l'échelle nationale. Les activités ont déjà été conduites dans la Boucle du Mouhoun et le Centre-Ouest et sont en cours de réalisation dans les Cascades et le Sud-Ouest et le Plateau central. De telles données constitueraient un effort de la recherche à alimenter le système MNV du pays.

5.2.4 Participation des acteurs et mécanisme de partage de bénéfices

S'agissant de la participation des acteurs, il faut mentionner qu'elle a été galvaudée dans le processus de préparation de REDD+ au Burkina Faso. Il est vrai qu'il a existé un processus de consultation des acteurs à tous les niveaux (institutions nationales, société civile, secteur privé et partenaires techniques et financiers). Mais la faiblesse de ce processus réside dans le fait qu'il s'est agi plus d'informer les acteurs sur le processus que d'organiser une réelle plateforme d'échanges et de discussion sur la forme, le fond du processus et surtout sur l'opportunité, la faisabilité et la nécessité d'un tel processus pour le pays. Dans le rapport, il est apparu qu'il n'y a pas eu un débat de points de vue entre acteurs, pour éviter toute action de protestation de quelque groupe spécifique. On peut avancer en se basant sur les documents de préparation de la REDD+ que le processus a concerné une certaine catégorie d'acteurs constituée d'intellectuels et de techniciens du domaine. On peut alors se demander si les enjeux et les implications du processus sont réellement compris et maîtrisés par les acteurs les plus concernés, à savoir les populations à la base qui auront la lourde responsabilité de porter et d'exécuter les projets de gestion durable de leurs ressources forestières. À cela, il faut ajouter la difficulté à mettre en œuvre les politiques concernant la gestion des ressources forestières et l'application déficiente des textes en la matière.

Cependant, dans la mise en œuvre de la REDD+, les planifications prévoient d'impliquer au maximum les acteurs à tous les niveaux. De ce fait, un plan de « concertation/participation » (MEDD/R-PP 2012) a été conçu afin de couvrir les niveaux village, commune, région et de remonter les informations au niveau national. Aussi, est-il prévu de mettre en place des structures au niveau national et qui seront représentées sur toute l'étendue du territoire. Il ne s'agira pas de superposer des structures, mais plutôt de s'appuyer sur celles qui existent. Le mécanisme de participation reposera pour l'essentiel sur les instances créées dans le cadre de la décentralisation (cadres de concertation régionaux, provinciaux, communaux) dans le but de pouvoir toucher les acteurs au niveau des villages et même des plus petits hameaux de culture. Au niveau central, un comité de pilotage est mis en place et est chargé de la

coordination des actions PIF/REDD+. Le montage organisationnel est donc bâti autour des fonctions de pilotage, d'exécution et de concertation. Au regard de ce cadre organisationnel, le mécanisme REDD+ pourrait s'exercer de façon efficace et efficiente, mais gagnerait à être testé afin de l'adapter au contexte d'autant plus qu'il n'a jamais été expérimenté.

S'agissant du mécanisme de partage des bénéfices, le comité REDD+ gagnerait à approfondir la réflexion afin de définir une clé de répartition

clairement spécifiée et en désignant les différents bénéficiaires sans discrimination. Pour l'instant, le R-PP prévoit une subvention de projets de développement aux communautés locales en contrepartie des bénéfices liés aux crédits carbone qui leur sont destinés. Un tel mécanisme, bien que pratique, véhicule toute la complexité liée au droit de propriété du carbone, aux droits fonciers, à l'accès aux ressources forestières et autres co-bénéfices. Un flou existe donc autour de la question et représente un risque pour le succès de la REDD+ avec de potentiels conflits d'intérêt.

6 conclusion générale

Le Burkina Faso compte sur ses acquis de plusieurs décennies d'expériences en matière de gestion des ressources naturelles pour la mise en œuvre de sa politique REDD+. En tant que pays sahélien, la volonté politique et l'engagement des différents acteurs qui ont accompagné la formulation du PIF et du R-PP attestent des attentes du pays. Sans protestation, le processus a connu la participation des différents acteurs à travers de multiples consultations. Bien que la stratégie REDD+ soit encore en cours d'élaboration, les différents axes d'intervention prioritaires identifiés dans le R-PP sont des choix politiques et stratégiques pertinents pour le Burkina Faso. En outre, la REDD+ bénéficie d'un environnement politique et institutionnel d'appui et d'accompagnement. Pour sa gouvernance, les différents organes de pilotage, d'exécution et de concertation proposés cadrent avec les dispositions de la décentralisation et du Programme national du secteur rural (PNSR).

Cependant, les différents aspects analysés au regard des 3E permettent de dire que globalement la mise en œuvre de la REDD+ au Burkina Faso gagnerait à être bien définie et à adapter les politiques en

fonction de sa spécificité. Pour le MNV, même si des actions sont entreprises pour son élaboration, l'analyse en fonction des 3E fait ressortir qu'il est quasi inexistant, car il manque pour l'instant un scénario de référence claire en matière de potentiel de stock de carbone. Sur le plan de la gouvernance, les instruments politico-législatifs existent de façon formelle, mais sont souvent en inadéquation ou en déphasage avec les exigences de la mise en œuvre d'une stratégie REDD+. Le succès de la REDD+ requiert donc une relecture de certaines politiques sectorielles en vue de les mettre en phase avec le processus. Certains de ces instruments pourraient être mis à jour en mettant l'accent sur les principes de bonne gouvernance.

Les questions de genre et de l'équité ainsi que celle des droits d'accès aux ressources devraient bénéficier d'une attention particulière. Aussi, la synergie d'actions entre adaptation et atténuation est-elle fortement suscitée dans le cadre de la mise en œuvre de la REDD+ au regard de leurs enjeux partagés pour le pays et pour s'assurer que les projets PIF/REDD ne contribuent pas à aggraver la vulnérabilité des groupes marginalisés.

7 Bibliographie

- Agrawal A. 2002 Classification des savoirs autochtones : la dimension politique. *Revue internationale des sciences sociales* 173(3) : 325-336.
- Angelsen A. 2008 REDD models and baselines. *International Forestry Review* 10(3): 465-475.
- Arrêté ministériel n° 2011 – 032/PRES/PM/MEDD du 28 février 2011 portant modification de l'arrêté n° 2010-159/PRES/PM/MECV du 02 novembre 2010 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de pilotage des projets de mise en œuvre du PANA et du PIF.
- Assemblée Nationale 1991 Constitution du Burkina Faso, Présidence du Faso. Adoptée par le Référendum du 02 Juin 1991.
- Bassolé A. et Sedogo S.A. 2010 *Liens Pauvreté-Environnement au Burkina et contexte institutionnel et politique*. Ouagadougou, Burkina Faso, MECV, MEF, PNUD, PNUE : 187 p.
- Bationo B., Bama B. et Ousmane A. 2006 *Stratégie de développement rural à l'horizon 2015 : Programme de spécialisation de la région de l'Est*. Résultats de la phase de diagnostic. [MAHRH] Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques. 105 p.
- Belem O.M. et Sanon M. 2006 *Évaluation de la vulnérabilité et les capacités d'adaptation aux changements climatiques de la région du Centre-Nord*. [SP/CONEDD] Secrétariat permanent du Conseil national pour l'environnement et le développement durable. 31 p.
- Blin J., Ficini C., Faugere G. et Dabat M.H. 2007 *Conférence internationale sur les enjeux et perspectives des biocarburants pour l'Afrique*. Note de cadrage pour le Burkina Faso. 41 p.
- BM Banque Mondiale 2010 *Développement local et changement climatique au Burkina Faso : Analyse de la situation et recommandations opérationnelles*. Draft final. 90 p.
- Bonnassieux A. 2002 Filière coton, émergence des organisations de producteurs et transformations territoriales au Mali et au Burkina Faso. *Les Cahiers d'Outre-Mer* 220: 421-434.
- Bouché P.H., Lungren G.C., Hein B. et Omondi P. 2003. *Recensement total aérien de l'écosystème « W »-Arly-Pendjari-Oti-Mandouri-Kéran (WAPOK)*. Rapport provisoire, 119 p.
- Bourdet Y. et Thiombiano T. 2009 *Burkina Faso ou les infortunes de l'enclavement*. Country Economic Report. Stockholm, Autorité suédoise de développement international.
- Brockhaus M. et Kambiré H. 2009 *Decentralization: a window of opportunity for successful adaptation to climate change. Adapting to climate change: Thresholds, values, governance*. p. 399-416. Cambridge University Press.
- Brockhaus M., Di Gregorio M., Wertz-Kanounnikoff S. 2012 Guide for country profiles. CIFOR, Indonésie.
- Brockhaus, M., et Di Gregorio, M. 2012 *A brief overview: component 1 on national REDD+ policies and processes* (CIFOR Infobrief n° 13, 4 p.).
- BTI Bertelsmann Stiftung's Transformation Index 2012 *Burkina Faso Country Report*. Gütersloh: Bertelsmann Stiftung, 2012. BTI : <http://www.bti-project.org> et <http://www.btiproject.de/fileadmin/Inhalte/reports/2012/pdf/BTI%202012%20Burkina%20Faso.pdf>
- Burton I., Huq S., Lim B., Pilifosova O. et Schipper E.L. 2002 From impacts assessment to adaptation priorities: the shaping of adaptation policy. *Climate Policy* 2 (2–3): 145–159.
- Caillault S., Ballouche A. et Delahaye D. 2009 *Organisation spatio-temporelle des feux de brousse : Approche comparative au Burkina Faso*. Neuvièmes rencontres de Théo Quant,

- Besançon, France, 4 - 6 mars 2009. <http://thema.univ-fcomte.fr/>.
- Caplow S., Jagger P., Lawlor K. et Sills E. 2010 Evaluating land use and livelihood impacts of early forest carbon projects: lessons for learning about REDD+. *Environmental Science and Policy* 14: 152-167.
- CBD Convention sur la diversité biologique 2010 *Quatrième rapport national du Burkina Faso à la Conférence des Parties*. Ouagadougou : 119 p.
- CBD Convention sur la diversité biologique 2014 *Cinquième rapport national du Burkina Faso à la Conférence des Parties*. Ouagadougou : 114 p.
- CCNUCC-LEG Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques - Groupe d'experts des pays les moins avancés 2012 *Annotated guidelines for the preparation of national adaptation programmes of action*.
- CCNUCC-LEG Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques 2002 *Les lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins d'adaptation*. Bonn, 45 p.
- CED Centre pour l'environnement et le développement, [RACOPY] Réseau Actions Concertées Pygmées et [FPP] Forest Peoples Programme 2010 *La situation des droits des peuples autochtones au Cameroun*. Rapport supplémentaire soumis suite aux 15^e-19^e rapports périodiques du Cameroun (CERD/C/CMR/19).
- Charles-Dominique P. 2003 Le rôle de la faune sur la régénération forestière naturelle. *For. Fr. LV*-numéro spécial 2003.
- CILSS Comité inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel 2005 *La stratégie énergie domestique au Burkina Faso*. Ouagadougou, MMCE, CILSS, PREDAS: 128.
- CILSS Comité inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel 2004 *Étude de consommation de combustibles domestiques au Burkina Faso*. Rapport.
- CNI Communication nationale initiale 2001 *Communication nationale du Burkina Faso pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*. Dans : [SP/CONAGESE] Secrétariat permanent du Conseil national pour la gestion de l'environnement, éd. Burkina Faso 2001.
- CNRST Centre national de la recherche scientifique et technologique 2004 *Politiques, stratégies, plans et programmes dans le domaine de la gestion des ressources naturelles*. Rapport 009, Programme d'action sur les zones en marge du désert (DMP/GEF).
- CONAGESE Conseil national pour la gestion de l'environnement 2001 *Stratégie nationale et Plan d'action du Burkina Faso en matière de diversité biologique*. [MEE] Ministère de l'Environnement et de l'Eau du Burkina Faso, 163 p.
- CONASUR Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation 2002 *Banque de données à références spatiales en matière d'alerte précoce*.
- Consortium Agreco 2006 *Profil environnemental du Burkina Faso* : 64 p.
- Coordination nationale des projets du PANASP/CONEDD 2012 *Élaboration du PANASP Programmatique du Burkina Faso. Analyse de vulnérabilité multisectorielle en vue de la formulation d'une stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques à moyen et à long terme à l'horizon de 2025 et 2050 du Burkina Faso*. Rapport final.
- Crisis Group International 2013 *Avec ou sans Compaoré, le temps des incertitudes*. Rapport Afrique n° 205. Ouagadougou, Burkina Faso : 22 juillet 2013.
- Dabire A. 2003 *Quelle gouvernance pour les ressources forestières ? Cadre réglementaire et institutionnel*. Mémoire soumis au XII^e Congrès forestier mondial. Ville de Québec, Canada, 7 p.
- Damon J. (dir.) 2008 *Vivre en ville*. Observatoire mondial des modes de vie urbains 2008-2009. Paris. PUF.
- Dayamba S. D. 2010 *Fire, Plant-derived Smoke and Grazing Effects on Regeneration, Productivity and Diversity of the Sudanian Savanna-woodland Ecosystem*. Thèse de 3^e cycle, Université des sciences agricoles, Alnarp, Suède, 73 p.
- De Foresta H., Charles-Dominique P., Erard C. et Prévost M. F. 1984 Zoochorie et premiers stades de la régénération naturelle après coupe en forêt guyanaise. *Revue d'écologie, Terre et Vie* 39: 369-400.
- Décret n° 2007-740/PRES/PM/MECV/MEF du 19 novembre 2007 portant adoption du Programme d'action national d'adaptation à la variation et aux changements climatiques.

- Dembélé S. 2008 *L'impact de l'activité minière et les exigences de protection de l'environnement*. <http://pambazuka.org/fr/category/comment/51172> (consulté le 20/07/2011)
- Dessai S. et Hulme M. 2001 Climatic implications of revised IPCC emission scenarios, the Kyoto Protocol and quantification of uncertainties. *Integrated Assessment* 2(3): 159–170.
- Devineau J-L. 1999 Rôle du bétail dans le cycle culture-jachère en région soudanienne : la dissémination d'espèces végétales colonisatrices d'espaces ouverts (Bondoukuy, Sud-Ouest du Burkina Faso). *Revue d'écologie, Terre et Vie* 54 : 97-121.
- Deybe D. 1998a Can agricultural sector models be a tool for policy analysis? An application for the case of Burkina Faso. *Agricultural Systems* 58(3): 367-380.
- Deybe D. et Robilliard A.S. 1998b Dévaluation et consommation alimentaire en zone franc. Le cas du Burkina Faso. *Économie rurale* 244: 49-53.
- DGH Direction Générale de l'Hydraulique 2000a *Études sur les zones humides du Burkina Faso*. Programme GIRE du [MEE] Ministère de l'Environnement et de l'Eau du Burkina Faso.
- DGH Direction Générale de l'Hydraulique 2000b *Actions agressives ou nuisibles de l'eau*. Programme GIRE du [MEE] Ministère de l'Environnement et de l'Eau du Burkina Faso.
- DGH Direction Générale de l'Hydraulique 2001 *Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau*. Programme GIRE du [MEE] Ministère de l'Environnement et de l'Eau du Burkina Faso.
- DGIRH Direction Générale de l'Inventaire des Ressources Halieutiques 2003 *Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau*. Programme GIRE du [MAHRH] Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques du Burkina Faso.
- Diop M., Ouattara F. et Somé L. 1999 *Étude de la vulnérabilité/adaptation aux changements climatiques, secteur de l'agriculture*. [MEE, SP/ CONAGESE] Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Secrétariat permanent du Conseil national pour la gestion de l'environnement du Burkina Faso, 22 p.
- Djiré M. 2006 *Les ventes de terres et l'appropriation foncière au Mali : Les pratiques foncières entre la tradition, le marché et les procédures légales*. Dans : [FAO] Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. Réformes agraires 2006/02.
- Dulbecco P. et Yelkouni M. 2007 Sustainable development and institutional change: Evidence from the Tiogo forest in Burkina Faso. *Journal of International Development* 19: 1043-1058.
- Duradeve Consulting Group 2011 *Formulation harmonisée des appuis suédois et luxembourgeois au secteur de l'environnement : capitalisation des acquis et des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources forestières*. Rapport provisoire n° 3. Ouagadougou, Burkina Faso, Lux-Dev, ASDI, MEDD : 130 p.
- Fabre J., Meisel et Aoudia O. 2007 *Conception de la gouvernance : Regard croisés de la Banque mondiale, de la Commission européenne et du PNUD. Vers une harmonisation de la conception de la gouvernance ?* Dans : Good Governance. *AGORA International Journal of Juridical Sciences*, 2012, vol. 2.
- FAO Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture 2011 *State of the World's Forests 2011*. Rome.
- FAO Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture 2010 *Évaluation des ressources forestières mondiales 2010 : Rapport principal*. Études FAO/ Forêts, n° 163.
- FAO Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture 2010 *Évaluation des ressources forestières mondiales : Rapport national Burkina Faso*. Rome, FAO. FRA2010/032 : 70
- FAO Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et [OIBT] Organisation internationale des bois tropicaux 2010 *L'application des lois forestières et la gouvernance dans les pays tropicaux*. 27 p.
- FAO Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture 2008. Déforestation, changement d'affectation des terres et REDD. *Revue internationale des forêts et des industries forestières*. Vol. 59.
- FAO Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture 2005 *Gender and land compendium of country studies*. Rome, p. 107-145.
- FAO Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture 2005 *Thésaurus multilingue du foncier*. Deuxième édition, revue et augmentée. Rome.
- Faure A. 1995 *L'appropriation privée en milieu rural : Politiques foncières et pratiques locales*

- au Burkina Faso. [IIED] International Institute of Economic Development, n° 59, p. 16.
- FENU Fonds d'équipement des Nations Unies 2006 *Pour une gestion et un développement durable des collectivités locales : le Safic, un outil d'aide*. New York, 256 p.
- FMI Fonds monétaire international 2012 *Burkina Faso: Strategy for Accelerated Growth and Sustainable Development 2011–2015*. Rapport pays du FMI n° 12/123. Mai 2012. <http://www.imf.org>
- FMI Fonds monétaire international 2013 Promouvoir une économie mondiale plus sûre et plus stable. Rapport 2013. 84 p.
- Fontan S. C. 2012 *État des lieux sur l'agrobusiness et les systèmes mixtes agriculture-élevage en Afrique de l'Ouest et du Centre*. Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles.
- Fontès J. et Guinko S. 1995 *Carte de la végétation et de l'occupation sol du Burkina Faso : Notice explicative*. [ISN/IDR] Institut des sciences naturelles/Institut du développement rural, Université de Ouagadougou. 67 p.
- FPCF Fonds de partenariat pour le carbone forestier 2012 *Dialogue de peuples autochtones pan africains avec le Fonds de partenariat pour le carbone forestier*. Rapport d'atelier. Arusha Tanzanie.
- Garane A. et Zakané V. 2008 *Droit de l'environnement burkinabè*. Ouagadougou. Presses Africaines.
- Gautier D., Ouédraogo G.G., Badini Z. et Dabat M.H. 2009 *Appui à la définition de stratégies de développement des filières agro-sylvo-pastorales et halieutiques sélectionnées dans les régions d'intervention du PADAB II « Goulots d'étranglement et actions pilotes » : rapport filière bois-énergie, région Centre-Est*. Programme d'appui au développement de l'agriculture du Burkina Faso, Phase II (PADAB II), CIRAD, 57 p.
- GCCA Global Climate Change Alliance 2012 Conférence mondiale de capitalisation de l'expérience de GCCA 2012 : Faire face au changement climatique par des mesures d'adaptation et d'atténuation dans le secteur forestier ; l'expérience de GCCA. Document d'information.
- GIEC Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat 2001 *Climate Change 2001: The Scientific Basis*. Cambridge University Press, 850 p.
- Gomgnimbou A.P.K, Savadogo P.W., Nianogo A.J. et Millogo-Rasolodimby J. 2010 Pratiques agricoles et perceptions paysannes des impacts environnementaux de la coton culture dans la province de la Kompienga (Burkina Faso). *Sciences & Nature* 2: 165- 175.
- GRAF Groupe de recherches et d'actions sur le foncier 2010 *L'expérience de l'Agro-business sur les terres non aménagées au Burkina Faso : un premier bilan*. Ouagadougou, 63 p.
- GRAF Groupe de recherches et d'actions sur le foncier 2011 *Agrobusiness au Burkina Faso : Quels effets sur le foncier et la modernisation agricole ?* Rapport d'étude. GRAF, Ouagadougou.
- Gueye D. 2001 *Étude sur les mines artisanales et les exploitations minières à petite échelle au Burkina Faso*. Rapport du projet MMSD-IIED. Ouagadougou, IIED, MMSD. n° 73: 71.
- Guignier A. 2004 Rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans le développement durable : Figurants ou acteurs ? Dans : *Les Cahiers du Crideau n° 11*. Presses Universitaires de Limoges, France.
- Guilmoto et al. 2007 Migration et développement. *Revue européenne des migrations internationales* 20(2) : 201-202.
- Guinko S. 1984 La végétation de la Haute-Volta. Thèse d'État ès sciences naturelles, Université de Bordeaux, France, 318 p.
- Guinko S. 1985 *La végétation et la flore du Burkina Faso*. Recueil de quelques articles tirés du mémoire de thèse d'État ès sciences naturelles intitulé « Végétation de Haute-Volta ». MET, Ouagadougou, 118 p.
- Hanff E., Dabat M. H. et Blin J. 2011 Are biofuels an efficient technology for generating sustainable development in oil-dependent African nations? A macroeconomic assessment of the opportunities and impacts in Burkina Faso. *Renewable and Sustainable Energy Reviews* 15(5): 2199-2209.
- Helvetas 2008 *Guide de production du coton biologique et équitable : Un manuel de référence pour l'Afrique de l'Ouest*. Association suisse pour la coopération internationale, Zurich, Suisse. <http://news.aouaga.com/h/33486.html> (consulté le 5 septembre 2014).
<http://www.chambredesmines.bf/>
<http://www.evenement-bf.net/>
<http://www.reporterbf.net/>
- IBSNAT International Benchmark Sites Network for Agrotechnology Transfer Project 1989

- Decision Support System for Agrotechnology Transfer Version 2.1 (DSSAT V2.1)*. Department of Agronomy and Soil Science. College of Tropical Agriculture and Human Resources. Université d'Hawaï, Honolulu, États-Unis.
- IIAG Ibrahim Index of African Governance 2013 <http://www.moibrahimfoundation.org/fr/downloads/communiqués-de-presse/iiag-launch-burkina-faso.pdf>
- INSD Institut national de la statistique et de la démographie 2009 *Annuaire statistiques sur l'environnement*.
- INSD Institut national de la statistique et de la démographie 2006 *Rapport général sur le recensement de la population*.
- INSD Institut national de la statistique et de la démographie 2003 *Rapport des résultats des enquêtes sur les conditions de vie des ménages 1994, 1998, 2003*.
- INSD Institut national de la statistique et de la démographie 2010 *Analyse de quelques résultats des données de la phase principale de l'enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages*. Rapport.
- ITIE Initiative pour la transparence des industries extractives 2013 *Rapport de conciliation des paiements des sociétés minières à l'État et des recettes perçues par l'État desdites sociétés pour l'exercice 2011*. Extractive Industries Transparency Initiatives, Burkina Faso: EITI. <http://eiti.org/fr/burkina-faso> (consulté le 22 janvier 2014)
- IWGIA International Work Group for Indigenous Affairs 2011 *The Indigenous World 2011*. P548, IWGIA, Copenhague.
- Kaboré C. 2005 *Aménagement des forêts au Sahel. Point sur vingt années de pratiques au Burkina Faso*. 142 p.
- Kaboré P. et Zonon A. 2007 *Bilan énergétique et maîtrise de l'énergie au Burkina Faso*. 22 p.
- Kaboré P. D. 2011 *Grandes politiques économiques du Burkina Faso de 1960 à nos jours : Semaine du débat économique du CEDRES20-24 juin 2011*, communication personnelle, Ouagadougou.
- Kabré A. M., Somda J., Savadogo M. et Nianogo A. J. (éds) 2009 *Bois énergie au Burkina Faso : Consolidation des moyens d'existence durable (2006-2009)*. Ouagadougou, Bureau UICN, 184 p.
- Kaminski J., Headey D. et Bernard T. 2011 *The Burkinabe Cotton Story 1992-2007: Sustainable Success or Sub-Saharan Mirage? World Development*. 39(8): 1460–1475.
- Kaminski J. et Thomas A. 2011 Land use, production growth, and the institutional environment of smallholders: Evidence from Burkinabe cotton farmers. *Land Economics* 87(1): 161-182.
- Konate S. 2005 *Rapport d'identification du PADDAB2 : Composantes développement des filières et promotion du secteur privé*. Rapport final, Financement DANIDA.
- Korbéogo G. 2013 *Pouvoir et accès aux ressources naturelles au Burkina Faso : la topographie du pouvoir*. Editions Harmattan.
- Kuba R., Lentz C. et Somda C. N. 2003 *Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina Faso*. Paris, Karthala.
- Ky A. 2010 *Décentralisation au Burkina-Faso : Une approche en économie institutionnelle*. Thèse de doctorat. Université de Fribourg, Suisse, 270 p.
- Lankoandé G.D., Maradan D., Ouédraogo B., Sanon K., Thiombiano T. et Zein K. 2011 *Analyse économique du secteur du coton : liens pauvreté et environnement*. Ouagadougou, MECV, IPE: 60.
- Lankonandé D.G., Maradan D. 2013 *Coûts de l'inaction de la gestion des produits chimiques dans le secteur minier et agricole*. Rapport final, 48 p.
- Locatelli B. 2013 Personal communication. Dans : *Combining climate-change adaptation and mitigation: a win-win option* par Barbara Fraser. http://blog.cifor.org/20188/combining-climate-change-adaptation-and-mitigation-a-win-win-option#.UoSn_RHFLIU. (consulté le 14 novembre 2013).
- Locatelli B., Brockhaus M., Buck A. et Thompson I. 2010 *Forests and adaptation to climate change: Challenges and opportunities*. Dans : Mery G, et al. (éds) *Forest and society: Responding to global drivers of change*. IUFRO World Series vol. 25: Vienne.
- Locatelli B., Evans V., Wardell A., Andrade A. et Vignola R. 2011 *Forests and Climate Change in Latin America: Linking Adaptation and Mitigation*. *Forests*, 2: 431-450. doi:10.3390/f2010431.
- Loi n° 055-2004/an portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso.
- MAE Ministère des Affaires Étrangères 2012 *Lettre n° 12-0003 MPBFG/AMB sur la déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones*.

- Ambassade Mission permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique.
- MAHRH Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques 2012 *Programme National du Secteur Rural*. Version provisoire.
- MAHRH Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques 2004 *Document de stratégie de développement rural à l'horizon 2015*. Burkina Faso. 99 p.
- Mäkelä M. et Vermunen T. 2007 *Gestion des feux en milieu rural au Burkina Faso : une approche communautaire*. Rapport. Ministère des Affaires Etrangères de Finlande, Helsinki.
- MARA Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales 1999 *Forum des nouveaux acteurs, rapport de synthèse*. Ouagadougou. 6 p.
- Maradan D., Ouédraogo B., Thiombiano N., Thiombiano T. et Zein K. 2011 *Analyse économique du secteur des Mines : liens pauvreté et environnement*. Ouagadougou, MECV, IPE: 69 p.
- Marchal J.Y. et Quesnel A. s.d. *Dans les vallées du Burkina Faso, l'installation de la mobilité*. 20P. http://horizon.documentation.ird.fr/exltdoc/pleins_textes/pleins_textes_6/colloques2/010011951.pdf.
- MASA-SP/CPSA Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire - Secrétariat Permanent de la Coordination des politiques Sectorielles Agricoles 2013 *Situation de référence des principales filières agricoles au Burkina Faso*. Rapport version finale.
- Mathieu P., Lavigne-Delville P., Paré L., Zongo M., Ouédraogo H., Baud J., Bologo E., Koné N., Triollet K. 2003. *Sécuriser les transactions foncières dans l'ouest du Burkina Faso*. Londres : IIED, 36 p. (Dossier des zones arides : IIED, 17).
- Mayers J. et Vermeulen S. 2002 *Power from the Trees: How Good Forest Governance can help reduce poverty*. IIED. Sommet mondial sur le développement durable, Londres.
- MDHPC Ministère des Droits Humains et la Promotion Civique 2012 *Document de base commun aux rapports présentés par le Burkina Faso à tous les organes de contrôle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le cadre de l'organisation des nations unies*. Ouagadougou.
- MECV Ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie 2000 *Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD)*. Burkina Faso.
- MECV Ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie 2002 *Rapport sur l'État de l'Environnement au Burkina Faso (REEB1)*. 212 p.
- MECV Ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie 2004 *Contribution du secteur forestier à l'économie nationale et à la lutte contre la pauvreté*. Ouagadougou, SP CONEDD : 110 p.
- MECV Ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie 2004 *Rapport National sur la Gestion Durable des Forêts au Burkina Faso*. 27 p.
- MECV Ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie 2006 *Programme d'Action National d'Adaptation (PANA) à la variabilité et aux Changements Climatiques*. Burkina Faso, Document provisoire.
- MECV Ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie 2006 *Programme Décennal d'Action 2006-2015*. Ouagadougou, Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie : 92 p.
- MECV Ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie 2007 *Situation des forêts classées du Burkina Faso et plan de réhabilitation*. Ouagadougou, DGCN, DIFOR : 48 p.
- MECV Ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie 2007a *Deuxième Rapport sur l'État de l'Environnement au Burkina Faso (REEB2)*, 205 p. Dans : [SP/CONEDD] Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable, éd. 2009. *Deuxième rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso (REEB2)*.
- MECV Ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie 2007b *Manuel de procédures d'approbation des projets du mécanisme pour un développement propre (MDP)*.
- MECV Ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie 2007c *Programme d'Action National d'Adaptation (PANA) à la variabilité et aux Changements Climatiques*. Burkina Faso, 2007, 96 p.
- MECV Ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie 2008 *Évaluation du Potentiel MDP du Burkina Faso*. 48 p.
- MECV Ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie 2009 *Programme National de Gestion Durable des Ressources Forestières et Fauniques du Burkina Faso (2006 – 2015)*. Document provisoire, mai 2009.

- MECV-IPE Ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie – Initiative Pauvreté Environnement 2010 *Évaluation Economique de l'Environnement et des Ressources Naturelles au Burkina Faso : Analyse économique-environnementale au niveau national (Phase 1)*. SBA, Ecosys Genève, CEDRES, PNUD, PNUE : 109 p.
- MECV-MMCE Ministère de l'Environnement et du Cadre de la Vie – Ministère des Mines, des Carrières et de l'Énergie 2007 *Stratégie nationale de la filière commerciale bois-énergie* : 16 p.
- MED Ministère de l'Économie et du Développement 2004 *Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP)*. Burkina Faso : 129 p.
- MEDD Ministère de l'environnement et du développement durable 2012a *Étude prospective sur la filière coton*.
- MEDD Ministère de l'Environnement et du Développement Durable 2012b *Rapport d'activités de l'année 2012 des projets du PANA du Burkina Faso*. Décembre 2012.
- MEDD Ministère de l'Environnement et du Développement Durable 2012c *Rapport d'activités 2011 des projets du Programme d'Action National d'Adaptation (PANA) à la variabilité et aux changements climatiques du Burkina Faso*. Février 2012.
- MEDD Ministère de l'Environnement et du Développement Durable 2011a *Troisième Rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso (REEB3)*. Version provisoire. Dans : SP/CONEED] Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable, éd. : 258 p.
- MEDD Ministère de l'Environnement et du Développement Durable 2011b *Projets de Stratégie et de Programme d'Investissement Forestier du Burkina Faso*.
- MEDD Ministère de l'Environnement et du Développement Durable 2011c *Programme d'Investissement Forestier (PIF–Burkina Faso) : Plan d'Investissement Forestier. Version Finale*, 109 p.
- MEDD Ministère de l'Environnement et du Développement Durable 2011d *Lettre à la CCNUCC*. 2011.
- MEDD Ministère de l'Environnement et du Développement Durable 2011e *Rapport d'activités 2010 des projets du Programme d'Action National d'Adaptation (PANA) à la variabilité et aux changements climatiques du Burkina Faso*. Janvier 2011.
- MEDD Ministère de l'Environnement et du Développement Durable 2011f *Rapport synthétique d'exécution (2009-2010) du projet de renforcement des capacités dans le domaine du Mécanisme pour un Développement propre (MDP)*.
- MEDD Ministère de l'Environnement et du Développement Durable 2003 *Quelle stratégie pour le renforcement de la résilience des populations face au changement climatique en vue d'assurer une sécurité alimentaire durable ?*
- MEDD Ministère de l'Environnement et du Développement Durable 2012d *Proposition d'un cadre pour la formulation d'un NAMAS*.
- MEDD/R-PP Ministère de l'Environnement et du Développement Durable – Plan de préparation à la REDD+ 2012 *Plan de préparation à la REDD du Burkina Faso*. 83 p.
- MEE Ministère de l'Environnement et de l'Eau 2001 *État des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion*. Programme GIRE.
- MEF Ministère de l'Économie et des Finances 2009a *Analyse de quelques résultats des données de la phase principale de l'enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages (EICVM)*. 13 p.
- MEF Ministère de l'Économie et des Finances 2009b *Étude du schéma national d'aménagement du territoire du Burkina Faso : Synthèse du diagnostic*. Ouagadougou, MEF, DGATDLR, CCESAT. 1a : 341 p.
- MEF Ministère de l'Économie et des Finances 2009c *Étude du schéma national d'aménagement du territoire du Burkina Faso : Élaboration du SNAT*. Ouagadougou, MEF, DGATDLR, CCESAT : 442 p.
- MEF Ministère de l'Économie et des Finances 2009d *Étude du schéma national d'aménagement du territoire du Burkina Faso : Système d'Information Géographique et Observatoire du SNAT*. Ouagadougou, MEF, DGATDLR, CCESAT : 59 p.
- MEF Ministère de l'Économie et des Finances 2009e *Étude du schéma national d'aménagement du territoire du Burkina Faso: Analyses thématiques et sectorielles*. Ouagadougou, MEF, DGATDLR, CCESAT. 1c : 640 p.

- MEF Ministère de l'Économie et des Finances 2009f *Étude du schéma national d'aménagement du territoire du Burkina Faso: Analyses régionales*. Ouagadougou, MEF, DGATDLR, CCESAT. 1b : 247 p.
- MEF Ministère de l'Économie et des Finances 2010 Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) 2011-2015 : Version Provisoire. MEF, Ouagadougou, 100 p.
- MEF Ministère de l'Économie et des Finances 2011a Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) 2011-2015 : Version Définitive. MEF, Ouagadougou, 108 p.
- MEF Ministère de l'Économie et des Finances 2000 *Politique nationale de population du Burkina Faso*.
- MEF Ministère de l'Économie et des Finances 2011b Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD). Burkina Faso, 2011.
- MHU Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme 2003 Le Programme Pays-Urbain du Burkina Faso (PPUB), 4 p.
- MICA Ministère de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat 2012 *États généraux sur la filière cotonnière*. Rapport.
- MMCE et CILSS Ministère des Mines, des Carrières et de l'Énergie et Comité Permanent Inter – État de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel 2004 *Diagnostic du sous-secteur énergies domestiques du Burkina Faso*. MMCE et CILSS : 60 p.
- MMCE Ministère des Mines, des Carrières et de l'Énergie 2003 *Stratégie Nationale en matière d'Energies Traditionnelles : Avant-projet*. Ouagadougou : 42 p.
- MMCE Ministère des Mines, des Carrières et de l'Énergie. 2005. *Stratégie Nationale de la Filière Bois-Energie : Programme d'actions 2005-2010*. Direction Générale de l'Énergie-MMCE : 103 p.
- MRA Ministère des Ressources Animales 2004 *Deuxième enquête nationale sur les effectifs du cheptel. Tome II : résultats et analyses*. Version finale. 77 p.
- MRA Ministère des Ressources Animales 2005 *Initiative Elevage, Pauvreté et Croissance (IEPC) : Proposition pour un document national*. 157 p.
- Nacro H.B., Zaba P. et Coulibaly S. 2009 *Gestion durable du pastoralisme dans les unités d'aménagement forestier de Korko-Barsalogho*. Dans : Kabré A.M., Somda J., Savadogo M. et Nianogo A.J. (éds). *Bois-énergie au Burkina Faso : Consolidation des moyens d'existence durable (2006-2009)*. Ouagadougou, Bureau UICN : 184 p.
- Nikiema A., Ouedraogo S. J. et Boussim J. 2001 *Situation des Ressources Génétiques Forestières du Burkina Faso*. Note Thématique sur les Ressources Génétiques Forestières. 34 p.
- OCDE Organisation de Coopération et de Développement Economiques 2010 *Perspectives économiques du Burkina Faso*. Dans : Perspective du Développement Mondial. Rapport, 16 p.
- OIT Organisation Internationale du Travail 2009 *Les Droits des Peuples Autochtones et Tribaux dans la pratique : un guide sur la Convention n° 169 de l'OIT*. Programme pour la promotion de la Convention n° 169 (pro 169). Département des Normes Internationales du Travail, 2009.
- OMC Organisation mondiale du commerce 2010 *International Trade Statistics*
- ONU-H Organisation des Nations Unies-Habitat 2008 *Rapport sur l'état des villes africaines*. 342 p.
- Ouattara A. 2004 *Les enjeux de la dynamique des extensions périurbaines à Ouagadougou (Burkina Faso)*. Communication à l'atelier « Dynamiques périurbaines : population, habitat et environnement dans les périphéries des grandes métropoles », Ouagadougou, 15 novembre 2004.
- Ouattara A. 2006. *Mobilité spatiale de la population : nécessité de développement et risques de dégradation de l'environnement dans l'Est et le Sud-ouest du Burkina Faso*. Ouagadougou, INSS : 35 p.
- Ouattara A. 2009 *Rapport d'analyse des données du RGPH-2006 du thème 9 sur la croissance urbaine au Burkina Faso*. 118 p.
- Ouedraogo A. H. 2006 *L'impact de l'exploitation artisanale de l'or (orpaillage) sur la santé et l'environnement*. <http://www.mediaterrre.org/afrique-ouest/actu,20061121095625.html> (consulté le 20 juillet 2011).
- Ouedraogo G.G. et Gautier D. 2009 *Accompagnement du processus d'élaboration du plan d'action « filière bois-énergie » dans la région du Centre-Est*. Burkina Faso, Tenkodogo, février 2009 : 34 p.

- Ouédraogo G.G., Gautier D., Badini Z. et Dabat M. H. 2009 *Appui à la définition d'une stratégie de développement de la filière bois-énergie dans la Région Centre-Est du Burkina Faso*. Programme d'Appui au Développement de l'Agriculture au Burkina Faso (PADAB) : 30 p.
- Ouédraogo H.M.G. 2011 *De la connaissance à la reconnaissance des droits fonciers africains endogènes*. Dans : « Études rurales » 2011/1 (n° 187).
- Ouédraogo I. 2006 Land Use Dynamics in Bieha District, Sissili Province, southern Burkina Faso, West Africa. *UMOJA Bulletin of the African and African American Studies Program* 1(2): 18-34.
- Ouédraogo I. 2010 *Land use dynamics and demographic change in Southern Burkina Faso*. Thèse de doctorat n° 2010:63. Faculté des sciences forestières. ISSN 1652-6880. 24 p.
- Ouédraogo I., Savadogo P., Tigabu M., Cole R., Oden P. C. et Ouadba J. M. 2011 Trajectory Analysis of Forest Cover Change in the Tropical Dry Forest of Burkina Faso, West Africa. *Landscape Research*.
- Ouédraogo I., Savadogo P., Tigabu M., Cole R., Odén P. C. et Ouadba J. M. 2009 Is rural migration a threat to environmental sustainability in Southern Burkina Faso? *Land Degradation & Development* 20(2): 217-230.
- Ouédraogo I., Tigabu M., Savadogo P., Compaoré H, Odén P. C. et Ouadba J. M. 2010 Land cover change and its relation with population dynamics in Burkina Faso, West Africa. *Land Degradation & Development* 21(5): 453-462.
- Ouédraogo K. 2011 *L'étude prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA)*. FAO, Rome : 34 p.
- Ouédraogo M. 2003 Land tenure and rural development in Burkina Faso: *Issues and strategies*. Issue Paper n° 112 : 28 p.
- Ouédraogo M. 2004 *New stakeholders and the promotion of agro-sylvopastoral activities in southern Burkina Faso: False or inexperience?* Document n° 118.
- Ouédraogo M. 2006 *Contribution de l'agrobusiness au développement local : cas de la communauté de Sapouy dans la province de Ziro*. UFR Sciences Economiques et Gestion. Ouagadougou, Université de Ouagadougou. Mémoire de Master.
- Ouédraogo S. 2011 *Approche d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les plans et projets locaux de développement : cas des plans communaux de développement au Burkina Faso*. Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Développement Local et Régional, Ministère de l'Économie et des Finances, Burkina Faso.
- Ozer P. 2004 Bois de feu et déboisement au Sahel : mise au point. *Sécheresse* 3(15): 243-251.
- Paré S., Savadogo P., Tigabu M., Ouadba J. M. et Oden. 2010 Consumptive values and local perception of dry forest decline in Burkina Faso, West Africa. *Environment, Development and Sustainability* 12 (2): 277-295.
- Paré S., Söderberg U., Sandewall M. et Ouadba J. M. 2008 Land use analysis from spatial and field data capture in southern Burkina Faso, West Africa. *Agriculture, Ecosystems & Environment* 127(3-4): 277-285.
- Parmesan C. et Yohe G. 2003 A globally coherent fingerprint of climate change impacts across natural systems. *Nature* 421(6918): 37-42.
- Parry M., Arnell N., Hulme M., Nicholls R. et Livermore M. 1998 Adapting to the inevitable. *Nature* 395(6704): 741.
- PIF Programme d'investissement forestier 2011 *Aide-Mémoire : Troisième mission conjointe*. Ouagadougou, 10 au 14 octobre 2011.
- PIF Programme d'investissement forestier 2012 *Directives pour les opérations du mécanisme spécial de dons : Avant-projet pour discussion pendant la réunion du Comité transitoire du Mécanisme spécial de don*. Istanbul, Turquie, novembre 2012.
- Pittock A. B. et Jones R.N. 2000 Adaptation to what and why? *Environmental Monitoring and Assessment* 61(1): 9-35.
- PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement 2002 Projet BKF/93/003 « Aménagement des forêts naturelles » Rapport d'évaluation des activités de 1999-2002. Rapport, Ouagadougou.
- PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement 2005 *Rapport Mondial sur le Développement Humain*.
- PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement 2010 *Rapport national sur le développement humain 2010 : l'environnement et le développement humain au Burkina Faso*. Ouagadougou, PNUD : 177 p.
- PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement 2013 *The Rise of the South: Human Progress in a Diverse World. Explanatory note on 2013 HDR composite indices for Burkina Faso*. Dans : Human

- Development Report 2013. <http://hdrstats.undp.org/images/explanations/BFA.pdf>
- PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement s.d. http://hdr.undp.org/en/media/HDR_2007_2008_FR_Indictables_25.pdf.
- Populationdata.net.2011. <http://www.populationdata.net/index2.php?option=pays&pid=35&nom>.
- Pouya A. M. et Legoupil J. C. 1993 *Perspectives et possibilité d'application pratique de la RAF (1991) aux aménagements hydroagricoles*. Dans : Actes du séminaire-atelier « *Quels environnements pour le développement de l'irrigation au Burkina Faso ?* ». IIMI, Ouagadougou.
- Quotidien « *Le Pays* » 2014 Aménagement et Urbanisme au Burkina. Quotidien d'information N°5523 du vendredi 17 au dimanche 19 janvier 2014. <http://www.lepays.bf/?amenagement-et-urbanisme-au-Burkina-Faso>.
- Quotidien « *Observateur PAALGA* » 2011 *Adaptation au changement climatique : le Burkina Faso sur un programme de 15 ans*. Dans : *Observateur PAALGA* n° 7921 : 12 juillet 2011.
- RDB Réseau Décentralisation Burkina 2008 *État des lieux de la décentralisation et gestion des ressources commune*. Rapport Ouagadougou : 38 p.
- Root T. L., Price J. T., Hall K. R., Schneider S. H., Rosenzweig C. et Pounds J. A. 2003 Fingerprints of global warming on wild animals and plants. *Nature* 421(6918): 57– 60.
- Sakho-Jimbira M. S. et Gautier D. 2012 *Le point sur les connaissances en termes d'offre et de demande en bois-énergie au Burkina Faso*. Dans : Etude For CC : Utilisation des forêts pour améliorer la résilience au changement climatique au Burkina Faso. (CIRAD-CIFOR).
- Samari H. 2011 *State of Climate Change Adaptation and Mitigation: efforts for Agriculture*. Dans : Mali, National Survey. Programme de recherche du CGIAR sur le changement climatique, l'agriculture et la sécurité alimentaire (CCAFS).
- Savadogo P. 2007 *Dynamics of Sudanian Savanna-Woodland Ecosystem in Response to Disturbances*. Thèse de 3^e cycle, Université des sciences agricoles, Umeå, Suède : 53 p.
- Sawadogo L. 2009 *Influence de facteurs anthropiques sur la dynamique de la végétation des forêts classées de Laba et de Tiogo en zone soudanienne du Burkina Faso*. Thèse de doctorat d'État. Université de Ouagadougou, 142 p.
- Sawadogo, L. 2006 *Adapter les approches de l'aménagement durable des forêts sèches aux aptitudes sociales, économiques et technologiques en Afrique*. Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), Bogor, Indonésie.
- Somé B. et Sia C. 1997 Atlas Agroclimatique du Burkina Faso, 112 p.
- Somé L. et Sivakumar M. V. K. 1994 *Analyse de la longueur de la saison culturale en fonction de la date de début des pluies au Burkina Faso*. Compte rendu des travaux n° 1. Division du sol et agroclimatologie. INERA/Burkina Faso - ICRISAT/Niger, 16 p.
- SP/CONEDD Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable 2012 *Note sur le processus REDD+ au Burkina Faso*.
- SP/CONEDD Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable 2006a *Contribution à l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques : Volet scénarios et projections climatiques*. 32 p.
- SP/CONEDD Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable 2006b *Contribution à l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques au Burkina Faso : Volet socio-économique*. 23 p.
- SP/CONEDD Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable 2006c *Évaluation de la vulnérabilité et les capacités d'adaptation au changement climatique de la région du Centre-Nord (zone de Kohnéré)*. 29 p.
- SP/CONEDD Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable 2006d *Évaluation de la vulnérabilité et des capacités d'adaptation aux changements climatiques de la région de l'Est*. 43 p.
- SP/CONEDD Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable 2006e *Évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques au Burkina Faso : ressources en eau*. 44 p.
- SP/CONEDD Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable 2006f *Évaluation de*

- la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques pour le site du Sud-Ouest du Burkina Faso.* 48 p.
- SP/CONEDD Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable 2006g *Évaluation de la vulnérabilité et des capacités d'adaptation aux changements climatiques du Burkina Faso.* Ouagadougou. 85 p.
- SP/CONEDD Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable 2006h *Évaluation de la vulnérabilité et des capacités d'adaptation des populations au changement climatique.* Rapport provisoire. 87 p.
- SP/CONEDD Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable 2006i *Vulnérabilité et adaptation aux changements climatiques dans les domaines de la végétation, de l'écologie et de la foresterie au Burkina Faso.* 26 p.
- SP/CONEDD Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable 2006j *Vulnérabilité et l'adaptation aux Changements Climatiques dans la Boucle du Mouhoun.* Burkina Faso. 34 p.
- SP/CONEDD Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable 2006k *Vulnérabilité et adaptation aux changements climatiques dans le Sahel Burkinabè.* 42p
- SP/CONEDD Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable 2003 *Synthèse des études de vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques : Étude de cas du Burkina Faso.* Document présenté par le Groupe d'Experts PANA du Burkina Faso lors de l'Atelier de Formation sur les Programmes d'Action Nationaux pour l'Adaptation [PANA] Ouagadougou, 28 au 31 octobre 2003.
- Stucki V. et Smith M. 2011 Integrated Approaches to Natural Resources Management in Practice: The Catalyzing Role of National Adaptation Programmes for Action. *AMBIO* 40:351–360. DOI 10.1007/s13280-010-0097-1.
- Szczesniak P. A. 2002 *The mineral industries of Burkina Faso, Mali, Mauritania, and Niger.* <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/africa.html#uv>.
- Tarchiani V. et Ouédraogo L. G. 2005 *Évaluation préliminaire et cartographie du potentiel de séquestration de carbone sur la base des essences forestières et des unités pédo-climatiques au Sahel et en particulier au Sénégal, Mali, Burkina Faso, Burkina Faso et Tchad.* [OMM] Organisation météorologique mondiale, [AGRHYMET] Centre régional. Dans : PIF 2012.
- Tchatat 1999 Produits Forestiers Autres que le Bois d'œuvre (PFAB) : place dans l'aménagement durable des forêts humides d'Afrique Centrale.
- Thiéba D. 2003 *La gestion des ressources forestières à Cassou au Burkina Faso : Enseignements pour la gestion des ressources en concession.* IIED.
- Thieba D. 2009 *L'élaboration de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso: Analyse de la participation et leçons.* GRAF. 77 p.
- Ton P. 2006 *Promouvoir la production plus durable de coton : Possibilités au Burkina Faso et au Mali.* FAO-PNUE, 70 p.
- UICN Union Internationale pour la Conservation de la Nature 2010 *Rapport final de l'atelier de formation des cadres du MECV et des organisations de la société civile sur la REDD+ au Burkina Faso.*
- Verchot L.V., Van Noordwijk M., Kandji S., Tomich T., Ong C., Albrecht A., Mackensen J., Bantilan C., Anupama K. V. et Palm C. 2007 Climate change: Linking adaptation and mitigation through agroforestry. *Mitigation and Adaptation Strategies for Global Change.* DOI 10.1007/s11027-007-9105-6.
- Véron J. 2006 *L'urbanisation du monde : Alternatives internationales.* La Découverte. coll. « Repères ». Paris : <http://fr.wikipedia.org/wiki/>.
- Westholm L. 2010 *Focali country brief- Burkina.* FOCALI. Suède. 2010:02: 14 p.
- Wigley T. M. L. 1998 The Kyoto Protocol: CO₂, CH₄ and climate implications. *Geophysical Research Letters* 25(13): 2285–2288.
- Wily L. A. 2002 *Participatory forest management in Africa: An overview of progress and issues.* Deuxième atelier international sur la foresterie participative. Arusha, Tanzanie.
- Yager R. T. 2003 *The mineral industries of Burkina Faso, Mali, Mauritania, and Niger.* <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2002/uvmlmrngmyb02.pdf>.
- Yameogo I. 2009 *Les moteurs de la croissance de l'économie burkinabè et sa vulnérabilité aux chocs extérieurs* [Mémoire de fin de cycle]. École Nationale d'Administration et de Magistrature [ENAM] - Conseiller des affaires économiques 2009. <http://www.memoireonline>.

- com/12/10/4179/Les-moteurs-de-la-croissance-de-leconomie-burkinabe-et-sa-vulnerabilite-aux-chocs-exterieurs.html*
- Yifu Lin J. 2010 *Development and Climate Change: A keynote address*. Berlin Workshop Series 2010. Dans : The International Bank for Reconstruction and Development/the World Bank, 2011.
- Zagré P. 1994 *Les politiques économiques du Burkina Faso : une tradition d'ajustement structurelle*. Éditions Karthala.
- Zeba S. 1996 *Rôle des ONG dans la réforme des politiques de gestion des ressources naturelles au Burkina Faso*. IIED, n° 68.
- Zida D. 2007 *Impact of Forest Management Regimes on Ligneous Regeneration in the Sudanian Savanna of Burkina Faso*. Thèse de 3^e cycle, Université des sciences agricoles, Umeå, Suède, 44 p.
- Zongo M. 2010 *La dimension foncière de l'agrobusiness au Burkina Faso : étude de cas dans la province du ziro*. Cahiers du CERLESH, Tome XXV.
- Zongo M. et Mathieu P. 2001 *Transactions foncières marchandes dans l'ouest du Burkina Faso : vulnérabilité, conflits, sécurisation, insécurisation*. Bulletin de l'APAD n° 22.

Annexes

Annexe 1 : Projets et Programmes en cours d'exécution sous tutelle du MEDD

N°	INTITULÉ	OBJECTIFS	BUDGET	SOURCES DE FINANCEMENT	ÉCHÉANCE
1.	Projet de gestion durable des ressources forestières dans les régions Sud-Ouest, Centre-Est et Est (PROGEREF)	Global : contribuer à la réduction de la pauvreté dans sa zone d'intervention.	11 498 333 000 FCFA	BAD	2004-2010
2.	Programme de lutte contre l'ensablement dans le bassin du Niger, sous-composante Burkina Faso (PLCE/BN)	Global : contribuer à la lutte contre l'ensablement du bassin du fleuve Niger.	4 972 100 900 FCFA	BAD & UEMOA	2005-2010
3.	Projet d'élaboration de la deuxième note de communication nationale sur les changements climatiques (NATCOM)	Global : renforcer les capacités techniques et institutionnelles du Burkina Faso à intégrer les préoccupations liées aux changements climatiques dans les priorités et les plans nationaux et sectoriels de développement.	228 137 500 FCFA	FEM/PNUD	2006-2010
4.	Le Projet Amélioration des revenus et de la sécurité alimentaire pour les groupes vulnérables/ produits forestiers non ligneux (ARSA/PFNL)	Global : contribuer à l'augmentation des revenus et à la sécurisation alimentaire.	400 000 000 FCFA	PNUD	2007-2010
5.	Projet d'appui à la DEP/MECV pour la constitution et la gestion d'une base de données environnementales	Global : améliorer la gestion environnementale à travers le renforcement des capacités des acteurs nationaux.	271 398 750 FCFA	Wallonie Bruxelles Internationale	2007-2010
6.	Projet TCP/BKF3201 « formulation d'une stratégie nationale de promotion et de valorisation des PFNL »	Formuler une stratégie nationale de valorisation et de promotion des PFNL en vue d'accroître leur contribution à l'économie locale et nationale et à la lutte contre la pauvreté tout en gérant de façon durable les ressources forestières.	303 000 USD	FAO	Fin : Octobre 2010

Annexe 1 (suite)

N°	INTITULÉ	OBJECTIFS	BUDGET	SOURCES DE FINANCEMENT	ÉCHÉANCE
7.	Projet OSRO/BKF/902/SWI « Assistance aux ménages vulnérables victimes de malnutrition, de chocs climatiques et économiques à travers la valorisation des PFNL au BF »	Accroître les revenus des ménages, renforcer leurs capacités, améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, contribuer à la lutte contre la dégradation des ressources naturelles.	758 294 USD	Coopération suisse (Supervisée par la FAO)	Fin : Octobre 2010
8.	Programme de gestion durable des ressources naturelles (PGDRN)	Renforcer les cadres politique, stratégique et de partenariat en gestion des ressources naturelles. Faciliter la mise en application coordonnée des textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement au Burkina Faso. Renforcer les capacités institutionnelles et des acteurs en gestion de l'environnement. Contribuer à la promotion de l'éducation environnementale.	689 785 000 FCFA	PNUD -État	Fin : 2010
9.	Projet de renforcement des capacités dans le domaine du Mécanisme pour un développement propre (MDP)	Créer un cadre opérationnel du marché du carbone du MDP et contribuer au développement durable à travers le transfert de technologies.	350 000 USD	Gouvernement du Japon - PNUD	Fin : Décembre 2010
10.	Appui à la gestion participative des ressources naturelles dans la région des Hauts-Bassins (BKF/012-PAGREN)	Global : contribuer à la réduction de la pauvreté dans la région des Hauts-Bassins.	4 661 629 490 FCFA	Luxembourg	2006-2011
11.	Le Projet de gestion participative et durable des forêts dans la province de la Comoé (PROGEPAF/CO)	Global : assurer une gestion participative et durable des forêts.	1 770 000 000 FCFA	Japon	2007-2012

(suite page suivante)

Annexe 1 (suite)

N°	INTITULÉ	OBJECTIFS	BUDGET	SOURCES DE FINANCEMENT	ÉCHÉANCE
12.	Renforcement des capacités pour l'adaptation et la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques au Burkina Faso	Renforcer les capacités pour l'adaptation et pour la réduction de la vulnérabilité des populations aux changements climatiques dans le domaine agro-sylvo-pastoral.	1 700 000 000 FCFA	FEM - PNUD :	Fin : 2012
13.	Sous composante « Gestion participative par les communautés de base des aménagements forestiers » du Projet d'accès aux services énergétiques (PASE)	Global : contribuer à la gestion de la fourniture en bois-énergie, la promotion des économies d'énergie et des énergies de substitution.	3 949 220 000 FCFA	Banque mondiale	2008-2013
14.	Projet « Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux » (MPFN)	Global : renforcer la gouvernance forestière et les mécanismes d'appui aux acteurs locaux.	30 000 USD	FAO	2010-2011
15.	Projet de renforcement des capacités juridiques pour la gestion des produits chimiques	Faire des propositions d'actions de renforcement tenant compte des problèmes liés à la production, à la commercialisation et l'utilisation des produits chimiques	250 000 USD	SAICM	2010-2012
16.	Projet de gestion de déchets par la technologie BioCRUDE	Construire quatre complexes intégrés de gestion, de traitement, et de transformation des déchets au Burkina Faso.	240 000 000 USD	Mécanisme MDP	2010-2012
17.	Projet d'appui à la filière de production des plants dans les régions du Nord et du Centre (en cours)	Global : la production des plants bien planifiée et rationnelle est promue dans les régions d'intervention.	224 975 000 FCFA	Coopération technique japonaise	2010-2013
18.	Projet de démonstration de transfert modal à Ouagadougou	Renforcer l'efficacité des déplacements en mettant à l'essai, à petite échelle, des mesures qui incitent les usagers à délaisser les modes de transport individuel au profit des transports collectifs.	1 000 000 USD	FEM	2010-2013

(suite page suivante)

Annexe 1 (suite)

N°	INTITULÉ	OBJECTIFS	BUDGET	SOURCES DE FINANCEMENT	ÉCHÉANCE
19.	Projet « Renforcer l'efficacité et catalyser la durabilité du système des aires protégées du W - Arly – Pendjari » (WAP)	Global : amélioration des perspectives pour la conservation à long terme de la biodiversité selon une progression significative et mesurable des indicateurs de durabilité du système des aires protégées.	21 840 000 USD	FEM et cofinancement	2010-2014
20.	Sous-programme de Coordination nationale du CPP	Global : améliorer de manière durable la productivité des ressources rurales par l'utilisation d'une approche intégrée et holistique et permettant au BF d'atteindre ses objectifs de développement du millénaire relatifs à l'inversion de la tendance actuelle et à la déperdition de ses ressources environnementales.	1 616 000 000 FCFA	FEM – PNUD -MNUNCCD	2010 -2014
21.	Projet d'amélioration de la gestion et de l'exploitation durables des produits forestiers non ligneux (PAGED/ PFNL)	Global : améliorer la gestion et l'exploitation des PFNL afin de contribuer à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à l'accroissement des revenus des ménages tout en préservant la biodiversité.	5 356 257 USD	Luxembourg (avec la FAO comme Agence d'exécution)	2010-2015
22.	Démonstration d'une approche régionale de gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant des PCB liquides, des transformateurs et condensateurs contenant des PCB	Renforcer la capacité collective des pays dans la planification et la mise en œuvre de leurs politiques nationales en matière de gestion écologiquement rationnelle et des équipements les contenant dans le cadre des Conventions de Stockholm et Bâle.	6 000 000 USD	FEM/PNUD	2010-2015
23.	Renforcement des capacités et assistance technique pour la mise en œuvre des plans nationaux dans les pays africains les moins avancés de la CEDEAO	Créer un environnement favorable dans l'espace CEDEAO en établissant des règlements, politiques et normes pour le renforcement des institutions en vue de l'assainissement des sites contaminés et de soutenir l'élimination de l'agriculture des pesticides POP par la promotion de meilleures pratiques agricoles.	4 000 000 USD	CEDEAO	2010-2015

(suite page suivante)

Annexe 1 (suite)

N°	INTITULÉ	OBJECTIFS	BUDGET	SOURCES DE FINANCEMENT	ÉCHÉANCE
24.	Établissement d'un cadre institutionnel et renforcement des capacités nationales dans le cadre d'un programme national intégré de gestion des produits chimiques et mise en œuvre d'une approche stratégique au Burkina Faso	L'objectif du projet est de renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques domestiques dans le cadre d'une approche stratégique.	250 000 USD	SAICM	2011-2013
25.	Sous-programme région de la boucle du Mouhoun	L'objectif du sous-programme est d'établir une approche coordonnée et décentralisée des systèmes de gestion durable des terres agro-sylvo-pastorales dans la région de la Boucle du Mouhoun.	1 374 972 500 FCFA	FEM	2011-2015
26.	Sous-programme de la région du Centre-Ouest	Établir une approche coordonnée et décentralisée des systèmes de gestion durable des terres agro-sylvo-pastorales dans la région Centre-Ouest.	986 049 500 FCFA	FEM	2011-2015
27.	Projet d'appui aux parcs de l'entente (PAPE)	Global : contribuer à la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques pour un développement durable en Afrique de l'Ouest.	12 576 000 000 FCFA	UE - UEMOA	2011-2015
28.	Projet d'appui au programme national de gestion des ressources forestières au BF	Appuyer la mise en œuvre du programme national de gestion des ressources forestières au Burkina Faso.	11 000 000 EUR	Coopération luxembourgeoise	
29.	Programme national de suivi des écosystèmes et de la dynamique de la désertification	Faire du Burkina Faso un pays pleinement conscient de la fragilité de ses ressources naturelles et de son environnement et fermement engagé à en assurer une gestion durable grâce à un système de suivi écologique performant.			
30.	Projet pilote d'amélioration de la collecte et de la gestion des déchets d'équipements informatiques au Burkina Faso	Améliorer la gestion des déchets d'équipements informatiques au Burkina Faso.	Non encore définie	PNUD (Convention de Bâle)	Non encore définie

Annexe 2 : Récapitulatif des actions et tâches exécutées dans le cadre de l'élaboration du PANA au Burkina Faso

Étapes élaboration PANA	Tâche/action faite dans ce sens	Responsable et participants
ÉTAPE 1 : former une équipe pluridisciplinaire	Mise en place d'un comité de pilotage du processus d'élaboration du PANA du Burkina Faso et comprenant les représentants des services techniques, des organisations internationales et interafricaines (PNUD, CILSS), des organisations socioprofessionnelles et de la société civile (ONG, Associations). Opérationnalisation d'une équipe de projet et mise en place d'un groupe pluridisciplinaire d'experts.	Comité de pilotage & équipe d'experts
ÉTAPE 2 : faire une synthèse des matériaux existants	Approbation de l'ensemble de la méthodologie adoptée par le comité de pilotage Renforcement des capacités des experts sur la maîtrise des outils de la MARP. Étude bibliographique. Sélection des sites tests d'étude de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques à partir d'analyse basée sur plusieurs sources de données portant sur la dégradation des milieux en utilisant le SIG couplé avec des critères socio-économiques, notamment l'indice de pauvreté de la population et certaines considérations socioculturelles lors d'un atelier.	Comité de pilotage & équipe d'experts Équipe d'experts
ÉTAPE 3 : réaliser une évaluation participative de la vulnérabilité	Organisation de cinq ateliers régionaux pour l'identification des secteurs et groupes cibles potentiellement vulnérables aux changements climatiques, l'identification des terroirs et la formation des enquêteurs sur les outils de la MARP. Réalisation des études de vulnérabilité.	Équipe d'experts Consultants, SP-CONEDD
ÉTAPE 4 : consulter les partenaires et le public	Organisation de cinq ateliers régionaux de restitution et de validation des résultats sur l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements et à la variabilité climatique.	Équipe d'experts
ÉTAPE 5 : dresser la liste des activités potentielles du PANA	Justification de l'ensemble des choix et options proposées en matière d'adaptation pour le pays. Précision du niveau d'implication des différents acteurs.	Équipe d'experts
ÉTAPE 6 : fixer et classer les critères par ordre de priorité et sélectionner les activités du PANA	Identification des critères de priorité et réalisation analyse multicritères.	Équipe d'experts
ÉTAPE 7 : classer les activités du PANA	Exercice de priorisation des options du PANA.	Équipe d'experts
ÉTAPE 8 : établir des profils de projets	Douze (12) profils de projets retenus.	Équipe d'experts

Source : Auteurs sur la base des entretiens réalisées et du document du PANA 2007

Les Documents occasionnels du CIFOR contiennent des résultats de recherche qui sont importants pour la foresterie tropicale. Le contenu est revu par des pairs en interne comme en externe.

Le présent profil du Burkina Faso en matière de REDD+ s'inscrit dans une dynamique d'analyse contextuelle, au niveau national, de l'opportunité ou des contraintes de sa mise en œuvre. Pays sahélien, le Burkina Faso a été choisi comme participant au PIF grâce à son potentiel substantiel de séquestration de carbone des forêts sèches au niveau mondial et à son expérience importante dans la gestion participative des ressources naturelles. Les superficies forestières estimées à 13 305 238 ha subissent une dégradation et une déforestation accélérées sous la double pression humaine et naturelle. La surexploitation et la gestion non durable des forêts amplifiées par l'expansion agricole et le boom minier sont les principaux moteurs de cette dégradation et déforestation. À travers le PIF, le Burkina Faso a élaboré et adopté son R-PP en 2012. Le processus REDD+ bénéficie de politiques et stratégies existantes qui lui sont favorables, mais l'analyse de leur performance à réduire ou favoriser la dégradation et la déforestation des ressources forestières révèle que certaines politiques ont été guidées par une logique de maximisation des retombées socio-économiques plus que de protection de l'environnement. L'élaboration de la stratégie REDD+, sa mise en œuvre et sa réussite doivent se nourrir d'une évaluation, en termes d'efficacité, d'efficacités et d'équité, des éléments clés que sont : le contexte institutionnel et de gouvernance, la coordination des actions, la participation des acteurs, les mécanismes de MNV, de partage des revenus. Pour ce faire, la mise en œuvre des deux projets du PIF constitue un processus d'apprentissage et un cadre de réflexion pour la REDD+.



PROGRAMME DE
RECHERCHE SUR
les Forêts, les Arbres et
l'Agroforesterie

Cette recherche a été menée par le CIFOR dans le cadre du Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (CRP-FTA). Ce programme collaboratif vise à améliorer la gestion et l'utilisation des forêts, de l'agroforesterie et des ressources génétiques des arbres à l'échelle du paysage, des forêts aux exploitations agricoles. Le CIFOR dirige le CRP-FTA en partenariat avec Bioversity International, le CATIE, le CIRAD, le Centre international d'agriculture tropicale et le Centre mondial de l'Agroforesterie.

cifor.org

blog.cifor.org



Fund



Norad



Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Le CIFOR oeuvre en faveur du bien-être humain, de la conservation de l'environnement et de l'équité par sa recherche scientifique qui contribue à l'élaboration des politiques et des pratiques affectant les forêts dans les pays en développement. Le CIFOR est membre du Consortium du CGIAR. Son siège est situé à Bogor en Indonésie et il est également implanté en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

